



B u l l e t i n
du Groupe Socialiste
du Sénat

n° 177

Judi 12 mai 2011

L'Edito du Président...	3
Notes d'informations...	4
Interventions des sénateurs...	17
Questions orales avec débat...	65
Questions au Gouvernement...	69
Communiqués de presse...	75



Groupe Socialiste du Sénat

www.senateurs-socialistes.fr

S O M M A I R E

- 3 L'EDITO DU PRÉSIDENT...
- 4 NOTES D'INFORMATION SUR...
- Projet de loi relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes
 - Projet de loi relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et sur le jugement des mineurs
- 17 INTERVENTIONS...
- **Débat sur la désindustrialisation des territoires :**
 - **Discussion générale :** interventions Martial BOURQUIN, Président de la mission, Michel TESTON, Jean-Pierre BEL, Président du Groupe socialiste Daniel RAOUL, Jean-Jacques MIRASSOU et Marc DAUNIS
 - **Ventes volontaires de meubles aux enchères publiques :**
 - **Discussion générale :** intervention de Jean-Claude PEYRONNET
 - **Organisation du championnat d'Europe de l'UEFA en 2016 :**
 - **Discussion générale :** interventions de Jean-Jacques LOZACH, Claude BERIT-DEBAT et Gérard COLLOMB
 - **Programme de stabilité européen :**
 - **Discussion générale :** intervention de Nicole BRICQ
 - **Amélioration de la justice fiscale (proposition de loi socialiste) :**
 - **Discussion générale :** interventions de François MARC, auteur de la proposition et François REBSAMEN
 - **Journée nationale de la laïcité :**
 - **Discussion générale :** interventions de Claude DOMEIZEL, auteur de la proposition de résolution et Bariza KHIARI
 - **Renforcement des moyens de contrôle et d'information des groupes politiques :**
 - **Discussion générale :** intervention de Jean-Pierre SUEUR
 - **Démarchage téléphonique :**
 - **Discussion générale :** intervention de Jean-Pierre SUEUR
- 62 QUESTION ORALE AVEC DÉBAT...
- **Réforme de la formation des enseignants :** interventions de Yannick BODIN, Claude BERIT-DEBAT, Maryvonne BLONDIN et Marie-Christine BLANDIN
- 69 QUESTIONS AU GOUVERNEMENT...
- **Révolutions arabes et immigration :** question de Jean-Pierre SUEUR
 - **Otages français et opérations extérieures :** question de David ASSOULINE
 - **Fonctionnement de la justice et gardes à vues :** question d'Alima BOUMEDIENE-THIERY
- 75 COMMUNIQUÉS DE PRESSE...
- Les parlementaires socialistes continueront le combat contre un texte répressif et liberticide

L'édito du Président...

30^{ème} anniversaire du 10 mai 1981

Partout en France, le peuple de gauche célèbre ces jours-ci le trentième anniversaire du 10 mai 1981. Il s'agit, pour nous tous, d'une date importante. Le 10 mai 1981, c'est l'aboutissement de longues années d'opposition sous la Vème République. C'est, enfin, l'alternance : si elle est normale dans tout pays démocratique, elle avait longtemps semblé impossible en France. Mai 81, c'est la victoire d'un homme, François Mitterrand, et c'est la victoire de tout le peuple de gauche. Les intellectuels, les syndicalistes, le monde de la culture, les ouvriers – tous ont pris leur part dans ce beau combat politique.



Nous nous souvenons tous des réformes majeures de la gauche au pouvoir : l'abolition de la peine de mort, magnifiquement défendue par Robert Badinter ; la liberté de la presse et les radios libres ; la semaine de 39 heures ; le choix de l'Europe, dont Mitterrand disait qu'elle était notre avenir ; et bien sûr, la liste pourrait être allongée encore.

Pour ma part, en tant que Président du groupe socialiste au Sénat, je souhaiterais insister plus particulièrement sur deux points, en rappelant que François Mitterrand a siégé, de 1959 à 1962, dans notre haute assemblée.

Le premier point, c'est la décentralisation. L'arrivée de la gauche au pouvoir a ouvert un nouveau cycle institutionnel dans notre pays. La fin de la tutelle des préfets sur les collectivités territoriales, la confiance accordée aux acteurs locaux et à la démocratie locale, l'essor des com-

munes et des départements, la mise en place des régions et leur montée en puissance : autant d'évolutions profondes qui ont permis d'améliorer la qualité de nos services publics et de nous inscrire dans la tendance de fond que l'on constate dans toutes les démocraties. Cet héritage, il nous faut aujourd'hui le défendre, pour sortir du malaise des territoires et bâtir les services publics locaux de demain, en lien avec les élus locaux.

Le second point, c'est le Sénat. Je l'ai dit, François Mitterrand a été, pendant trois années, sénateur. Mais ensuite, élu Président de la République, il s'est souvent heurté à ce qu'il faut bien appeler une forme de conservatisme sénatorial. De nombreuses réformes d'envergure furent ainsi retardées, voire empêchées. Je pense notamment à l'extension de la saisine du Conseil constitutionnel et aux nombreuses propositions de modernisation préconisées par le doyen Vedel en 1993.

C'est pourquoi, j'en suis convaincu : faire vivre aujourd'hui la mémoire du 10 mai 1981 implique aussi de proposer un acte III de la décentralisation et de préparer l'alternance au Sénat pour, demain, pouvoir réformer en profondeur notre pays.

Jean-Pierre BEL

NOTE D'INFORMATION SUR...

PROJET DE LOI RELATIF À DES INSTALLATIONS RADIOGRAPHIQUES ET HYDRODYNAMIQUES COMMUNES

[PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE]

**Projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes
(Procédure accélérée)**

<http://www.senat.fr/leg/pjl10-322.pdf>

- Texte n° 322 (2010-2011) déposé au Sénat le 23 février 2011 - étude d'impact
- Travaux de commission
 - o Comptes rendus des réunions de la commission des affaires étrangères et de la défense
 - o Rapport n° 386 (2010-2011) de M. Xavier PINTAT, fait au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense, déposé le 30 mars 2011.
 - o Texte de la commission n° 387 (2010-2011) à la date du 30 mars 2011

Discussion en séance publique le 3 mai 2011

1. INTRODUCTION

Le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes est soumis en première lecture au Sénat.

Ce fut à l'occasion du sommet franco-britannique qui s'est tenu à Londres le 2 novembre 2010, que le Président de la République et le Premier ministre britannique ont signé un traité de défense et de sécurité, destiné à approfondir dans le long terme la coopération bilatérale entre les forces armées des deux Etats.

Cet approfondissement a trouvé une première illustration dans le domaine des technologies liées aux arsenaux nucléaires avec la signature, lors du même sommet, **du traité relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes.**

C'est bien ce traité bien spécifique qui est soumis au Sénat ; traité conclu pour au moins cinquante ans, qui prévoit **la construction et l'exploitation conjointes d'une installation de physique expérimentale, dénommée EPURE, à Valduc, en Bourgogne.**

D'autres coopérations franco-britanniques devraient suivre, mais, pour l'instant, seul ce projet EPURE est vraiment finalisé, la feuille de route établie au sommet de Londres est fort ambitieuse... il ne faudrait pas qu'elle suive le même chemin que tant d'autres projets présidentiels.

2. LE CONTEXTE

Selon le gouvernement, cette installation de physique expérimentale vise à permettre de réaliser des expériences de laboratoire indispensables à la garantie du fonctionnement et à la sécurité des armes nucléaires des deux Etats. Ces expériences seront conduites « *dans le respect des normes environnementales applicables et des engagements internationaux des deux Etats, qui ont ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires* ».

Le projet EPURE a une dimension stratégique : il concerne directement la dissuasion nucléaire et marque le début d'une nouvelle phase dans la coopération dans ce domaine avec le Royaume-Uni. Il est à noter que les Britanniques, dans le nucléaire, maintenaient une relation exclusive avec les Etats-Unis. La France, de son côté, avait toujours gardé une autonomie presque parfaite en matière de nucléaire militaire.

Aujourd'hui, nécessité fait loi ; d'une part, les réductions budgétaires dans la défense, assumées publiquement à Londres, en catimini à Paris, poussent vers une recherche d'économies ; ce projet EPURE se veut donc une source d'économies budgétaires¹ pour les deux Etats (la réalité à long terme de cette source restera à vérifier). D'autre part, il s'agit de préserver dans un cadre financier contraint des capacités militaires essentielles ainsi que la base industrielle et technologique de défense : c'est le sens de la coopération franco-britannique ratifiée à Londres en novembre 2010. Il reste que toutes ces coopérations seront à l'avenir soumises aux aléas financiers des Etats respectifs et devront prendre en compte les impératifs des industriels du secteur.

Par ailleurs, cette coopération exclusive et privilégiée entre la France et la Grande Bretagne peut avoir pour conséquence un plus grand affaiblissement de l'Europe de la défense. Les Britanniques n'ont jamais caché leur peu d'estime pour les projets européens de défense et de sécurité. Dans le cas du président français, son peu d'imagination et de volonté dans la relance de la défense européenne ne fait que rejoindre sa politique atlantiste couronnée par le retour total dans le giron otanien. Ainsi, pour lui, il y a une certaine cohérence à favoriser cette coopération bilatérale au détriment d'une politique favorable à la construction d'une défense européenne, très mal en point déjà il est vrai.

Le préambule du traité du 2 novembre 2010 souligne nettement l'importance de la dissuasion nucléaire en tant qu'élément-clé des stratégies de défense nationales et alliées. Un lien direct est aussi établi entre la défense de deux pays puis qu'il est affirmé « *qu'ils n'envisagent pas de situation dans laquelle les intérêts vitaux de l'une des parties pourraient être menacés sans que ceux de l'autre le soient aussi* ». Plus sibylline l'affirmation selon laquelle les deux pays sont déterminés à maintenir « *une capacité nucléaire minimale crédible, cohérente avec le contexte stratégique et de sécurité de leurs engagements en vertu de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord* ».

Il est donc évident que ce traité dans le domaine du nucléaire militaire constitue un changement stratégique de la coopération militaire entre les deux pays.

Il reste à préciser quel sera l'avenir des relations privilégiées et très étroites du Royaume-Uni avec les Etats-Unis, dans le nucléaire militaire, et aussi les éventuelles conséquences pour la France.

On peut s'interroger aussi sur les effets de ce type de coopération bilatérale sur l'avenir de la coopération européenne en matière de défense. Est-ce qu'elle contribuera à sortir l'Europe de la défense de l'ornière où elle stagne depuis 2002 ?

3. LE PJL, LE TRAITE ET LE PROJET EPURE

Le projet de loi a un article unique autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes.

Le traité est composé de 20 articles.

Le traité sur l'installation commune Epure comporte des engagements financiers pour l'Etat, il est donc soumis à la procédure d'approbation parlementaire.

Parmi les différentes coopérations décidées à Londres en novembre dernier, Epure constitue un projet majeur par sa dimension scientifique et aussi par le montant des économies qu'il est sensé réaliser.

Ce traité qui concerne la dissuasion nucléaire porte sur un aspect bien délimité et précis des programmes nucléaires militaires des deux pays : les techniques de simulation permettant de garantir la fiabilité et la sûreté des armes nucléaires sans essais en vraie grandeur.

La coopération ne porte pas sur la mise au point des armes nucléaires elle-mêmes ; il s'agira de partager l'utilisation d'une installation construite en commun, où chaque Etat pourra effectuer séparément ses propres expérimentations, en totale souveraineté. En effet, les différences sont importantes entre les deux pays en matière de « fabrication » du nucléaire militaire : les armes nucléaires des Britanniques sont le fruit d'une coproduction avec les Américains. Ce n'est pas le cas de la France.

Aussi, la France et le Royaume-Uni ont signé en 1996 le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (ratifié le 6 avril 1998) ; en conséquence, ils utilisent la simulation pour valider le fonctionnement de leurs armes.

Pour mettre en œuvre cette capacité de simulation, « la validation expérimentale » est indispensable. Cette validation expérimentale fait appel à deux grands types d'outils : a) les lasers (la France construit le laser mégajoule, le Royaume-Uni utilise un laser américain (National Ignition Facility - NIF)) ; b) des installations radiographiques pour étudier la phase initiale du fonctionnement de l'arme, la phase « froide », avant que ne démarre le dégagement d'énergie nucléaire.

C'est sur ce type d'installation radiographique que porte le traité présenté au Parlement.

Auparavant, la France et le Royaume-Uni avaient des projets similaires de perfectionnement des installations déjà existantes dans chaque pays ; la Direction des applications militaires du CEA et son homologue britannique, l'Atomic Weapons Establishment (AWE), ont travaillé à obtenir un projet commun susceptible de satisfaire les besoins futurs de chaque pays. Le résultat est l'installation commune projetée pour être réalisée au centre CEA de Valduc, en Côte d'Or ; sa dénomination Epure, correspond à « **Expérimentations de physique utilisant la radiographie éclair** »².

La réalisation d'Epure comportera trois étapes : 2011-2015, la machine radiographique existant déjà, Airix, sera transférée à Valduc ; en 2019, une deuxième machine dite « IVA », réalisée et financée par les Britanniques, rejoindra Airix ; **en 2022, l'installation sera complétée par une troisième machine qui sera conçue, développée et financée en commun par la France et le Royaume-Uni.**

Les travaux de recherche et développement de la troisième machine se dérouleront dans un centre de recherche britannique, à Aldermaston.

A noter qu'à Valduc, le CEA d'une part et l'AWE britannique d'autre part, disposeront de locaux séparés et sécurisés. Le traité prévoit le statut des zones dédiées à une utilisation exclusivement nationale. L'accès à ces zones est régi par les autorités de chaque pays. Des échanges de scientifiques de deux pays sont programmés.

Le traité du 2 novembre définit le contenu, le déroulement et le calendrier du programme en posant le principe du partage des coûts sur la construction de la 3ème machine et sur le fonctionnement de l'installation. Sont précisées aussi les dispositions relatives aux garanties et modalités d'accès. La France s'engageant à garantir l'accès du Royaume-Uni à Epure durant 50 ans et le Royaume-Uni prend l'engagement réciproque pour le centre de recherche commun.

Les articles du traité

L'article premier : définit les termes et les domaines de la coopération, il consacre la décision de mener à bien le projet EPURE.

L'article 2 : précise l'installation d'EPURE en France et TDC au Royaume-Uni et les conditions d'exploitation des installations par équipes mixtes et/ou autonomes (nationales).

L'article 3 désigne les responsables du programme conjoint Directeur des applications militaires du CEA pour la France et le Chief scientific advisor du ministère de la défense pour les Britanniques.

L'article 4 précise les programmes de construction des installations communes et fixe le calendrier de construction.

L'article 5 garantit le partage des installations entre les parties et précise les conditions d'utilisation autonome.

L'article 6 concerne le financement, le partage des coûts et le calendrier du financement.

L'article 7 stipule que les personnels employés restent soumis au droit du travail de leur nationalité.

L'article 8 établit les conditions pour assurer la sûreté des installations et des travaux réalisés dans les laboratoires ; il définit les autorités respectives et les responsables juridiques.

L'article 9 précise que les accords nucléaires déjà existants, de chacune des parties, restent en vigueur.

L'article 10 fixe le statut des déchets provenant des essais et des expériences et la responsabilité qu'incombe à chaque Etat en conformité, pour la France, avec le code de l'environnement.

L'article 11 précise le régime des transports notamment aériens des matériels nucléaires et les conditions de sécurité correspondantes.

L'article 12 concerne les arrangements nécessaires aux échanges d'informations classifiés et ceux relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

L'article 13 établit le régime de responsabilité en cas de dommage causé à des biens ou de blessure ou de décès.

L'article 14 précise que les entreprises françaises et britanniques et européennes peuvent soumissionner aux contrats pour la construction des installations prévus par le traité.

L'article 15 désigne le français et l'anglais comme langues communes des installations communes.

L'article 16 traite du règlement des différends, soit par voie de consultations, soit à partir d'un mécanisme ad hoc.

L'article 17 précise que le traité reste en vigueur pendant tout le cycle de vie des installations y compris leur démantèlement.

L'article 18 définit les conditions de retrait ou dénonciation du traité.

L'article 19 prévoit que le traité peut être amendé à tout moment par les parties, d'un commun accord.

L'article 20 définit la date d'entrée en vigueur : puisque la Grande-Bretagne a déjà achevé son processus de ratification au début de l'année 2011, l'entrée en vigueur est subordonnée à la ratification française.

¹ Pour la France le total des économies attendues est évalué par le rapporteur M. Pintat à environ 450 millions d'euros sur la durée de vie de l'installation.

² Le rapport du sénateur Xavier Pintat, N° 386, apporte les précisions techniques sur EPURE.

Note d'information sur...

PROJET DE LOI RELATIF A LA PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE ET SUR LE JUGEMENT DES MINEURS

Conseil des ministres : 13 avril 2011
Projet de loi n° 438 (2010/2011)
Procédure accélérée engagée

Calendrier :

- Examen en commission des lois du rapport de Jean René Lecerf le 4 mai 2011
- Examen en séance publique les 17, 18, 19 et éventuellement le 20 mai 2011
- Temps de parole pour le Groupe Socialiste : 32 minutes

Responsables du texte pour le Groupe Socialiste : Jean Pierre Michel, Alain Anziani, Virginie Klès, Alima Boumediène-Thiéry

Objets : Le présent projet de loi introduit des citoyens assesseurs dans certains tribunaux correctionnels pour juger des délits limitativement énumérés. Ces citoyens assesseurs siègeront également au sein de la chambre des appels correctionnels, du tribunal d'application des peines et de la chambre d'application des peines. En revanche, les jurés sont écartés de la nouvelle cour d'assises allégée qui ne sera composée que de trois magistrats et de deux citoyens assesseurs au lieu des 9 jurés. Le texte instaure la motivation des décisions de cours d'assises.

Le présent projet de loi procède, par ailleurs, à différentes modifications de l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs délinquants. Il crée un dossier unique de personnalité qui suivra le mineur pénalement responsable et précèdera toute mesure prise à son encontre. Il est créé un tribunal correctionnel pour mineurs de plus de 16 ans, en état de récidive légale encourant au minimum trois ans d'emprisonnement et des formations avec citoyens assesseurs également. Les mineurs pourront être convoqués par les opj sous condition de peine encourue selon leur âge (cette procédure a été censurée par le Conseil constitutionnel car la loi LOPPSI 2 ne prévoyait pas de régime différencié selon l'âge).

ANALYSE DU PROJET DE LOI

Le débat sur la récidive était à peine éteint. Le Parlement a adopté, en février 2010, la loi permettant de punir les récidivistes refusant de se soumettre au traitement médicamenteux destiné à inhiber leur libido, plus prosaïquement appelé « castration chimique ». C'était à la suite du viol et du meurtre de Marie-Christine Hodeau, dans la forêt de Fontainebleau.

En 2008, la loi avait instauré la rétention de sûreté. C'était après l'enlèvement et le viol du petit Enis par Francis Evrard, en 2007.

Déjà, le candidat Sarkozy avait prévenu de ses intentions législatives à la suite du meurtre de Nelly Crémel, autre joggeuse tuée dans la forêt, en Seine-et-Marne, en 2006, allant jusqu'à demander que le juge qui avait libéré l'un des deux coupables paye pour sa « faute ».

Le débat, en septembre dernier, s'est réveillé avec le meurtre d'une autre joggeuse, Natacha Mougin, tuée par Alain Penin, condamné pour le viol d'une jeune joggeuse et en liberté conditionnelle. Brice Hortefeux s'en prenait alors aux magistrats : "Les magistrats ne disent pas uniquement le droit. Ils remplissent aussi une fonction sociale indispensable à l'équilibre de notre société", disait-il. Il y a selon lui un "décalage entre la souffrance des victimes et la réponse pénale apportée par une minorité de magistrats" et il faut donc, à ses yeux, changer complètement le système. "Puisque c'est un jury populaire qui décide aux assises de condamner quelqu'un à la réclusion criminelle, je crois que le choix de le libérer avant qu'il ait purgé l'intégralité de sa peine doit aussi être fait par le peuple lui-même". Il proposait également que des jurés siègent aux côtés des magistrats dans les tribunaux correctionnels, alors que Michèle Alliot-Marie, Garde des Sceaux, avait annoncé quelques mois plus tôt vouloir supprimer les jurés dans les cours d'assises en 1ère instance !! Ces annonces ont été relayées par Nicolas Sarkozy puis par Michel Mercier, nouveaux Garde des Sceaux.

Le présent projet de loi est réservé à la participation des citoyens à la justice pénale et modifie le CPP, le second titre est dédié au jugement des mineurs et modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945.

I – PARTICIPATION DES CITOYENS À LA JUSTICE PÉNALE

⇒ Tribunaux correctionnels

A côté des jurés traditionnels, sont créés des « citoyens assesseurs » qui siégeront dans les juridictions correctionnelles, les juridictions d'application des peines et les cours d'assises pour les crimes punis de 15 à 20 ans de réclusion criminelle hors cas de récidive légale.

S'ensuivent les règles de désignation de ces citoyens qui seront appelés à siéger au maximum huit jours d'audience par année (assez semblables à celles de tirage au sort des jurés d'assises mais avec un serment allégé, une défection sanctionnée moins sévèrement mais les citoyens assesseurs devront présenter des garanties d'impartialité et ne devront pas être inaptes à exercer ces fonctions ; contrairement aux jurés d'assises, ils ne pourront pas être récusés c'est la raison de la présence du questionnaire censé contrôler l'impartialité).

Les citoyens assesseurs seront amenés à siéger en correctionnelle pour une liste précise de délits relevant actuellement de la compétence du tribunal correctionnel collégial (et non du juge unique), punis de 5 ans, 7 ans et 10 ans d'emprisonnement, et qui constituent des faits de violences commis contre les personnes et les contraventions connexes à ces délits. Ils seront deux à assister les trois magistrats professionnels (en 1ère instance et en appel) et devront se prononcer avec eux sur la qualification des faits, la culpabilité et la peine, à la majorité simple ce qui pourrait avoir pour conséquence de permettre le vote prépondérant des trois magistrats professionnels. Au cours de l'audience, les citoyens assesseurs pourront poser des questions sans pour autant manifester leur opinion. La juridiction devra délibérer à l'issue de chaque affaire (sauf pour des raisons de bonne administration de la justice). Il appartiendra au président de « former » les citoyens assesseurs sur les notions fondamentales du droit pénal : complicité, tentative, irresponsabilité, personnalisation des peines... Ainsi, le texte crée deux catégories de juridictions correctionnelles : les juridictions comportant des citoyens assesseurs qui jugeront les délits d'atteinte aux personnes et les juridictions composées des seuls magistrats pour juger les infractions concernant des atteinte à la société : la délinquance financière, la délinquance organisée, fiscale, environnementale... Il faut également rappeler que les juges de proximité sont amenés à siéger également dans les tribunaux correctionnels.

La participation des citoyens dans les tribunaux correctionnels est contestable. En effet, la procédure devant le tribunal correctionnel et devant la cour d'assises est très différente. Devant la cour d'assises, la procédure est orale, toutes les expertises psychologiques, les enquêtes de personnalité, les expertises balistiques, tout est lu à l'audience, c'est la raison pour laquelle c'est si long. Les témoins sont réentendus, tout est dit et ce qui n'est pas dit n'est pas dans le débat. Selon Robert Badinter « la procédure criminelle avec l'oralité des débats a construit une justice pour le citoyen afin de favoriser de sa part l'expression « d'une intime conviction » multiforme et chargée de mille données hétérogènes. Les tribunaux correctionnels, eux, ne modifieront pas leur processus pour complaire aux futurs jurés. Le citoyen, pour donner un sens à sa présence n'aura d'autre ressource de se fonder sur ce que son individualité serait susceptible d'apporter aux professionnels mais sera contraint de se plier à un processus qui relèvera de l'exclusive maîtrise du ou des magistrats »¹

Jean Paul Garraud, secrétaire national à la justice de l'UMP craint que l'introduction des jurés populaires en correctionnelle, telle que projetée par le Gouvernement, n'entraîne un ralentissement considérable du rythme de jugement, au risque de « paralyser le système » a-t-il déclaré à l'AFP le 11 avril 2011, deux jours avant l'examen de ce projet de loi en conseil des ministres. En effet, « l'oralité des débats qui sera rendue nécessaire par la présence des jurés qui ne connaissent pas le dossier, implique une plage de temps beaucoup plus étendue pour chaque affaire », souligne-t-il. Au lieu de juger 40 affaires par jour, on en jugera deux » a-t-il prédit.

C'est le sentiment que partagent les représentants du Syndicat de la magistrature et de l'Union des syndicats de la magistrature. Christophe Régnard, président de l'USM considère que le principal effet, ne sera pas un durcissement des peines ; il ne pense pas que les jurés citoyens seront plus sévères que les magistrats. Cette réforme induira un ralentissement de la machine judiciaire. Ce dernier rappelle également le « hiatus » qui existe « entre d'un côté, la popularité du projet de loi et, de l'autre la réticence de la population à s'impliquer activement dans la machine judiciaire ». Ainsi, 68% des français se disent favorables à l'introduction de jurés populaires en correctionnelle (sondage CSA 17 novembre 2010, 916 personnes, quotas) mais chaque année nombre de jurés tirés au sort tentent de se faire exempter, 15% (voire 40 % pour les procès les plus longs) réussissent.²

⇒ **Cour d'assises simplifiée**

Ce projet de loi qui prétend accroître le rôle des citoyens dans la justice en les faisant siéger dans les tribunaux correctionnels, réduit leur pouvoir dans les cours d'assises. En effet, le texte crée une cour d'assises dans une formation allégée : les 9 jurés seront remplacés par deux citoyens assesseurs pour le jugement des crimes punis de 15 à 20 ans non commis en état de récidive notamment les viols. C'est le juge d'instruction qui décidera de saisir la formation collégiale allégée de la cour d'assises sauf si le procureur de la République a requis un renvoi sur une qualification aux peines plus élevées ; le mis en examen pourra également s'y opposer mais n'y aura probablement pas intérêt puisque les délais d'audience sont plus rapides que devant la cour d'assises traditionnelles (6 mois au lieu d'un an).

Cette instance supplémentaire est censée permettre d'empêcher la « correctionnalisation » de certaines affaires en accélérant la tenue des procès, ce qui limiterait la durée de la détention provisoire.

Elle instaure une différence de traitement entre les justiciables : ceux jugés par la cour d'assises à effectif réduit et ceux jugés par la cour d'assises traditionnelle.

Avec une procédure différente, c'est le même type de juridiction qui jugera certains crimes et certains délits. En effet, la cour d'assises simplifiée sera composée comme le tribunal correctionnel avec citoyens assesseurs.

Cette disposition marque un net recul de la participation des citoyens à la justice criminelle : alors qu'ils sont aujourd'hui largement majoritaires pour juger les crimes qui leur sont soumis, ils seront demain minoritaires pour juger la plupart d'entre eux...En effet, d'après l'étude d'impact, seulement 10% des affaires devraient être jugées par la cour d'assises normale.

⇒ **Tribunaux d'application des peines**

Le tribunal d'application des peines, actuellement composé d'un président et de deux assesseurs choisis parmi les juges d'application des peines sera désormais composé du président et des deux magistrats assesseurs et des deux citoyens assesseurs.

Il sera compétent pour les libérations conditionnelles concernant les peines privatives de liberté supérieures ou égales à 5 ans ou le relèvement de la période de sûreté.

Tout le monde s'accorde à penser que la libération conditionnelle est une excellente mesure pour prévenir la récidive. Toutefois, dès qu'un condamné est libéré dans le cadre de cette récidive, tout le monde tombe à bras raccourci sur les juges. Intégrer des citoyens au sein de cette juridiction, pourrait éviter cette dérive. Toutefois, il ne faut pas oublier que dans ce domaine, il faut avoir une connaissance approfondie du dossier de l'intéressé, de sa personnalité...deux citoyens assesseurs tirés au sort auront-ils cette connaissance ?

La chambre d'application des peines : actuellement, la chambre d'application des peines est composée d'un président de conseillers assesseurs, d'un responsable d'une association de réinsertion des condamnés et d'un responsable d'une association d'aide aux victimes.

Le projet de loi prévoit que pour l'examen de l'appel des jugements prononcés par le tribunal d'application des peines, mentionnés à l'article 712-7 tendant au relèvement de la période de sûreté, la libération conditionnelle ou la suspension de la peine, la chambre d'application des peines sera composée du président et des deux conseillers assesseurs et de deux citoyens assesseurs.

Les citoyens assesseurs remplacent donc les deux citoyens, dotés d'une certaine compétence, l'un responsable d'une association de réinsertion des condamnés et l'autre responsable d'une association d'aide aux victimes ! Ainsi, les associations de victimes sont écartées de toute prise de décision par un Gouvernement qui se prétend leur défenseur !

Beaucoup plus qu'en matière de jugement correctionnel ou criminel, la pratique de l'application des peines suppose des compétences techniques et une culture pénitentiaire dont l'absence rend illusoire toute prise de décision éclairée³, les citoyens assesseurs en sont dépourvus.

II – DISPOSITIONS ANNEXES CONCERNANT LA COUR D'ASSISES

⇒ Le projet de loi prévoit la motivation des décisions de cour d'assises alors que le Conseil constitutionnel a déclaré dans sa décision du 1er avril 2011 que la non-motivation des arrêts n'est pas contraire à la Constitution.

⇒ Le texte supprime également la lecture, par le greffier, de la décision de renvoi ainsi que, lorsque la cour d'assises statue en appel, la lecture des questions des questions posées à la cour d'assises ayant statué en premier ressort, des réponses faites aux questions, de la décision et de la condamnation prononcée. Elles seront remplacées par un exposé concis du président des faits reprochés à l'accusé et des éléments à charge et à décharge figurant dans le dossier, tels qu'ils résultent de l'arrêt de renvoi. Lorsque la cour d'assises statue en appel, il donne, également connaissance du sens de la décision rendue en premier ressort et de la condamnation prononcée.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AU JUGEMENT DES MINEURS

Le projet consistant à aligner insidieusement le régime pénal des mineurs sur celui des majeurs figurait dans le rapport Varinard, rendu le 3 décembre 2008 à la demande de Rachida Dati, et avait été abandonné devant la levée de bouclier des professionnels et le risque d'être déclaré inconstitutionnel. Récemment encore, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 10 mars 2011, a invalidé des articles de LOPPSI 2 en rappelant le principe de la spécialisation de la justice pour mineurs : « l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de l'âge, comme la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée ou selon les procédures appropriées ont été constamment reconnues par les lois de la République depuis le début du XXème siècle. » ce principe de la spécialisation de la juridiction des mineurs découle par ailleurs, des textes de droit international ratifiés par la France tels que la Convention des droits de l'enfant.

Cette décision n'a en rien troublé le Garde des Sceaux qui, dans le présent projet de loi, franchit une nouvelle étape vers un alignement progressif du droit pénal des mineurs sur celui des majeurs en reprenant certaines propositions de la commission Varinard.

Le projet de réforme est empreint de défiance à l'égard des tribunaux pour enfants et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que de l'efficacité des peines et mesures éducatives prononcées, alors même que la très grande majorité des mineurs condamnés ne récidivent pas.

Il part du postulat selon lequel « les mineurs d'aujourd'hui ne seraient pas ceux d'hier », alors même que chacun s'accorde à penser que le temps de l'adolescence s'est allongé et où personne ne s'étonne de voir des majeurs de 25 ans encore en situation de dépendance économique vis-à-vis des parents.

Le texte procède à plusieurs modifications de l'ordonnance de 1945 :

⇒ **Création d'un dossier unique de personnalité**

Reprenant la proposition 53 de la commission Varinard, le projet de loi propose la création d'un dossier unique de personnalité qui suivra le mineur pénalement responsable et précèdera toute mesure prise à son encontre. Il est placé sous le contrôle du procureur de la République et du juge des enfants qui connaissent le mineur. L'idée n'est pas mauvaise mais qui abonde ce dossier, comment et avec quel budget ? Cette disposition peut-elle être effective à moyen constant ? En effet, ce sont les services de la protection judiciaire de la jeunesse qui procèdent à l'élaboration des dossiers de personnalité et les effectifs de ces services sont déjà très insuffisants Rien dans le projet de loi ni dans l'étude d'impact ne le précise le budget qui sera alloué pour ce dossier.

Rien non plus dans le texte ne précise quand ce dossier sera supprimé.

La constitution d'un dossier placé à la fois « sous le contrôle du procureur de la République et du juge des enfants » correspond à la tenue d'un double dossier et pose le problème de principe de savoir à quel titre « la partie poursuivante » devrait avoir le contrôle des éléments de personnalité relatifs à un mineur prévenu ; elle accroîtra encore le déséquilibre actuel entre le parquet et la défense⁴.

⇒ **Création de tribunaux correctionnels pour mineurs de 16 à 18 ans en état de récidive légale encourant au minimum trois ans d'emprisonnement**

Il s'agit de la proposition n° 33 de la commission Varinard. Le projet de loi prévoit la création tribunal correctionnel pour mineurs composé de trois magistrats dont un juge pour enfants. Il est compétent pour juger les mineurs de 16 à 18 ans passibles d'une peine supérieure ou égale à 3 ans en état de récidive légale.

Par ailleurs pour les infractions prévues à l'article 399-2 (délits prévues à l'article 2 du projet de loi et conduisant les majeurs à être jugés par le tribunal correctionnel composé par trois magistrats professionnels et deux citoyens assesseurs) les mineurs seront jugés par le tribunal correctionnel composé de 3 magistrats et de deux citoyens assesseurs comme les majeurs.

On assiste à un nouvel alignement du jugement des mineurs sur celui des majeurs. Le fait de pouvoir renvoyer un mineur devant un tribunal correctionnel est une régression qui nous ramène à la loi de 1912 et rompt radicalement avec l'unité et l'homogénéité du modèle français de justice des mineurs.⁵

Selon le Syndicat de la Magistrature, il porte atteinte au principe fondamental d'une juridiction spécialisée pour les enfants et devient de fait une juridiction d'exception pour les adolescents de 16 à 18 ans.

Ce texte contrevient en ce sens à l'article 1er de l'ordonnance du 2 février 1945 : « Les mineurs auxquels est imputée une infraction qualifiée de crime ou délit ne seront pas déférés aux juridictions pénales de droit commun et ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants ou des cours d'assises des mineurs ».

La marginalisation du tribunal pour enfants sera également renforcée par le fait que ce sont déjà majoritairement des jeunes de 16 à 18 ans qui constituent les prévenus devant cette juridiction.

Quant à la composition de ce tribunal, elle ne garantit en rien la spécialisation de la justice des mineurs puisqu'un seul juge des enfants est appelé à y siéger aux côtés de deux magistrats non spécialisés. Pire, deux jurés citoyens pourront, dans le cadre des infractions visées à l'article 2 du projet de loi, composer cette juridiction, à l'instar du tribunal correctionnel pour majeurs, puisque le texte qui instaure les « jurés populaires » prévoit expressément l'application de ces dispositions pour le jugement des mineurs. De ce fait, alors que la spécialisation de la juridiction des mineurs est assurée au tribunal pour enfants par la présence de deux assesseurs choisis pour l'intérêt qu'ils portent aux questions de l'enfance et par leurs compétences, cette garantie disparaît purement et simplement : les assesseurs sont remplacés par des jurés dont il n'est absolument pas exigé un quelconque intérêt pour les problématiques spécifiques des mineurs.

Le principe de la spécialisation de la juridiction et des procédures pour les mineurs n'est pas seulement constitutionnel, mais découle du droit international, tel que l'article 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui définit le droit à un traitement qui tienne compte de l'âge de l'enfant et de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société. Les Règles minimales de Beijing sur le traitement des mineurs délinquants adoptées par les Nations Unies posent ainsi le principe dans leur article 5 que « le système de la justice pour mineurs recherche le bien-être du mineur et fait en sorte que les réactions vis-à-vis des délinquants juvéniles soient toujours proportionnées aux circonstances propres aux délinquants et aux délits ».

Dans un pays très proche de nous comme l'Allemagne, le droit pénal des mineurs est applicable aux jeunes de 18 à 21 ans et le juge pénal doit donc motiver expressément les raisons pour lesquelles il l'écarte. Que notre pays puisse envisager d'appliquer le droit pénal des majeurs à des enfants de moins de 18 ans est une insupportable régression.

⇒ **Possibilité de cumuler peine d'amende, le TIG et d'emprisonnement avec une sanction éducative**

Le projet de loi pose le principe d'un cumul possible d'une sanction éducative avec une peine. Ce principe du cumul possible sanction éducative-peine modifie le sens donné au primat de l'éducatif car il efface le caractère subsidiaire de la peine. Le passage du cumul conduit à noyer les mesures dans les peines entraînant une perte de lisibilité de la sanction et entraînant aussi des problèmes techniques délicats. Dans quel ordre les sanctions éducatives et pénales proprement dites seront-elles exécutées.⁶

⇒ Procédure de « comparution immédiate »

Le projet de loi introduit une forme de « comparution immédiate » pour les mineurs. Introduite dans un premier temps dans LOPPSI 2, cette procédure avait été censurée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 10 mars 2011.

Le projet de loi tire les conclusions de cette décision et propose une procédure différenciée selon l'âge du mineur et le quantum de la peine.

Là encore, on assiste à un alignement de la procédure applicable aux mineurs sur celle des majeurs.

L'utilisation de la procédure de présentation immédiate, combinée à l'instauration d'une juridiction correctionnelle d'exception, aboutit à un système qui, au final, va quasiment permettre des comparutions immédiates de mineurs devant un tribunal identique à celui qui juge les majeurs.⁷

⇒ Elargissement des conditions de placement sous contrôle judiciaire des mineurs âgés de plus de 16 ans ou du sursis avec mise à l'épreuve

Le projet de loi élargit les conditions de placement sous contrôle judiciaire des mineurs âgés de moins de 16 ans en prévoyant qu'il est désormais possible lorsque l'intéressé encourt une peine d'emprisonnement de **5 ans** au lieu de 7 ans actuellement pour un délit de violences volontaires, d'agression sexuelle ou un délit commis avec la circonstance aggravante de violences. Or, en cas de non respect des modalités de ce contrôle, le mineur pourra être placé dans un centre éducatif fermé. Cet article facilite donc le placement dans un centre éducatif fermé.

Le projet de loi prévoit que la juridiction de jugement peut décider de placer le mineur dans un centre éducatif fermé lorsque le non-respect des obligations prévues en matière de sursis avec mise à l'épreuve peut entraîner la révocation du sursis et la mise à exécution de la peine d'emprisonnement.

⇒ Possibilité pour un mineur d'être placé sous assignation à résidence sous surveillance électronique dans le cas où il peut être placé sous contrôle judiciaire

Actuellement, le placement sous surveillance électronique d'un mineur est possible lorsqu'il ne reste qu'un an d'emprisonnement à subir. Désormais, ce sera également possible lorsque le mineur pourra être placé sous contrôle judiciaire.

⇒ Responsabilité civile des représentants légaux du mineur délinquant

Alors même que le Conseil Constitutionnel vient d'annuler l'un des articles de la LOPPSI 2 permettant de sanctionner pénalement le parent d'un mineur n'ayant pas respecté une interdiction d'aller et de venir, en rappelant l'interdiction d'instituer une présomption irréfragable de culpabilité à raison d'une infraction commise par le mineur, le projet de loi, s'inspirant d'une logique comparable, instaure la possibilité de délivrer un ordre d'amener à l'encontre des parents qui ne comparaitraient pas à l'audience de jugement de leur enfant.

Utiliser un mode d'action coercitif relevant de la procédure pénale à l'encontre de personnes à qui il n'est pas reproché d'infraction, au motif qu'ils sont civilement responsables de leur enfant, est profondément choquant.

Les raisons pour lesquelles les parents ne comparaissent pas sont multiples et complexes, découlant parfois de la honte d'avoir un enfant délinquant. La supposée démission des parents n'épuise donc pas toutes les explications de ces absences à l'audience. En tout état de cause, ce problème appelle d'autres réponses que l'envoi de la force publique.

Dans des familles en grande difficulté où les parents ne parviennent pas à exercer l'autorité parentale, le spectacle du père ou de la mère amené par les policiers ou gendarmes ne fera que les discréditer encore plus aux yeux du mineur.

Une fois de plus le gouvernement choisit un traitement pénal des difficultés familiales alors que les professionnels de l'enfance savent toute l'importance du travail de collaboration et de restauration de la place des parents dans le parcours des mineurs les plus déstructurés.⁸

IV – MISE EN ŒUVRE ET MOYENS ACCORDÉS À CETTE RÉFORME

Le Garde des Sceaux a annoncé que 100 magistrats et 150 greffiers seraient affectés à la première mise en place de cette réforme.

Réforme qui devrait progressivement entrer en vigueur. Une expérimentation sera menée au 1er janvier 2012 dans le ressort de deux cours d'appel, puis, la mise en œuvre s'étendra à un tiers du territoire début 2013, avant l'entrée en vigueur définitive au 1er janvier 2014 (après l'élection présidentielle !). Le Garde des Sceaux a précisé « qu'à un moment, il y aurait un rendez-vous sur le bilan de l'expérimentation. »

On peut s'interroger sur les risques d'atteintes à l'égalité des citoyens puisqu'à quelques kilomètres de distance, pour des faits identiques, des personnes seront jugées devant des formations différentes en attendant la généralisation de la procédure à tout le territoire.

¹ www.marianne.fr

² Bulletin Quotidien 14 avril 2011 page 7

³ Note du Syndicat de la magistrature sur le présent projet de loi

⁴ Note du Syndicat de la magistrature sur le présent projet de loi

⁵ Christine Lazerges Chronique RSC janvier/mars 2009 Lecture du rapport Varinard

⁶ Christine Lazerges Chronique RSC janvier/mars 2009 Lecture du rapport Varinard

⁷ Note du Syndicat de la magistrature sur le présent projet de loi

⁸ Note du Syndicat de la magistrature sur le présent projet de loi

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès de la collaboratrice du groupe à l'adresse suivante : g.bordes@senat.fr

Intervention . . .

Débat sur la désindustrialisation des territoires

par **Martial BOURQUIN**, sénateur du Doubs, Président de la mission commune d'information
[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat clôture près d'un an de travail intense de la mission commune d'information sur la désindustrialisation des territoires, que j'ai eu l'honneur de présider. Ces travaux ont été engagés sur l'initiative du groupe socialiste du Sénat dans le cadre de son droit de tirage.



Face à l'urgence de la situation, j'ai souhaité que la mission affronte la réalité de la France industrielle en s'intéressant non seulement aux grands groupes, qui se portent plutôt bien – Michelin vient d'inventer un nouveau modèle de PDG : le « 505 », comprenez 505 % d'augmentation de salaire ! –, mais aussi aux bassins de production et d'emploi, aux territoires d'innovation, à la France qui travaille dur, celle des petits entrepreneurs, des petites et moyennes entreprises ou PME, des très petites entreprises ou TPE, la France des ouvriers, des ingénieurs et chercheurs ainsi que des partenaires sociaux et des élus territoriaux.

Il est important d'aller sur le terrain, parce qu'il y a la France dont on parle et la France réelle ; il y a l'industrie dont on parle et l'économie réelle. Car si l'industrie ne compte plus aujourd'hui que pour 14 % de notre PIB, elle n'en concerne pas moins très concrètement la vie quotidienne de nos concitoyens et alimente le tissu économique de tous nos territoires, tant urbains que ruraux ! Certains diront que nous nous sommes rendus au chevet de l'industrie ; à bien des égards, ils n'auront pas tort.

Nous sommes bien confrontés à une désindustrialisation de très grande ampleur, aux origines profondes, qui s'est

accélérée depuis la crise économique et financière de 2008 et qui continue de poursuivre sa course. C'est une réalité incontestable, et incontestée. Aussi le constat a-t-il fait l'unanimité de la mission.

Si nous sommes totalement lucides quant à la gravité de la situation, nous sommes également convaincus, au terme de ces mois de travail et de déplacements dans nos régions, que l'industrie française dispose d'atouts indéniables pour contribuer à une croissance durable, riche en emplois, et ce dans tous les territoires.

Cela étant, je suis tout aussi persuadé que nous n'empruntons pas toujours le bon chemin pour parvenir à cette réindustrialisation.

Il nous faut avoir, quelles que soient nos opinions, une grande ambition pour l'industrie.

À l'issue de leurs travaux, les membres de cette mission ont un accord profond sur le diagnostic, mais un désaccord tout aussi majeur sur les remèdes.

Nous proposons une stratégie de réindustrialisation, non pas défensive, mais résolument offensive, qui s'appuie sur deux principes : la protection de nos bases industrielles et la mise en œuvre de la nouvelle industrie.

L'ensemble de nos filières sont en pleine évolution structurelle. Or l'État porte une responsabilité exemplaire pour accompagner ces mutations et inciter ces entreprises à opérer des gains de productivité réels plutôt que de chercher à rogner des marges par des délocalisations ou le recours au global sourcing.

Nous avons ainsi le devoir d'aider nos bases industrielles à passer le cap de ruptures technologiques majeures qui ne manqueront pas de survenir dans les prochaines années. C'est la raison pour laquelle nous proposons la mise en place d'une véritable sécurité sociale professionnelle.

Cet outil servira non pas une politique d'assistanat, mais un processus dynamique qui permettra de hausser le niveau des qualifications des ouvriers et personnels en période de baisse d'activité tout en conservant leur contrat de travail.

Il ne suffit pas simplement de protéger les banques ou les grandes sociétés, il faut aussi protéger les salariés. Il faut donc anticiper les reconversions, éviter le recours excessif à l'intérim, aux licenciements ou aux départs volontaires.

C'est aussi dans cette optique que nous croyons urgent de soutenir toutes les mesures permettant à nos bases industrielles de se doter d'une plus grande indépendance ou de se diversifier. Le recours systématique à des pratiques ou à des machines beaucoup moins énergivores ainsi que le soutien d'un programme français de construction de machines outils, abandonné depuis des années, s'imposent donc.

Nous pensons que notre pays ne peut pas pour autant se reposer sur ses lauriers et rester sur l'héritage industriel des trente glorieuses. C'est maintenant que nous devons tout tenter pour faire émerger dans nos territoires les nouvelles industries qui pourront constituer les perspectives de croissance de demain.

Nicole Notat le rappelait très justement, « Gutenberg n'a pas attendu le développement du marché du livre pour inventer l'imprimerie ». Or des marchés vont se constituer dans les toutes prochaines années. Ils seront des sources de croissance, de bien-être et de progrès social. Ils représentent des gisements d'emplois, en particulier pour les jeunes, dans le respect de l'environnement et de la sécurité industrielle.

Serons-nous au rendez-vous de cette nouvelle croissance durable ? La réponse à cette question est fondamentale.

Nous proposons tout d'abord d'engager une révolution énergétique en permettant non seulement l'essor de véritables éco-industries au service de la maîtrise d'énergie – donc des économies d'énergie –, de la progression constante d'un « mix » énergétique, mais aussi du ferroutage, qui ne peut plus rester au stade embryonnaire. Pour nous, l'environnement, cela ne suffit pas ; cela commence !

L'énergie photovoltaïque, bien qu'elle ait été tuée dans l'œuf par les dernières mesures gouvernementales, ne doit pas être abandonnée.

La géothermie, l'énergie hydrolienne, la biomasse, la filière bois, sont autant de perspectives industrielles et de recherche de grande ampleur.

Par ailleurs, nous avons rencontré des chercheurs de PME et de TPE qui se sont positionnés sur des niches d'innovation tout à fait prometteuses comme la domotique, les nanotechnologies, les biotechnologies. Mais ces PME et TPE, pour innovantes qu'elles soient, sont insuffisamment soutenues et, surtout, ne sont pas assez nombreuses dans ces secteurs.

Mes chers collègues, nous avons la possibilité de ne pas subir la compétition internationale en anticipant aujourd'hui les marchés de demain. Nous ne pouvons pas manquer le train de l'Histoire. Or cette stratégie suppose un certain nombre de conditions et de réorientations majeures de nos politiques publiques.

Premièrement, notre pays doit au préalable se doter d'une véritable culture industrielle. La crise financière et bancaire de 2008 a, certes, mis à mal les ressorts d'une idéologie fondée sur la spéculation et les profits immédiats, mais elle n'a pas pour autant permis de faire prendre conscience de l'intérêt à orienter l'appareil économique et éducatif tout entier en direction de l'industrie. Nous n'avons pas définitivement tourné le dos à cette idéologie de l'économie post-industrielle.

Cette culture industrielle doit en effet irriguer tous les pans de notre société, toutes les générations, alimenter les plus petites décisions économiques, sociétales et fiscales. Elle doit résister aux coupes claires budgétaires. Elle doit s'appuyer sur une politique fiscale qui privilégie l'appareil productif plutôt que la spéculation. Force est de constater que, là encore, nous n'en prenons pas le chemin. Nous appelons à un plan de communication de grande ampleur en faveur de l'industrie.

Deuxièmement, et ce n'est pas la moindre des conditions, nos politiques publiques doivent impérativement rééquilibrer leurs modes d'intervention en faveur des PME et des TPE, souvent les oubliées des politiques publiques.

Nous proposons de rééquilibrer la fiscalité en faveur des petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui font le pari de l'investissement et de l'innovation. Est-il en effet normal qu'une entreprise comme Total paie un impôt sur les sociétés inexistant, alors que des PME désireuses d'investir, innovantes, paient le tarif maximum ? C'est incroyable et pourtant c'est vrai. Voilà comment le système fonctionne ! Aujourd'hui, la politique industrielle du pays est complètement tournée vers le soutien aux groupes du CAC 40. Je le répète : les PME et les TPE sont les grandes oubliées de cette politique.

Nous souhaitons promouvoir un impôt sur les sociétés modulé en fonction des investissements réalisés. Il n'est pas possible de continuer à avoir deux poids deux mesures concernant l'impôt sur les sociétés : c'est injuste et surtout totalement inefficace. C'est pourquoi nous proposons un système de bonus-malus : bonus pour les entreprises qui investissent dans l'outil de travail, dans la production ; malus pour celles qui investissent dans la bourse et dans la spéculation financière. Sans rééquilibrage de la fiscalité, toute politique industrielle est vouée à l'échec ! Il n'y a pas d'industrie sans invention, pas d'industrie sans innovation, pas d'industrie sans investissement. Ces trois « i » sont fondamentaux. Or l'industrie française souffre indéniablement d'un déficit chronique d'investissement comme de réinvestissement qui nuit à sa compétitivité et qui contribue directement à la désindustrialisation. C'est là, et pas ailleurs, que se trouvent l'origine et les causes profondes de la désindustrialisation. Sinon, comment expliquer que, avec un coût du travail équivalent et un taux de recherche privée comme un niveau d'investissement deux fois supérieurs au nôtre, l'Allemagne profite d'une telle avance de compétitivité ?

Nous voulons non pas opposer les PME aux grands groupes, mais au contraire jeter les bases d'un nouveau partenariat, plus équilibré, dans le cadre de contrats de filière ou de contrats industriels territoriaux. Je considère, pour ma part, comme un objectif prioritaire de susciter la création dans les délais les plus rapprochés d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises, et ce dans tous les territoires, travaillant en réseau, avec des chercheurs, des pôles universitaires spécialisés, des financeurs potentiels. Une étude parue aujourd'hui dans La Tribune établit que seuls 7 % des patrons de PME estiment possible que leur société devienne une entreprise de taille intermédiaire.

Troisièmement, nous ne réindustrialiserons pas si nous ne procédons pas à une nouvelle étape de la décentralisation. Nous devons donner aux régions pleine compétence dans ce domaine. Les collectivités territoriales ont été, aux côtés de l'État, des remparts essentiels, y compris financiers, pour empêcher les fermetures d'usines. Elles ont également permis la reprise d'entreprises dans les meilleures conditions possibles et favoriser l'implantation d'autres. Il s'agit aujourd'hui d'en faire les têtes de pont de la réindustrialisation, qui se concentreraient sur le soutien de l'innovation dans les territoires. Nous trouvons logique de nous situer au plus près des dynamiques territoriales existantes, afin de permettre leur développement.

Nous proposons de créer des fonds régionaux d'investissement qui pourraient être alimentés par un produit d'épargne industriel et qui soutiendraient directement les PME en réseau.

Nous sommes surtout très attentifs à ce que les collectivités concernées disposent des moyens financiers et institutionnels suffisants pour mener à bien ces nouvelles missions. Nous jugeons en effet particulièrement dangereux que des territoires très industrialisés ayant la responsabilité de faire vivre des écosystèmes industriels se soient vu appliquer une contribution économique territoriale – CET – qui leur soit aussi défavorable.

Quatrièmement, nous devons sans nul doute revoir de fond en comble les aides publiques consacrées à l'industrie. Ces aides sont capitales, notamment parce que les banques, malgré les sommes colossales engagées par l'État pour les sauver et malgré les prêts consentis, ne font pas du financement des projets industriels une priorité. Or il est clairement apparu, lors de nos auditions et de nos déplacements, que ces aides n'étaient ni transparentes, ni conditionnées à des objectifs d'investissement, d'emploi, d'environnement, et étaient parfois inaccessibles aux PME et aux TPE. Est-il normal que certaines entreprises ayant perçu des aides publiques importantes se délocalisent sans être contraintes de rembourser ces aides, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ?

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement la création d'un pôle de garantie et d'investissement public, territorialisé et refondé.

Ce pôle ne prendrait pas la place des banques, mais permettrait de mutualiser des risques au service de l'innovation et favoriserait la levée de fonds.

Je conclurai sur la politique européenne.

La politique industrielle et énergétique européenne est, à ce jour, inexistante. Cette situation est paradoxale si l'on se souvient que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la CECA, était le fondement même de la politique européenne. Nous sommes aujourd'hui en proie à une politique de la concurrence anti-industrielle, qui s'est manifestée notamment par l'adoption de la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui est une aberration économique en France autant qu'un coup de poignard pour certaines de nos industries – je pense notamment aux industries électro-intensives.

Nous souffrons de l'absence d'une politique européenne qui permette de promouvoir un modèle de production écologique et social de haute qualité, mais aussi d'engager de grandes politiques publiques. Nous ne croyons pas qu'il faille seulement jeter les bases d'une politique industrielle énergétique européenne ; il faut aussi « réimpulser » une Europe qui est aujourd'hui à l'arrêt par une politique industrielle et énergétique commune.

Ainsi, la coordination des politiques fiscales est une urgence : il existe vingt-sept impôts sur les sociétés différents en Europe. Le marché et la concurrence ne sont pas une politique industrielle. La taxe carbone et sociale européenne doit être une priorité pour protéger à la fois nos marchés, nos entreprises et nos économies, mais aussi soutenir concrètement la reconversion écologique de nos sociétés.

Cette mission se termine, chers collègues, mais ce n'est en rien la fin de l'engagement du groupe socialiste pour l'industrie. Sur la base de la contribution que nous avons souhaité adjoindre au rapport, nous interviendrons dans le débat sur différents points : la réforme fiscale, la clause de revoyure de la taxe professionnelle, les compétences des collectivités territoriales.

Nous appelons aussi à une transposition et à un débat rapide sur le Small Business Act et la taxe carbone européenne.

Nous déposerons certainement une ou plusieurs propositions de loi rassemblant nos propositions.

Jean Monnet, grand artisan de la politique industrielle européenne, indiquait : « Ce qui est important, ce n'est ni d'être optimiste, ni pessimiste, mais d'être déterminé. » Nous sommes déterminés !

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat sur la désindustrialisation des territoires

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président et monsieur le rapporteur de la mission commune d'information, mes chers collègues, mon intervention portera sur la situation de la filière des autobus, autocars et poids lourds, dont la fragilité est patente par comparaison avec la même filière en Allemagne et, même, en Italie.



J'évoquerai tout d'abord le secteur des poids lourds.

La société Renault a vendu en 2000 sa division « poids lourds » à Volvo AB et, en contrepartie, est devenue son premier actionnaire. En 2011, pour rembourser les 3 milliards d'euros prêtés par l'État afin de faire face aux conséquences de la crise, l'entreprise a cédé ses actions sans droit de vote et ne détient plus que 6,8 % du capital de Volvo AB et 17,5 % des droits de vote.

Dans le cas où Renault céderait ses autres actions, sans précaution particulière, Volvo AB serait à la merci d'une offre publique d'achat hostile et la concentration qui en résulterait, dans un contexte marqué par une demande très inférieure aux capacités de production, pourrait être fatale à Renault Trucks et à ses usines en France. De manière générale, il serait inadmissible que le gouvernement français accepte qu'il n'y ait plus aucun industriel français présent dans le secteur des poids lourds, ce qui aurait pour conséquence de nous faire totalement dépendre du bon vouloir de Volvo AB pour ce qui est du maintien ou non des activités de fabrication et d'assemblage de Renault Trucks en France.

Aussi, je demande que les pouvoirs publics français veillent à ce que Renault conserve durablement une part significative du capital et des droits de vote de Volvo AB. Dans mon esprit, il ne peut s'agir d'un simple actionnariat « dormant ».

Le groupe Scania assemble depuis 1992 des camions et tracteurs gros porteurs – de plus de 16 tonnes – dans son usine d'Angers, qui emploie 520 personnes. Les véhicules produits sont destinés aux marchés de l'Europe du Sud, notamment à la France.

Iveco produit, sur son site de Bourbon-Lancy, des moteurs de la famille Cursor, qui équipent de nombreux modèles d'autocars et d'autobus de marque Fiat et Irisbus et de camions de marque Iveco. Cette usine emploie 1 100 personnes.

Il convient de saluer l'engagement important tant de Scania que d'Iveco en France. Je suggère donc que le Gouvernement se rapproche de ces deux groupes de manière à déterminer les mesures susceptibles d'être prises afin d'assurer non seulement le maintien des activités actuelles, mais aussi le développement d'activités nouvelles.

J'en viens au secteur des autocars et autobus.

La Commission européenne s'étant opposée, en 2000, à ce que Renault soit à la fois actionnaire de Volvo AB et partenaire capitalistique d'Iveco au sein d'Irisbus, plus aucun industriel français n'est présent dans ce secteur. Iveco France, propriétaire de la marque Irisbus, est une filiale à 100 % du groupe Fiat.

Face à l'atonie du marché, le risque est grand qu'Iveco France transfère de plus en plus d'activités sur ses sites tchèques et italiens, au détriment des sites français d'Annonay et de Rorthais.

Il paraît donc nécessaire que le gouvernement français obtienne de Fiat l'engagement de maintenir les activités actuelles d'Iveco en France, ainsi que leur développement en cas de reprise économique.

À la différence notamment du groupe Man, propriétaire des marques Man et Neoplan, qui n'a pas d'usine en France, EvoBus France, filiale du groupe Daimler commercialisant les marques Mercedes-Benz et Setra, dispose d'une usine à Ligny-en-Barrois. Cette implantation en France est à souligner, même s'il ne s'agit que d'un site d'assemblage, sur des chaudrons entièrement traités et apportés d'Allemagne par camions, de pièces – moteur, boîte, pont, etc. – quasiment toutes fabriquées en Allemagne.

Désormais, seuls des autobus y sont assemblés, alors que le site réalisait aussi par le passé l'assemblage d'autocars.

Ainsi, le site de Ligny-en-Barrois emploie 400 salariés et EvoBus France 650 salariés, contre 10 000 emplois en Allemagne et 3 000 emplois dans le reste de l'Europe.

Là encore, il est nécessaire que le Gouvernement, tout en saluant l'engagement du groupe EvoBus en France, ouvre une négociation avec lui afin d'obtenir qu'il confie davantage d'activités au site de Ligny-en-Barrois, de manière à y faire progresser très sensiblement le nombre d'emplois. Ce groupe a obtenu en France près de 20 % du marché, ce qui me paraît de nature à justifier pleinement cette évolution.

À l'instar de nombreux observateurs, je tire de cette analyse le constat selon lequel, si la France compte un nombre assez important d'usines où sont fabriqués et/ou assemblés des autobus, des autocars et des poids lourds, elle n'a toutefois pas de véritable politique industrielle dans ce secteur. Il n'est pas encore trop tard pour en définir une.

Monsieur le ministre, les quelques mesures que je préconise pourraient en constituer l'amorce.

Intervention . . .

Débat sur la désindustrialisation des territoires

par Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, Président du Groupe socialiste

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre débat d'aujourd'hui sur la désindustrialisation vient à point nommé. Cela fait maintenant plusieurs décennies que, dans nos régions – nous sommes tous deux de la région Midi-Pyrénées, monsieur le rapporteur –, dans nos territoires, les gens s'interrogent : sommes-nous condamnés à subir la fatalité des délocalisations, condamnés à subir toujours plus de perte de notre tissu industriel ? Allons-nous vers ce que certains économistes appellent une « économie de services » ? Ou bien, ce dont je suis, comme vous, convaincu, l'industrie française a-t-elle un avenir ? Et quelles politiques pouvons-nous mettre en œuvre pour conforter le « site France », à l'heure de la concurrence internationale et de la mondialisation ?



Toutes ces questions, la mission commune d'information sur la désindustrialisation des territoires les a posées au cours de plusieurs mois de travail sur le terrain. Aussi me permettez-vous de rendre hommage au travail de tous ses membres, sous l'égide de son président, Martial Bourquin, dont nous savons tous à quel point ces sujets lui tiennent à cœur.

Mes chers collègues, notre conviction, au sein du groupe socialiste, tient en peu de mots : oui, la France a un avenir industriel, et l'avenir de notre pays passe, en grande partie, par la reconstruction d'industries fortes, durables, permettant de faire face aux défis de demain.

Il me semble d'ailleurs qu'il y a, sur ce sujet, un large consensus politique. C'est, en revanche, sur le diagnostic et les remèdes que les analyses divergent. Sur le diagnostic, la majorité présidentielle – le rapport qui nous est proposé semble aussi aller en ce sens – a pris l'habitude d'incriminer deux facteurs principaux : le coût et la durée du travail. Mais peut-on vraiment s'arrêter là ?

J'ai souvenir d'un rapport d'information qui avait été établi au nom de la commission des affaires économiques du Sénat voilà sept ans, par un groupe de travail présidé par Christian Gaudin, et dont le rapporteur était Francis Grignon. Il était intitulé Délocalisations : pour un néo-colbertisme européen. Je vous engage à lire ce rapport, qui n'arrivait pas vraiment aux mêmes conclusions. Nous avons essayé à l'époque de ne pas tomber dans ce type de vision un peu manichéenne qui en revient systématiquement au coût et à la durée du travail.

Pour ce qui est du coût du travail, je ne m'attarderai pas ici sur les appréciations divergentes que nous pouvons faire des statistiques – Mme Lamure vient encore de nous en donner un exemple –, notamment en termes de comparaisons franco-allemandes, car on peut, j'en suis persuadé, faire dire tout et son contraire aux statistiques. Je me bornerai à dire que, quoi que l'on fasse, notre pays ne pourra à l'évidence jamais rivaliser avec le coût de la main-d'œuvre dans les pays en développement. Ou alors notre modèle social serait totalement à remettre en cause, et il faudrait le dire...

C'est donc non pas en nous limitant au thème de la compétitivité et du coût, mais en regardant du côté de l'innovation, de la recherche et développement, de la qualité de nos produits et de nos processus de fabrication que nous pouvons tracer des perspectives.

Mais il y a aussi la durée du travail ! À chaque intervention, on entend de grands plaidoyers sur les 35 heures ! Sur ce sujet, pratiquement tout a été dit. Pourtant, alors que cela fait maintenant près de dix ans que l'actuelle majorité est aux responsabilités, je constate que bien peu a été fait pour abroger ou faire disparaître les 35 heures.

Les 35 heures constitueraient donc un bouc émissaire idéal.

Ce n'est donc pas du côté du coût et de la durée du travail que nous devons chercher la solution aux maux de notre pays. Tout au contraire, il nous faut œuvrer, sans relâche, à la mise en œuvre de stratégies industrielles innovantes, en pariant sur des industries d'avenir en lien avec les territoires. Car la désindustrialisation frappe d'abord, et de plein fouet, des territoires qui cumulent déjà les difficultés et les handicaps, nous en savons quelque chose : l'enclavement, l'éloignement par rapport aux grands centres de décision, la perte historique d'industries traditionnelles, comme la sidérurgie ou le textile.

Alors, au-delà de tous les discours, quels efforts mettez-vous véritablement en place pour accompagner ces territoires ? Quelles sont les modalités d'anticipation auxquelles vous réfléchissez pour éviter en amont les délocalisations ? Quels dispositifs spécifiques, quel volontarisme renforcé mobilisez-vous pour éviter de les transformer durablement en déserts français ?

Lorsque s'est produit le dramatique accident d'AZF à Toulouse, qui, bien sûr, sur le plan humain, a été extrêmement douloureux, mais qui, sur le plan économique, s'est soldé par 1 400 à 1 500 suppressions d'emploi, le Gouvernement a immédiatement mis en place un dispositif de zone franche, qui a incité les investisseurs à venir à Toulouse et dans les environs. Donc, sur le plan purement fiscal, il était plus intéressant de venir s'installer à Toulouse que dans d'autres départements plus excentrés de Midi-Pyrénées, notamment en Ariège, département dont je suis élu, qui a perdu, sur un bassin d'emplois d'environ 20 000 habitants, 5 500 emplois industriels...

Que faisons-nous aujourd'hui pour empêcher que ces départements, ces territoires ne soit pas purement et simplement éliminés de la carte ?

Aujourd'hui, en matière de politique industrielle, nous assistons à du pilotage à vue, comme l'a relevé Martial Bourquin. Pour l'industrie photovoltaïque, par exemple, c'est une véritable politique industrielle à l'envers qui a été conduite : d'abord, ont été mis en place des dispositifs incitatifs tellement généreux qu'ils ne pouvaient que favoriser la spéculation et les produits d'importation ; puis, alors qu'une filière industrielle commençait à se structurer en France, un moratoire a été décidé – c'est, à ma connaissance, la première fois qu'est mis en place un moratoire sur un dispositif qui fonctionne ! –, tuant dans l'œuf de nombreuses entreprises qui avaient pourtant de belles perspectives de développement à moyen et à long terme.

C'est tout le contraire qu'il faut faire. Notre pays doit renouer avec l'ambition qui était la sienne après la Seconde Guerre mondiale : identifier quelques grands secteurs stratégiques pour l'avenir, et mettre en place de vraies politiques industrielles pour les soutenir sur le long terme.

Ces secteurs, nous les connaissons bien, et les sénateurs socialistes en dressent une liste indicative dans leurs propositions. Je pense notamment au secteur de la croissance verte, où se développent des produits et des processus de fabrication souvent révolutionnaires : ils sont en train de donner corps au nouveau modèle de développement économique et social que nous voulons.

Je pense tout particulièrement aux énergies nouvelles, sur lesquelles nous devons miser massivement si nous ne voulons pas, une nouvelle fois, être distancés par l'Allemagne, l'Espagne, la Chine et les États-Unis. Je pense aussi, dans le domaine du textile, au soutien que nous pourrions apporter à ce que l'on appelle les tissus intelligents. Je pense aussi à de grands projets d'infrastructures européens, notamment en matière ferroviaire, pour structurer le continent et favoriser le ferroutage.

Ainsi l'Europe des projets succédera-t-elle à l'Europe du rejet, en se projetant de nouveau dans l'avenir.

Et, bien sûr, il faut une gouvernance publique adaptée pour piloter les politiques industrielles, comme l'a notamment souligné notre collègue Philippe Leroy.

C'est bien pour cela, et non par idéologie ou par conservatisme, que nous plaidons pour un « acte III » de la décentralisation, en lieu et place de la réforme territoriale que vous avez voulue – je sais que le rapporteur était un peu réticent – et qui compliquera un peu plus encore le rôle des régions en matière de pilotage économique.

C'est cette gouvernance décentralisée, qui dote les collectivités des bons outils pour structurer les filières et investir dans les secteurs stratégiques, qui fait la force de l'Allemagne, beaucoup plus qu'un coût de la main-d'œuvre prétendument inférieur.

Et c'est pour cela que le projet socialiste prévoit « une nouvelle politique industrielle », avec une banque publique et des fonds régionaux d'investissement ainsi qu'une attention toute particulière prêtée à nos PME.

Mes chers collègues, ce débat au Sénat vient conclure provisoirement les travaux de la mission commune d'information sur la désindustrialisation des territoires. Dans les mois qui viennent, la Haute Assemblée devra continuer à jouer tout son rôle sur ce dossier essentiel, parce que nous sommes la chambre haute du Parlement, et qu'il nous appartient, à ce titre, en tant qu'assemblée politique, de nous faire l'écho des préoccupations de nos concitoyens ; parce que nous sommes les représentants des collectivités territoriales et que, sans elles, sans leur concours, sans une réelle confiance placée dans les territoires de notre République, aucune ambition ne dépassera le stade des vœux pieux.

Intervention . . .

Débat sur la désindustrialisation des territoires

par Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune, à saluer le travail accompli par la mission commune d'information sous l'égide de son président et de son rapporteur. Quand je n'ai pas pu être présent, j'ai lu avec beaucoup d'attention les comptes rendus des différents déplacements. J'espère que cette discussion nous permettra de mesurer les enjeux pour notre pays d'une véritable politique industrielle.



Parmi les variables explicatives des carences dont souffre notre économie en matière industrielle, nous souhaitons insister sur le sous-investissement structurel, qui est, selon nous, le facteur crucial.

Monsieur le rapporteur, vous privilégiez dans votre analyse une lecture comptable du coût et de la durée du travail, lecture qui est d'ailleurs fautive si l'on compare la situation de notre pays à celle de l'Allemagne. Je regrette que vous n'ayez pu participer au déplacement à Stuttgart, car vous auriez alors entendu les propos de différents dirigeants, et non des moindres, de grandes entreprises de ce land remarquable et compris ce qu'il en était du coût et de la durée du travail.

Comme nous ne pouvons prendre le sillage de la formidable dynamique chinoise, nous ne pourrions pas non plus plagier le modèle mercantiliste allemand, qui ne manquera pas, à terme, de s'essouffler.

La comparaison des taux de croissance de nos deux pays sur les dix dernières années montre que l'Allemagne a connu une croissance moyenne de 0,8 % quand la France faisait 1,5 %. Or, c'est à partir de 2006 – une date que l'on peut situer sur l'échiquier politique – que les courbes se sont croisées et que la France a connu une véritable rupture industrielle. Tout dépend donc de notre capacité à nous positionner face au défi des « ruptures technologiques » : ce sera seulement à cette condition que notre économie pourra s'inscrire dans la stratégie de Lisbonne de l'économie de la connaissance. Cela suppose que notre appareil industriel acquière les aptitudes visant à intégrer des innovations technologiques radicales, des technologies profondément différentes des technologies précédemment dominantes et pouvant bouleverser les usages et les marchés. Cela suppose également que l'on cible des secteurs-clefs sur lesquels nous devons faire porter nos efforts en matière de politique industrielle parce qu'ils sont susceptibles de tirer notre économie vers le haut.

Cela a été évoqué, les éco-industries doivent permettre de faire évoluer le mix énergétique, tout en permettant de conserver – j'insiste sur ce point – l'objectif d'indépendance énergétique et le gain de compétitivité du prix de notre énergie. Car il ne peut exister de politique industrielle sans politique énergétique. Or, vous le savez, l'État se défait aujourd'hui de ses leviers d'action, en particulier dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et ferme le champ des actions envisageables, et ce alors même que les circonstances actuelles – je pense au Japon – et l'ambition industrielle plaident en faveur d'une stratégie inverse.

Vous agissez à contresens de l'Histoire, voire au mépris du bon sens, sinon à contretemps.

Les biotechnologies, les nanotechnologies, la biologie de synthèse sont autant de secteurs où nous sommes aujourd'hui en mesure de prendre l'ascendant pour peu que les bonnes décisions politiques soient prises. Ainsi, la biologie de synthèse permet de déboucher sur la conception de systèmes biologiques artificiels dont la progression des connaissances doit rapidement se concrétiser par des applications industrielles à haute valeur ajoutée dans les domaines de l'informatique, de la santé, de l'environnement, voire du photovoltaïque. Il est inutile de vous rappeler qu'il s'agit d'un enjeu industriel majeur dont nous ne pouvons faire l'économie. Nous sommes ici à la lisière de la recherche fondamentale et de l'innovation. Cela suppose que nous investissions fortement dans les nanotechnologies, la chimie du vivant et, de manière plus générale, dans les sciences de la vie et de l'information. En effet, que ce soit par une stratégie sectorielle ou par des stratégies fondées sur l'incitation à l'innovation – le fameux crédit d'impôt recherche –, la France doit se mettre en capacité d'intégrer les ruptures technologiques.

Le secteur de l'énergie photovoltaïque est emblématique de notre incapacité à absorber ces ruptures. Je ne reviendrai pas sur la situation décrite à l'instant par Jean-Pierre Bel et sur l'aveu d'échec que représente le moratoire de la filière photovoltaïque. Vous avez en fait constitué une « bulle » autour du photovoltaïque – même EDF s'y est mis ! Pis, le bilan carbone des matériels importés, majoritairement de Chine, s'est révélé négatif. Cet exemple traduit l'échec d'une filière dans laquelle nous pourrions jouer un rôle leader – vous le savez très bien, nous avons des potentiels de développement aussi bien au CEA qu'au MINATEC de Grenoble –, mais démontre surtout l'incapacité de notre pays à mettre en œuvre une stratégie gagnante, même lorsque nous possédons des atouts et des potentiels.

La France a tenté de se doter d'un des systèmes les plus favorables au monde avec le CIR, lancé par le gouvernement de Lionel Jospin et réformé en 2008. Mais de nombreux rapports ont montré les déséquilibres et les dérives dont souffre ce dispositif ; nous les avons largement évoqués en commission.

Je regrette que nous n'ayons pas été suivis par nos collègues lors de la discussion de la loi de finances, alors qu'un amendement aurait pu faire évoluer les taux du CIR pour les PME innovantes. Il ne suffit pas de vanter ici à tout propos l'innovation, il faut aussi donner les moyens aux jeunes équipes innovantes. Le dispositif devra être encore plus efficient pour favoriser l'innovation.

Enfin, l'État doit assumer ses responsabilités par une mobilisation des salariés, qui a été évoquée tout à l'heure, ce à quoi répondrait l'instauration d'une sécurité sociale professionnelle. Elle aurait pour objectif – nous l'avons constaté à Stuttgart – de conserver à la fois la qualification des salariés dans les entreprises et ce potentiel de développement afin de franchir avec succès les ruptures technologiques.

Il faut donc conforter les aides directes à l'innovation, notamment octroyées par Oséo ; quant au fonds régional d'aide à l'innovation, il a déjà été évoqué.

Ce sont ces aides qui, en favorisant l'innovation dans les secteurs d'activité les plus variés, nous permettront de nous positionner au niveau mondial et parfois comme leader dans certains domaines qu'il reviendra aux responsables, notamment au Gouvernement, de sélectionner.

Mes chers collègues, c'est en allant dans cette direction que nous renouons avec une croissance durable pour la France, à condition de nous mettre en position de compétition par rapport aux pays émergents. Ces derniers vont sauter les étapes en bénéficiant de certains acquis, ce qui pose de nouveau la question de la propriété intellectuelle, mais il s'agit d'un autre débat ! Nous devons opérer un rattrapage accéléré dans la décennie à venir : la sauvegarde de notre industrie et de notre modèle social est en jeu.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat sur la désindustrialisation des territoires

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier chaleureusement notre collègue Martial Bourquin, qui est à l'initiative, avec le groupe socialiste, de cette mission ; il n'a pas ménagé



ses efforts pour mener à bien une entreprise qui s'est révélée tout à fait nécessaire. Durant près d'un an, nous avons auditionné de très nombreuses personnalités, effectué de multiples déplacements, et réuni les éléments nécessaires pour afficher un diagnostic complet et sans concession de la désindustrialisation de notre pays.

L'intérêt témoigné pour notre démarche par les acteurs rencontrés et la sincérité des échanges expliquent la déception que nous avons ressentie quand nous ont été livrées les premières versions du rapport, puis son ultime mouture, pourtant sérieusement remaniée. Notre déception s'explique par le fait que le Sénat avait l'occasion d'afficher une forme d'indépendance par rapport au pouvoir en place, mais qu'il n'a pas voulu ou pas su saisir cette occasion opportune.

Il s'agit d'un acte manqué, la majorité ayant choisi de travailler sous la tutelle du Gouvernement, dans la continuité des conclusions affichées à l'occasion des états généraux de l'industrie. J'en veux pour preuve cette forme d'allégeance que constitue la justification plus que poussive de la suppression de la taxe professionnelle. M. le rapporteur a expliqué les avantages supposés pour les entreprises de la suppression de cette taxe. Je voudrais, en ce qui me concerne, évoquer l'autre côté du miroir, celui qui intéresse les collectivités territoriales.

Avec cette réforme, le Gouvernement ignore, ou feint d'ignorer, le rôle central des collectivités locales pour l'attractivité et l'essor économique des territoires. Personne ne peut le nier, l'affaiblissement de leur lien fiscal avec les entreprises scelle la dévitalisation programmée des territoires.

Le rapport de la mission comporte dix-sept propositions dont la plupart ne sont pas à écarter, mais elles s'apparentent trop à des mesures techniques qui, par définition, font l'impasse sur l'enjeu politique de ce dossier. C'est là que se dévoile, sans surprise, le clivage qui sépare encore et toujours la gauche de la droite, ici comme ailleurs. À travers ces propositions, le rôle joué par le crédit d'impôt recherche, le Fonds stratégique d'investissement, Oséo, les pôles de compétitivité, le grand emprunt et la Caisse des dépôts et consignations est central : voilà autant de structures et d'outils dans lesquels l'État et les collectivités territoriales sont parties prenantes et qui constituent ce qu'il est convenu d'appeler la « puissance publique ».

Cette puissance publique est trop souvent reléguée au second plan et cantonnée, dans le pire des cas, dans le rôle de bailleur de fonds, d'aménageur ou de simple prestataire de services. Nous ne pouvons pas accepter pour elle ce rôle réducteur, déconnecté de choix politiques faits en amont. Parce que nous préférons la compétitivité-innovation et la bonne performance à la compétitivité low cost et à l'hyper-concurrence, il est évident pour nous que la réindustrialisation de notre pays exige une nouvelle forme d'intervention renforcée de cette puissance publique pour anticiper, coordonner et impulser.

Dans un autre registre, nous pensons que le rôle de l'État comme actionnaire des grandes entreprises doit être mieux affirmé : il doit pouvoir parler haut et fort par l'intermédiaire de ses représentants quand cela est nécessaire.

Je pense notamment aux secteurs industriels dont la stratégie relève de l'intérêt national, comme EADS. Ses succès commerciaux actuels sont les bienvenus, mais ils ne sauraient nous faire oublier les errements d'un passé pas si lointain, marqué par le plan Power 8. Les aléas de l'aéronautique, comme d'autres secteurs, justifient des interventions à caractère anticipateur plutôt que réparateur.

En évoquant l'anticipation, que dire au passage de la tentation avouée, sans plus de précisions, par Lagardère de se défaire de ses 7,5 % du capital de l'entreprise où il est pourtant le partenaire privilégié de l'État à travers la Sogead, la Société de gestion de l'aéronautique, de la défense et de l'espace ?

Pour revenir au rôle de l'État dans le secteur aéronautique, la structuration en filières est indispensable : elle est, semble-t-il, à l'ordre du jour. Le Gouvernement a créé à cet effet les fameux comités stratégiques de filières. Au moment où l'émergence d'un champion français en matière d'aérostructures autour d'Aerolia, de Latécoère, de Daher-Socata et de Sogerma s'impose comme une nécessité, le Gouvernement nous apporte des réponses minimalistes : selon lui, il appartient aux industriels de faire le nécessaire, à la suite de quoi l'État envisagerait d'accompagner et, éventuellement, d'aider par le biais du Fonds stratégique d'investissement. Autrement dit, l'État fait sienne la devise : « Aide-toi, le ciel t'aidera ! », ce qui relativise singulièrement l'utilité du comité stratégique de filière !

Notre travail démontre pourtant le caractère indispensable de l'intervention de l'État pour affronter les problèmes structurels et conjoncturels rencontrés par l'industrie, en redonnant d'abord aux choix politiques en amont toute leur dimension.

Dans un tel contexte, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est impossible que les membres du groupe socialiste votent ce rapport : notre assemblée a manqué une occasion de mettre sa force de proposition au service d'une politique de réindustrialisation dont notre pays a pourtant bien besoin.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat sur la désindustrialisation des territoires

par **Marc DAUNIS**, sénateur des Alpes-Maritimes

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce fut pour moi un privilège de participer à une telle mission. Je remercie chaleureusement son président, Martial Bourquin, d'avoir su animer nos travaux sur un sujet aussi stratégique.



Je ne reviendrai pas sur le tableau, déjà dressé en filigrane ou de façon explicite, des ravages de la financiarisation de l'économie et des conséquences de la casse industrielle induite par l'application d'une certaine politique, ni sur tous les points fondamentaux qui ont été évoqués par les orateurs précédents ; je me bornerai à formuler quelques remarques, souvent issues de nos expériences d'élus locaux, qui ont inspiré certaines de nos préconisations.

En effet, après avoir nous aussi fait le constat de la désindustrialisation de nos territoires, nous avons très vite souhaité présenter des propositions en vue de leur réindustrialisation : nous ne souhaitons pas nous contenter de pointer des responsabilités politiques ou des divergences. Cela nous amène à plaider en faveur non pas d'un nouveau dispositif de lutte contre le déclin de l'industrie française, mais d'une véritable révolution en matière de politique industrielle. Il convient en effet de ne pas miser uniquement sur une économie de services, choix qui semblait s'imposer encore récemment.

Nous devons prendre en compte la réalité de l'évolution industrielle, marquée par une recomposition concernant à la fois le poids des différentes activités et leur répartition géographique.

Ainsi, l'idée de renforcer l'industrie manufacturière dans son ensemble, en se contentant d'apporter un soutien ponctuel aux entreprises composant le tissu industriel français, semble devenue obsolète.

Le soutien à l'industrie s'inscrit en réalité dans une politique plus générale de soutien à l'innovation, au pouvoir d'achat et à l'emploi, ainsi qu'aux collectivités territoriales. Ces dernières doivent en effet pouvoir disposer des moyens nécessaires pour parier de nouveau sur l'intelligence territoriale. Il me semble vital qu'elles puissent être en mesure d'encourager une réelle politique de contractualisation, menée sur leur initiative – je suis en désaccord sur ce point avec notre collègue Philippe Leroy – et propre à rassembler les différents acteurs : métropoles, départements, communautés d'agglomération, territoires, pays... Cela permettrait d'instaurer une cohérence qui, aujourd'hui, fait défaut.

La grande majorité des experts que nous avons auditionnés dans le cadre de la mission sont formels sur le point suivant : en des temps d'innovation intense, une organisation industrielle, pour être efficace, doit avant tout permettre d'allier, grâce à l'impulsion donnée par les pouvoirs publics, concurrence et coopération. À Sophia-Antipolis, nous avons ainsi développé, voilà une dizaine d'années, le concept de « coopération », consistant à conjuguer compétition et coopération afin d'établir des maillages.

Nous proposons donc d'inciter à la constitution de réseaux d'entreprises ; une telle mesure doit être au cœur du dispositif d'aide au renouveau de l'industrie.

Nous préconisons par ailleurs la mise en place de mécanismes ciblés en faveur des PME et des TPE : l'élaboration d'un Small Business act apparaît à cet égard comme une urgence. Il importe en outre de garantir le financement de leurs investissements en aval de la phase de recherche-développement.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité d'instituer un cadre fiscal stable.

En conclusion de mon propos, je rappellerai les quelques idées clés qui sous-tendent notre contribution.

Tout d'abord, selon nous, le rôle de la puissance publique est stratégique : nous ne pouvons pas nous en remettre, dans ce domaine, à la main invisible du marché. Ensuite, il est essentiel de soutenir les PME et de cesser de ne se préoccuper que des seules entreprises du CAC 40.

Enfin, les choix opérés en matière de politique fiscale sont particulièrement importants, tout comme le contrôle des mécanismes d'aide publique.

L'existence de clivages profonds et légitimes ne doit cependant pas occulter la nécessité que notre pays retrouve une véritable ambition en matière de politique industrielle, en s'appuyant sur l'intelligence de ses territoires, le talent de ses créateurs et les forces du monde du travail, souvent ignorées, sinon méprisées.

Intervention . . .

Ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

par Jean-Claude PEYRONNET, sénateur de la Haute-Vienne

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce texte nous revient enfin en seconde lecture ! Je rappelle en effet qu'il avait été déposé sur le bureau du Sénat le 12 janvier 2008, que nous l'avons examiné en octobre 2009 et que les députés l'ont discuté en janvier de cette année.



Sans vouloir faire preuve de mauvais esprit, je relèverai que nous avons connu le Gouvernement beaucoup plus pressé quand il s'est agi de textes un peu plus médiatiques... Il est vrai, en effet, que celui-ci est passablement aride et technique et que, si l'on en reste aux opérateurs, il ne concerne qu'un nombre limité de personnes.

Le voter est néanmoins une nécessité afin d'assurer, comme cela a été dit, la transcription dans le droit français de la directive Services.

Au passage, je rappellerai, comme cela a déjà été fait, qu'il est peu convenable que le support de cette transcription soit une proposition de loi. Il eût été plus convenable que ce fût un projet de loi. On peut se demander quand la directive aurait été transcrite si le Sénat ne s'était pas saisi de ce dossier ! L'autre ambition de ce texte est de redresser la situation inquiétante du marché de l'art français. Je ne reviens pas sur les chiffres que vous avez cités, monsieur le ministre. Il est vrai que nous avons observé un sursaut en 2009, mais il était largement dû à la vente de la collection de MM. Bergé et Saint-Laurent, qui a représenté quelque 300 millions d'euros. Des opérations de cette ampleur sont rares !

Si cette vente n'avait pas eu lieu, on aurait constaté une baisse du volume global des ventes de biens.

Ce déclin fait suite à une situation qui plaçait la France, il y a quelques décennies, au tout premier rang mondial des activités dans ce secteur. On en est loin ! La France n'est désormais plus que quatrième et loin derrière les premiers.

La situation était déjà difficile, mais elle s'est encore aggravée et le climat s'est alourdi par l'affaire touchant l'Hôtel des ventes de Drouot, qui est survenue au moment de la discussion du texte au Parlement. Je l'évoque brièvement sans entrer dans les détails.

Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, Mme Alliot-Marie, avait commandé à l'administration un rapport sur cette question. Certaines propositions de ce rapport ont été intégrées par l'Assemblée nationale et nous ne les avons pas rejetées, bien au contraire ! Cela était légitime et souhaitable.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée nationale a travaillé. Les orientations qu'elle a retenues sont largement celles du Sénat, qui avait lui-même fortement amendé la proposition de loi initiale grâce à l'excellent travail de Mme Des Esgaulx. Vous avez d'ailleurs continué dans cette voie, monsieur le rapporteur, en deuxième lecture.

Il existe une exception française qui tient à la diversité des opérateurs. Nous la conservons. Faut-il absolument la conserver ? Si nous souhaitions la supprimer, nous aurions beaucoup de difficultés, monsieur le ministre ! Cette exception vient de l'histoire, il est sage de la conserver en essayant de la normaliser, d'une certaine façon, et de la libéraliser sans ouvrir les vannes de façon excessive.

Pour notre part, nous avons cherché à clarifier l'implication des acteurs concernés.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes professions réglementées intervenant dans le secteur des ventes aux enchères, vous avez souhaité, monsieur le rapporteur, adjoindre au caractère « accessoire » de l'activité des ventes volontaires des huissiers et des notaires le critère « occasionnel ».

Les notaires et les huissiers pourraient ainsi exercer l'activité de ventes volontaires « à titre accessoire et occasionnel ». Il nous semble que ces termes sont relativement flous et nous vous proposerons un amendement visant à fixer des critères suffisamment précis pour permettre aux parquets généraux des cours d'appel de réaliser un contrôle adapté et efficace.

Mme Des Esgaulx a déposé un amendement plus précis encore, auquel nous pourrions nous rallier.

Nous avons également souhaité revenir sur certains assouplissements introduits par les députés. Je pense notamment aux conditions de vente de gré à gré d'un bien non adjugé après la vente aux enchères.

L'Assemblée nationale a prévu que, par simple avenant au mandat, le vendeur puisse inscrire, après la vente aux enchères, une stipulation permettant de procéder à la vente de gré à gré du bien non adjugé à un prix inférieur à la dernière enchère portée ou, en l'absence d'enchères, au montant de la mise à prix.

Nous préférons, pour plus de sécurité, que les principales conditions de l'opération soient encadrées par la loi et non par le simple contrat liant l'opérateur et le vendeur.

Permettez-moi de vous faire part de mes regrets concernant ce texte. J'ai le sentiment qu'il aurait pu aller plus loin dans la protection des intérêts des consommateurs.

Certes, des améliorations importantes ont été apportées. J'en citerai trois.

Premièrement, le prestataire de services qui se limite à offrir au vendeur une infrastructure électronique lui permettant de réaliser des opérations de courtage doit clairement informer le public sur la nature du service proposé et prévenir qu'il ne s'agit pas d'une véritable enchère.

Deuxièmement, les opérateurs de ventes volontaires doivent présenter des garanties financières aux propriétaires des biens mis en vente et aux acquéreurs.

Troisièmement, tirant les enseignements des dysfonctionnements survenus à Drouot, les députés ont également imposé aux opérateurs de ventes volontaires une obligation de moyens aux termes de laquelle ils doivent s'assurer de la sécurité des transactions dans lesquelles ils font appel à des prestataires extérieurs tels que les transporteurs. Il s'agit là d'une heureuse initiative.

En revanche, monsieur le rapporteur, je suis un peu dubitatif sur la protection qu'offre aux consommateurs la mise en place d'un code de déontologie ou « recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires », si vous préférez. Les manquements à ces obligations par les opérateurs pourront être sanctionnés par le Conseil des ventes, mais qu'est-ce que cela changera concrètement pour les propriétaires des biens mis en vente ou les acquéreurs floués ? Je ne suis pas certain qu'il en résulte une réelle amélioration pour le consommateur.

Par ailleurs, je regrette, peut-être un peu naïvement, que le législateur n'ait pas saisi cette occasion pour engager un débat sur la fuite de notre patrimoine historique à l'étranger, sans réel bénéfice pour notre pays. Un tiers des objets mis en vente à Londres ou à New York proviennent de France !

Je n'ai pas de solution à proposer, mais une discussion très approfondie sur ce problème aurait peut-être permis d'ouvrir ultérieurement la voie à des mesures tendant à assurer la protection de notre patrimoine.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, ce texte ne nous satisfait pas complètement. Nous apprécions les améliorations qui y ont été apportées, mais nous émettons quelques réserves qui justifieront notre probable abstention.

I n t e r v e n t i o n . . .

Organisation du championnat d'Europe de l'UEFA en 2016

par Jean-Jacques LOZACH, sénateur de la Creuse

[séance du mardi 26 avril 2011]

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste se réjouit que la France ait été désignée comme pays hôte du championnat d'Europe de football de 2016. Notre pays reste, quoi qu'on en pense, une des nations phares du football mondial. De plus, nous avons su démontrer à plusieurs reprises notre capacité à organiser de grands événements sportifs, qu'il s'agisse de la Coupe du monde de football en 1998 ou de celle de rugby en 2007. Ce furent à chaque fois de grands succès sportifs, populaires et économiques. Le dernier en date fut les championnats du monde d'escrime en novembre 2010 au Grand Palais.



Notre intention n'est pas de « gâcher la fête ». Nous regrettons tout simplement que le Gouvernement, qui a commandé cette proposition de loi, n'ait pas pris le temps et ne se soit pas donné les moyens d'organiser les festivités plus tôt. Nous regrettons que, une fois encore, il se décharge sur des collectivités locales souvent à bout de souffle.

Nous déplorons qu'il déroge au droit commun : code du sport, code général des collectivités territoriales et lois de décentralisation, code de justice administrative. Oui, notre pays a accumulé un retard considérable en ce qui concerne les stades et les infrastructures sportives en général. Pour s'en convaincre, demandez à nos champions handballeurs ce qu'ils pensent de leurs salles ! Nous n'avons pas su, collectivement, anticiper la modernisation des enceintes sportives. Nous avons, notamment, manqué le tournant de la multifonctionnalité,

condition aujourd'hui quasiment indispensable à la rentabilité des équipements.

Cependant, nous ne découvrons pas ce retard seulement aujourd'hui. À la fin de l'année 2008, Philippe Séguin appelait déjà, dans le rapport Grands stades Euro 2016, qui a fait date, à une grande politique nationale en termes d'équipements sportifs.

Nous sommes aujourd'hui bien en deçà des ambitions de l'ancien président de la Cour des comptes. Une fois de plus, on agit au coup par coup : c'est un texte de circonstance et de précipitation.

C'est aussi, et je m'en inquiète, un nouveau coup porté à la répartition des compétences au sein de l'organisation territoriale de la République. Il m'avait semblé comprendre que, dans le cadre des lois de décentralisation, la région était le chef de file de l'aide aux entreprises, les autres collectivités abondant cette aide par contractualisation avec elle.

Or, avec l'article 2 de la présente proposition de loi, on bouscule cette règle pour permettre à chaque collectivité d'intervenir comme elle l'entend tout en déplaçant les aides publiques.

Ce gouvernement a déjà fait beaucoup de mal aux lois de décentralisation ; il semble, hélas ! vouloir insidieusement poursuivre dans cette voie.

Par ailleurs, la récente réforme des collectivités territoriales, adoptée avec les difficultés que l'on sait dans cette assemblée, a reporté le règlement de la question de la clause de compétence générale à 2015 pour les départements et les régions, et la compétence sportive est concernée. Or, l'Euro 2016 sera organisé un an après cette date. Avouez que tout cela est bien bancal, en plus d'être paradoxal !

En effet, le texte vise à ce que les collectivités territoriales soient encore plus sollicitées, alors que, parallèlement, l'État prétend vouloir limiter les financements croisés. On demande aux collectivités de se recentrer sur leurs compétences obligatoires et, dans le même temps, de financer des infrastructures qui devraient relever de l'État, voire d'une combinaison État-secteur privé.

Le 2 novembre dernier, en commission de la culture, en réponse à la question du financement du coût de l'Euro 2016, Mme Rama Yade nous avait gratifiés d'un laconique : « Tout est bouclé. » Collectivités, entreprises et État s'apprêtaient à travailler main dans la main, avec le sourire aux lèvres. Aujourd'hui, la réalité apparaît plus aléatoire.

Je rappellerai qu'en 1998, à l'occasion de la Coupe du monde de football, l'État était intervenu à hauteur de 30 % dans le financement des équipements. Nous parvenons aujourd'hui au triste chiffre de 8 %, et encore s'agit-il de crédits non ministériels. Il a fallu dépouiller en partie le Centre national pour le développement du sport, le CNDS, et créer un prélèvement supplémentaire sur les paris « en dur » de la Française des Jeux.

La vocation première du CNDS est pourtant d'accompagner non pas le sport professionnel, mais la réalisation des infrastructures qui profitent au plus grand nombre. Je noterai, par ailleurs, que plus on ponctionne le CNDS pour des projets qui ne correspondent pas à sa mission première, plus on abandonne les collectivités ayant des projets de gymnases, de terrains de sport ou de piscines. Régions, départements, intercommunalités et communes sont perdants sur tous les tableaux !

Mes chers collègues, je suis convaincu que, quelle que soit votre couleur politique, vous vous inquiétez des difficultés rencontrées quotidiennement par les collectivités locales. Aussi n'accroissons pas celles-ci !

Au-delà, je crains que la présente proposition de loi, qui introduit tant de dérogations au droit commun, ne soit elle-même une gigantesque brèche dans le domaine du financement du sport. À l'Assemblée nationale, le rapporteur de cette proposition de loi ne cachait pas que l'ensemble des dérogations constituaient « une expérimentation significative d'un nouveau mode de financement des grandes infrastructures nationales ».

« L'expérience ainsi acquise pourra éventuellement permettre d'en envisager l'élargissement tout comme d'en amender la pratique », ajoutait-il.

Doit-on alors s'attendre au même type de montages financiers et d'arrangements législatifs dans le cas où la France serait désignée pour organiser les jeux Olympiques d'hiver de 2018 ? Ce texte demeurera-t-il une exception ou doit-on s'attendre à ce que l'exception devienne la règle ?

De la même façon, il faut s'inquiéter des dispositions prévues à l'article 3, qui ont pour effet de déposséder les tribunaux administratifs ou judiciaires du règlement des conflits qui pourraient naître de la rénovation ou de la construction des stades pour l'Euro 2016.

On généralise au contraire le recours à l'arbitrage, symbole, s'il en est, d'une justice des affaires, si ce n'est d'une justice affairiste. La récente affaire Tapie est encore dans toutes les têtes, et nous avons vu à quel point l'arbitrage pouvait être synonyme d'arbitraire. Tout se passe, finalement, comme si plus les équipements étaient ambitieux, plus les procédures étaient allégées.

Les conséquences de cette proposition de loi sur le Grenelle de l'environnement nous interpellent : à peine l'encre séchée, l'on déroge à ses principes avec une proposition de loi contraire à son esprit et à sa lettre ! Les impacts environnementaux des infrastructures concernées sont en effet majeurs, des quartiers entiers sont remodelés et leurs habitants voient leur cadre de vie transformé.

Connaissant votre attachement, madame la ministre, aux conclusions du Grenelle de l'environnement, votre défense de ces accommodements avec celles-ci nous laissent dubitatifs. J'ai, en définitive, la désagréable impression que ce gouvernement n'a pas de politique sportive cohérente depuis 2007. Vous êtes en poste depuis peu, et j'ose espérer que vous parviendrez à changer les choses.

Pour ce faire, il vous faudra des moyens considérables, mais que peut-on attendre lorsque le budget du sport représente 0,18 % du budget de l'État ? Nous sommes bien loin des 3 % que le chef de l'État annonçait vouloir consacrer en 2007 !

Aussi, à défaut de vouloir ou de pouvoir réfléchir sur le long terme, on agit au jour le jour, dans l'urgence et sous la pression des médias et des lobbies...

Voilà près d'un an, mes collègues et moi-même dénonçons déjà la façon dont le Gouvernement souhaitait légiférer sur l'ouverture du marché des jeux en ligne alors que la Coupe du monde de football approchait à grands pas. Les événements nous ont donné raison : les sites illégaux continuent à prospérer et les sites légaux ne connaissent pas le succès escompté.

Dans le même temps, les fédérations sportives s'inquiètent des conséquences en termes d'éthique, comme vient de le confirmer Jacques Rogge, président du Comité international olympique.

Votre prédécesseur, madame la ministre, avait également tenu à faire plaisir au monde du football professionnel en permettant aux clubs de rémunérer les agents sportifs, pratique qui nous a toujours paru contraire à la responsabilisation des acteurs du football-business.

Le texte que nous examinons s'inscrit dans la droite ligne de ces deux mesures. Je passe sous silence la fin calamiteuse du DIC, le droit à l'image collective.

La rénovation de l'INSEP, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, mise à part, nous sommes bien en peine de discerner une volonté permanente de l'État de mettre à la disposition des fédérations sportives des installations répondant aux exigences de la haute compétition.

Nous attendons toujours un texte ambitieux sur la politique du sport en France, dégagé de l'urgence des événements et de la pression des intérêts privés. Vous l'avez compris, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut soutenir la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui.

Nous voterons, sans états d'âme, contre ce texte, et nous invitons l'ensemble de nos collègues à faire de même.

I n t e r v e n t i o n . . .

Organisation du championnat d'Europe de l'UEFA en 2016

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[séance du mardi 26 avril 2011]

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la France a été sélectionnée pour organiser l'Euro 2016, et nous nous réjouissons de voir notre pays retenu pour l'accueil du troisième événement sportif le plus suivi, après la Coupe du monde de football et les jeux Olympiques.



L'organisation de cette manifestation permettra, notamment, de moderniser les infrastructures sportives de notre pays. Mais les retombées seront-elles à la hauteur des investissements nécessaires s'élevant à 1,8 milliard d'euros ?

Pour financer ces investissements et se plier aux exigences de l'UEFA, la présente proposition de loi crée un nouveau modèle économique de financement du sport et refond complètement les relations entre l'État, les collectivités et les entreprises. Elle entérine surtout le désengagement de l'État et favorise les investissements privés. Entre les deux, les collectivités locales devront combler ce vide et apporter des garanties, souvent exorbitantes, aux investisseurs privés.

La proposition de loi que nous examinons a pour objet de sécuriser les montages financiers en garantissant des formules juridiques, comme les partenariats public-privé, les baux emphytéotiques administratifs ou encore les contrats de concession. Mais pour cela, elle introduit des dérogations au principe d'inaliénabilité du domaine public, au code général des collectivités territoriales, au code du sport et, pire, au code de justice administrative.

Ces modes de financement des infrastructures ne sont pas sans danger. Les partenariats public-privé ne sont pas toujours une bonne affaire pour les collectivités.

Il faut donc prendre le temps de mesurer les conséquences de ces montages financiers et vérifier leur soutenabilité à long terme. Les risques pour les collectivités sont en effet nombreux. Ces dernières supporteront au final plus de 30 % du coût des stades, soit près de 540 millions d'euros, alors que l'État ne débloquera que 158 millions d'euros, dont 38 millions d'euros seront directement prélevés sur le budget du CNDS.

Je regrette, d'ailleurs, comme le président du CNOSF, le Comité national olympique et sportif français, que le sport amateur soit sollicité de nouveau pour financer le sport professionnel le plus riche. L'article 1er de la proposition de loi est, de ce point de vue, caricatural du désengagement de l'État. Il dispose que les stades construits sous le régime du bail emphytéotique administratif pourront bénéficier des mêmes subventions, redevances et participations financières que les ouvrages construits en maîtrise d'ouvrage publique. Cela va à l'encontre même du principe du bail emphytéotique administratif. Si cet article est adopté, les investisseurs privés auront accès à l'argent public pour financer les projets dont ils ont normalement la charge. Si les coûts sont partagés, les bénéfices le seront-ils également ? D'ailleurs, des bénéfices seront-ils dégagés ?

Pour assurer la rentabilité des investissements, le texte insiste sur l'idée de multifonctionnalité des sites. En clair, pour rentabiliser les stades de football, il faudra organiser des concerts. Il aurait peut-être fallu penser à cela au préalable, comme l'a fait remarquer mon collègue Jean-Jacques Lozach.

En tout état de cause, c'est bien la taille des enceintes qui seront construites et l'attractivité sportive du club résident qui font courir un risque aux collectivités.

On le constate au Portugal où des stades construits pour l'Euro sont des gouffres financiers et sont désespérément vides. Cela devrait faire réfléchir, d'autant que la taille minimale des stades concernés par l'Euro 2016 est de 30 000 places, contenance très élevée pour certaines villes de France. Le jeu en vaut-il la chandelle ?

D'une manière générale, nous nous interrogeons sur la politique sportive du Gouvernement et sur son ambition pour promouvoir le sport en général. A-t-on besoin de stades de football trop grands quand la France, championne d'Europe, championne du monde et championne olympique de handball, est incapable d'organiser un tournoi majeur dans cette discipline, faute de salles ? L'Euro est, certes, un événement sportif international, d'ampleur mondiale. Au-delà des retombées pour les villes hôtes, il constituera surtout une vitrine médiatique pour l'ensemble du pays. Si l'Euro est bon pour la France, l'État doit donc prendre toute sa part, comme il le faisait jusque-là, dans l'organisation de cette manifestation sportive.

Dans un contexte économique difficile, alors que les dépenses des collectivités sont de plus en plus contraintes, c'est à l'État d'assumer ses responsabilités. Le présent texte, voté dans la précipitation – nos collègues du groupe CRC-SPG l'ont excellemment indiqué –, vise pourtant à organiser le désengagement de l'État. C'est un choix discutable tant sur le fond que sur la forme.

En réalité, l'attrait de l'Euro sert à occulter les grands enjeux en termes d'aménagement du territoire et de financement des infrastructures publiques. C'est pour cette raison que, comme mes collègues socialistes, sans état d'âme, je ne voterai pas le texte qui nous est soumis.

I n t e r v e n t i o n . . .

Organisation du championnat d'Europe de l'UEFA en 2016

par Gérard COLLOMB, sénateur du Rhône

[séance du mardi 26 avril 2011]

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, au-delà de nos désaccords, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, nous nous sommes tous réjouis de l'organisation par la France de l'Euro 2016, y voyant un signe positif pour notre pays.



En effet, ce choix de la France mettait fin à une longue série d'échecs : les jeux Olympiques de 2012 seront organisés par Londres, le championnat du monde de basket-ball, qui s'est déroulé en 2010 en Turquie, aura lieu en 2014 en Espagne, le championnat d'Europe de handball sera organisé en 2012 en Serbie, le championnat du monde de handball se déroulera en 2015 au Qatar, le championnat d'Europe de volley-ball s'est tenu en Russie en 2007, le championnat d'Europe de volley-ball aura lieu en Autriche et en République tchèque en 2011.

Reconnaissons-le, pour promouvoir l'Euro 2016, le Président de la République avait fait preuve d'un certain lyrisme, affirmant : « Ce n'est pas un engagement de la Fédération, ce n'est pas un engagement de la Ligue, c'est un engagement de tout un peuple. [...] Il n'y a pas la gauche et la droite, il n'y a pas le Sud et le Nord, il n'y a pas l'Est et l'Ouest, il y a tout un pays mobilisé pour avoir cet événement. »

Madame la ministre, après une présentation aussi lyrique et un tel succès, je m'attendais au dépôt d'un texte législatif susceptible de faire face au manque de

grands équipements, tous sports confondus, que connaît notre pays et qui l'empêche de déposer sa candidature à l'organisation des grands événements sportifs.

Alors que les handballeurs français ont été quatre fois champions du monde, record inégalé à ce jour, l'état du parc des grandes salles ne permet pas à la France d'accueillir les championnats d'Europe ou du monde.

La Fédération française de basketball, quant à elle, a dû se résoudre à la coorganisation avec l'Allemagne pour obtenir l'Euro 2015.

Tous ces éléments montrent que notre pays est bel et bien confronté à un problème.

Nous reprochons, en réalité, au Gouvernement d'apporter chaque fois une réponse partielle, au coup par coup, en oubliant d'élaborer une grande loi qui permette à notre pays d'accueillir les grands événements.

Selon moi, qui suis maire de Lyon, en agissant ainsi, le Président de la République pensait peut-être au Nord et à l'Est – effectivement, la future loi permettra la réalisation du stade de Lens et celle du stade de Nancy. Toutefois, il n'a pas songé au Sud-Est, à Lyon, et nous sommes aujourd'hui les oubliés de cette discussion !

I n t e r v e n t i o n . . .

Programme de stabilité européen

par Nicole BRICQ, sénatrice de Seine-et-Marne

[séance du mercredi 27 avril 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, nous entrons donc dans la procédure dite du « semestre européen ». Il s'agit de coordonner, avant l'adoption des budgets annuels nationaux – cela relativise encore plus l'exercice budgétaire de la fin de l'année – les politiques budgétaires et économiques de la zone euro en lien avec le pacte de stabilité et la stratégie Europe 2020, qui, au demeurant, s'éloigne fortement de celle qui avait été définie à Lisbonne.



Le pacte de stabilité fait l'objet en ce moment même d'un débat contradictoire au Parlement européen, ce qui peut poser à la France un problème de calendrier, puisque la coordination doit tenir compte des décisions qui seront prises lors des débats du Parlement et de la Commission, selon la procédure européenne.

Sur la forme, je reconnais un progrès par rapport à l'année dernière. Je rappelle que le Premier ministre avait dressé la trajectoire des finances publiques en début d'année dans un courrier, alors que nous n'avions débattu du projet de loi de programmation qu'au début du mois de novembre, quelques jours avant d'aborder l'examen du projet de loi de finances annuelle. Comme l'a dit en commission le rapporteur général, il pourrait s'agir aujourd'hui d'une « actualisation approximative » de la loi de programmation. En réalité, cet exercice devant être associé à l'examen, au mois de juin prochain, du projet de loi constitutionnelle qui est censé fixer des règles d'or supposées contraignantes pour réduire nos déficits, il a une portée tout autre.

Lors de la présentation au Conseil du semestre européen, la Commission européenne avait pris soin d'indiquer que « le nouveau cadre ne représente en rien une limite à la souveraineté des États nationaux. » Et pourtant, c'est bien le président de la Banque centrale européenne qui déclarait, voilà peu de temps, que nous étions dans une « quasi-fédération budgétaire ».

Comprenez qui pourra !

Si tout cela se fait sous l'étroite surveillance des marchés, lors de la présentation devant nos collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale la semaine dernière, vous avez bien insisté, madame la ministre, et déclaré : « La France doit impérativement défendre son triple A ».

Mais un autre paramètre ne doit pas être oublié : les peuples, auxquels il va être demandé essentiellement de porter l'effort de redressement. Certains peuvent se réjouir de connaître une situation moins pire qu'ailleurs. Prenons garde cependant, mes chers collègues, au rejet, qui se manifeste un peu partout, de l'idée même d'Europe. Les événements délitent chaque jour un peu plus l'idée même d'une Europe unie.

Une procédure budgétaire, fût-elle constitutionnalisée, peut-elle se substituer aux choix démocratiques d'une politique et d'une stratégie économique, qui plus est à un an de l'échéance cardinale que constitue, nous le savons, l'élection présidentielle ? Certainement pas !

Reconnaissons que l'obstacle est de taille, eu égard à l'ampleur de nos déficits. Certes, la crise est passée par là et nous n'en sommes pas encore sortis, mais elle ne saurait exonérer la majorité sortante de ses responsabilités, car son bilan est négatif. Je ne citerai que quelques chiffres : un déficit public de 7 % à la fin de l'année dernière, alors qu'il s'élevait à 2,7 % voilà quatre ans ; une dette multipliée par deux en dix ans.

La Cour des comptes avait estimé à deux tiers l'impact des choix budgétaires que vous avez opérés. Au sujet de la trajectoire 2010-2013, elle note, dans son rapport annuel pour 2011, que le déficit structurel, qui atteignait 5 % du PIB en 2009, s'est encore aggravé, en raison des baisses durables de prélèvements obligatoires qui ne respectent pas les règles de la loi de programmation, à peine celle-ci votée.

Pour nous, socialistes, le rétablissement des comptes publics est un objectif à la fois de souveraineté politique et de justice. Nous ne pouvons pas ignorer le coût des déficits que vous avez accumulés pour le présent et l'avenir, et qui seront difficiles à résorber.

Encore faut-il articuler finement redressement économique, justice fiscale et responsabilité budgétaire. Or la trajectoire budgétaire que vous proposez n'est soutenue par aucune stratégie économique. En 2007, vous aviez fait le choix du paquet fiscal pour, disiez-vous alors, « libérer les énergies » de ceux qui, parmi les plus aisés, étaient susceptibles de contribuer à la croissance, qu'il fallait aller chercher avec les dents. On sait ce qu'il en fut : une économie rentière s'est substituée à une économie productive.

Depuis, vous détricotez le paquet fiscal, sans pour autant remplacer votre stratégie de 2007 par une nouvelle stratégie économique susceptible de permettre à notre pays de retrouver le chemin de la croissance durable, solide et créatrice d'emplois pérennes. N'oublions pas non plus que les stratégies budgétaires des pays voisins de la zone euro convergent, elles aussi, vers l'austérité, ce qui accentuera la faiblesse de la croissance et, ce faisant, compromettra le rétablissement budgétaire. C'est le multiplicateur keynésien à l'envers qui est à l'œuvre.

Ces considérations macroéconomiques ne sont pas superflues, quand on voit que l'hypothèse de croissance sur laquelle repose la trajectoire que vous transmettez est manifestement optimiste et sa crédibilité, de ce fait, quelque peu amputée. Vous avez seulement consenti à baisser votre prévision d'un quart de point pour 2012. Or il s'agit de l'année de tous les dangers. Le consensus économique table sur 1,8 % pour cette même année. Même Rexecode a publié un pourcentage identique en fin de semaine dernière. Vous, vous programmez une croissance de 2,25 % en 2012 et de 2,5 % dès 2013.

Monsieur le rapporteur général, j'ai entendu votre interpellation, que j'avais un peu anticipée lors de la préparation de cet exposé. Si ce dernier pourcentage a été avancé par le parti socialiste, précisons que le calendrier retenu n'est pas le même que le vôtre : il vise la période 2012-2017.

Le Gouvernement fait comme si les clignotants étaient ou passaient au vert durablement.

Selon votre scénario, madame la ministre, monsieur le ministre, la consommation se maintiendra alors que le pouvoir d'achat baisse, fait désormais avéré.

L'amélioration des exportations constatée lors des derniers trimestres de 2010, vous l'avez indiqué tout à l'heure, deviendra structurelle, alors qu'elle correspond à un effet de rattrapage consécutif à l'effondrement de 2009 et que l'évolution du commerce extérieur de notre pays sur une période de dix ans fait apparaître la perte chaque année de 0,4 point de PIB. Donc, les entreprises investiront ; les taux d'intérêt seront modérément relevés ; l'inflation ne sera que conjoncturelle et le prix du baril de pétrole devrait se stabiliser.

Enfin, les collectivités locales, sommées de s'ajuster à la nouvelle donne fiscale et financière depuis 2010, modéreront leurs dépenses, alors qu'elles pourraient légitimement avoir des besoins de financement en milieu de cycle électoral, je pense aux élections municipales.

Monsieur le ministre, vous vous êtes tout à l'heure satisfait d'un chiffre définitif du déficit pour 2010 de 7 %, au lieu de 7,7 %, donnée qui avait déjà fait l'objet d'un réajustement. Vous le savez fort bien, mais je souhaite vous rappeler que les collectivités locales ont contribué pour moitié à la réduction du déficit l'année dernière. En réalité, le scénario gouvernemental est un conte, mais sans fée ni prince charmant. Ce conte devrait nous conduire à un ajustement de 4 points de PIB, soit, pour satisfaire à votre demande justifiée, monsieur le rapporteur général, 80 milliards d'euros, que vous allez chercher en pressurant la dépense.

L'année dernière, et nous vous avons soutenu, vous aviez posé plusieurs questions, que je reprends en cet instant : « En cas de variation à la baisse de l'hypothèse de croissance, quels ajustements proposez-vous ?

Une compression supplémentaire des dépenses, et laquelle ? Une hausse des prélèvements, et laquelle ? »

La commission chiffre par ailleurs dans son rapport une variation de 0,5 point à la baisse de la croissance et une augmentation du ratio dépenses/PIB de 0,25 point. Et si l'élasticité des recettes est moindre, l'impact sur le solde peut être double. J'en conclus que le rapporteur général n'est pas définitivement convaincu par la trajectoire qui nous est proposée... De plus, force est de constater que la documentation dont nous disposons est très lacunaire : elle ne nous permet pas d'étayer la crédibilité de votre trajectoire, madame la ministre. Ces lacunes se constatent sur l'exécution budgétaire 2010, et a fortiori pour les années suivantes. Mais il ressort des travaux du rapporteur général que, s'agissant des dépenses documentées, l'objectif d'une croissance limitée à 0,6 % n'est pas vérifié. Concernant le volet « dépenses », vous confirmez la règle de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, alors que nous ignorons encore quelles économies auront ainsi été réalisées sur la période passée, mais que nous pouvons tous apprécier très concrètement les dégâts causés au service public, notamment dans l'éducation nationale.

Vous souhaitez même étendre cette règle aux opérateurs de l'État ! À Pôle emploi, par exemple, la situation est déjà effrayante et elle deviendra catastrophique, pour les personnels comme pour les demandeurs d'emploi. On ne connaît pas les économies permises par la réduction du nombre de fonctionnaires mais on sait en revanche que le gel du point d'indice pèsera sur la capacité de consommation.

Vous annoncez une augmentation de l'effort de réduction des niches fiscales, mais en renvoyant, sans plus de détails, à l'élaboration du budget de 2012 ! Je voudrais vous rappeler, monsieur le rapporteur général, madame la ministre, monsieur le ministre, que dans son projet, le parti socialiste, estime à 50 milliards d'euros les recettes que nous pourrions attendre de l'extinction des niches fiscales !

Madame la ministre, vous avez qualifié ce chiffrage de « déraisonnable » et d'« irresponsable », ce qui est tout de même sévère. Je voudrais vous faire remarquer que, ce matin, en commission, comme le président et le rapporteur général s'y étaient engagés l'année dernière,

nous avons auditionné, outre le directeur du budget et la directrice de la législation fiscale, M. Henri Guillaume, inspecteur général des finances. En effet, vous avez demandé à l'IGF, l'Inspection générale des finances – avec retard, mais mieux vaut tard que jamais – un travail de chiffrage et d'évaluation. Or, pour la seule partie que la direction du budget et la direction de la législation fiscale classent en niche fiscale, l'IGF parvient à une estimation de 100 milliards d'euros. Si l'on y ajoute les niches que vous avez « déclassées », qui représentent au moins 70 milliards d'euros, le travail auquel nous comptons nous atteler en 2012 n'est ni irresponsable ni déraisonnable.

Monsieur le ministre, vous assurez que les différentes mesures annoncées seront neutres, qu'il s'agisse de la sortie de l'impôt sur la fortune pour 300 000 foyers – effective dès 2011 – de la baisse significative des taux pour ceux qui resteront assujettis à l'ISF, ainsi que de la suppression du bouclier fiscal, qui n'interviendra qu'en 2012. Des mesures neutres ? Mais vous n'en apportez aucune preuve. Au chèque fiscal qui devait encore être remis à une certaine dame en 2012 – cela fait tout de même tâche en année électorale – vous allez substituer une déduction de l'ISF. Néanmoins, pour les comptes publics, cela ne change rien ! Il faudra que vous nous assuriez de la neutralité de cette mesure ; à nos yeux, c'est un tour de passe-passe. Encore une fois, vous continuez votre politique de cadeaux !

Pour ce qui est maintenant des recettes, madame la ministre, il faut observer que les prélèvements obligatoires augmentent : ils retrouveront dès l'année prochaine leur niveau de 2007. Et on ignore encore si vous avez intégré à vos calculs la nouvelle niche, qui accompagnera la prime versée dans les entreprises privées – je fais allusion à celle qu'a demandée le chef de l'État. Il est vrai que le débat intragouvernemental à ce sujet n'est pas conclu, et que la confusion règne.

Quoi qu'il en soit, votre coefficient d'élasticité est sans rapport avec votre hypothèse de croissance. J'en conclus que vous voulez masquer la hausse des prélèvements obligatoires. Vous répétez à l'envi qu'il n'y aura pas de hausse généralisée des prélèvements obligatoires, mais il suffit de faire une simple addition pour constater qu'il y aura bien hausse de ces prélèvements.

Soit ! Si je fais cette rapide démonstration, c'est pour souligner que vous serez bien téméraires si vous persistez à nous qualifier de « taxeurs » quand il s'agira de dresser le bilan de la législature !

Et encore n'ai-je évoqué que le budget de l'État ! Or le budget social - j'en reviens à l'hypothèse macroéconomique - est particulièrement sensible à l'évolution de la croissance et de l'emploi. Cela pose une nouvelle fois la question de la fragilité des prévisions de recettes des administrations de la sécurité sociale.

En conclusion, le passé ne plaide pas en faveur des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans, car ceux-ci n'ont pas respecté les programmations des finances publiques. Le respect de la trajectoire actualisée n'est pas davantage assuré. Nous n'avons aucune visibilité quant aux choix qui seraient faits en 2012 si l'hypothèse de croissance n'était pas au rendez-vous.

Enfin et surtout, la diminution des déficits ne fait pas à elle seule une politique. Il faudrait assurer un équilibre entre mesures de désendettement et soutien à la croissance, par l'emploi, notamment. Or les études les plus récentes démontrent que la fragilité de la reprise pourrait au mieux stabiliser les chiffres du chômage, et cela dans le meilleur des cas. Cet équilibre que nous cherchons – désendettement mais soutien à la croissance, dans le respect d'un rythme compatible avec l'état de notre pays - ne se retrouve pas dans votre programme de stabilité.

Oui, il faut assainir nos finances publiques, mais en prenant le temps nécessaire par une politique économique appropriée, et sans casser la consommation. Votre programme pêche par défaut de crédibilité et ne s'appuie pas sur une stratégie économique qui viserait à utiliser les marges de manœuvre dont nous disposons encore. Ce sont deux raisons suffisantes qui justifient notre opposition au programme que vous nous présentez.

Intervention . . .

Amélioration de la justice fiscale Proposition de loi socialiste

par François MARC, sénateur du Finistère, auteur de la proposition de loi
[séance du jeudi 28 avril 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers et nombreux collègues, la plupart d'entre vous ont probablement entendu parler du célèbre jeu télévisé Qui veut gagner des millions ?, qui est diffusé sur TF1. En restant sur ce registre qui nous est familier, j'aurais pu intituler ce texte : « Comment ne pas laisser filer 10 milliards d'euros ? ».



Chacun a conscience que notre Trésor public aurait bien besoin de cette somme. Le déficit public – 120 milliards d'euros en 2011 ! – s'est en effet dramatiquement creusé ces dernières années.

J'ai écouté hier avec beaucoup d'attention l'intervention de Mme la ministre Christine Lagarde. Cette dernière, à cette occasion, a évoqué les modalités de redressement de notre pays et a indiqué qu'il fallait plus de croissance. Néanmoins, j'ai été stupéfait de l'entendre nous préciser que cette croissance serait « spontanée », puis de l'entendre nous dire que les recettes apparaîtraient « spontanément ». Cette double spontanéité nous amène à nous interroger sur la détermination réelle du Gouvernement à faire face aux nécessités du redressement.

Je me souviens que, lorsque j'étais étudiant, mes ouvrages d'économie citaient Hayek, Smith et surtout Chuang Tzu, qui, 369 ans avant Jésus Christ, écrivait déjà dans un texte taoïste : « Le bon ordre apparaît spontanément lorsque les choses sont laissées à elles-mêmes ». En définitive, je me demande si nous ne sommes pas face à un laxisme généralisé. Le sujet qui nous occupe aujourd'hui, à savoir celui des niches fiscales, nous incite à nous poser la question.

La Cour des comptes ne cesse d'ailleurs de nous alerter sur ce point en rappelant que le déficit de la France est pour l'essentiel « structurel » et s'explique, pour au moins 60 milliards d'euros, par les nombreux abattements fiscaux et niches fiscales qui ont été consentis à des particuliers aisés ou à certaines catégories d'entreprises.

Monsieur le ministre, nous subissons depuis 2002 une mauvaise politique fiscale, une mauvaise politique de niches !

Il est clairement établi que, depuis 2002 – et surtout depuis 2007, d'ailleurs –, les lois de finances contribuent à un invraisemblable « mitage » des assiettes fiscales des entreprises, en particulier pour l'impôt sur les sociétés. On compte à ce jour pas moins de 293 dépenses fiscales en faveur des entreprises.

S'agissant du seul impôt sur les sociétés, l'impact cumulé des niches et des régimes de faveur, selon le Conseil des prélèvements obligatoires, le CPO, a conduit les entreprises à soustraire 70 milliards d'euros en 2010 aux contributions de l'impôt sur les sociétés « légalement » exigibles en France. On notera que le même manque à gagner fiscal n'était que de 18,5 milliards d'euros en 2005. C'est dire à quel point la dérive est aujourd'hui avérée. Elle est d'ailleurs totalement insoutenable pour nos finances publiques. Mais elle est tout aussi insoutenable par l'injustice fiscale qu'elle génère entre les entreprises françaises. Les PME se voient ainsi appliquer un taux réel d'impôt sur les sociétés beaucoup plus élevé que les très grandes entreprises. J'y reviendrai.

La logique républicaine voudrait que chaque entreprise contribue à la hauteur de ses moyens. Mais cette logique est, hélas ! aujourd'hui totalement bafouée. L'expertise progressivement mise en œuvre en matière d'optimisation fiscale permet aux grands groupes financiers de tirer le meilleur parti des multiples opportunités offertes par les 293 niches fiscales exploitables.

Moins d'impôt sur les bénéficiaires, c'est plus de dividendes pour l'enrichissement des actionnaires ! Le capitalisme financier sort ainsi grandement gagnant du processus redistributif à la française favorisé depuis 2007.

Devant le constat accablant régulièrement formulé sur ce point par la Cour des comptes, le Gouvernement manifeste aujourd'hui son « émoi ». Mme Lagarde a ainsi déclaré voilà quelques semaines : « L'assiette de l'impôt sur les sociétés est rongée par les niches fiscales ». M. Baroin a même parlé il y a quelques jours de « l'impôt de chagrin ».

Pour sa part, M. Estrosi, ancien ministre chargé de l'industrie entre 2009 et 2010, a découvert tout à coup que le dispositif qu'il avait contribué à mettre en place est assassin pour les PME. Maintenant qu'il est redevenu député, il a déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête en vue de trouver les explications de cette situation d'injustice fiscale.

Si, de tous les bords politiques, on semble convenir que la situation devient inacceptable, il importe à nos yeux que le Parlement donne au plus vite l'impulsion souhaitable afin de corriger l'impact du système excessivement prédateur des niches fiscales. Tel est l'objet de la présente proposition de loi. Afin de tendre vers l'objectif visé, cette proposition de loi a pour objet de limiter le « mitage » de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, d'améliorer la justice fiscale entre les entreprises de différentes tailles et de favoriser le réinvestissement des profits au sein des entreprises.

Le texte proposé comporte trois articles concourant à ces objectifs.

L'article 1er vise à reprendre les préconisations du CPO et à supprimer le régime du bénéfice mondial consolidé. Ce système ne profite aujourd'hui qu'à cinq groupes français, pour un coût de l'ordre de 450 millions d'euros.

L'article 2 tend à introduire un taux « plancher » d'impôt sur les sociétés réellement acquitté en direction des sociétés de grande taille, qui profitent aujourd'hui d'un cumul considérable de cadeaux fiscaux.

L'article 3 vise à instaurer une modulation du taux de l'impôt sur les sociétés en fonction du taux de réinvestissement et de distribution de dividendes.

À travers ces trois dispositions, somme toute très simples, cette proposition de loi répond à un besoin. Elle se fonde sur une exigence de plus grande justice fiscale et fait suite, comme on l'a vu, à un diagnostic assez largement partagé, quelle que soit notre appartenance politique.

Pourtant, certains nous disent qu'il est urgent d'attendre avant d'agir. Je voudrais répondre dès à présent aux objections, que l'on entend ici ou là, mises en avant pour s'opposer à l'adoption de cette proposition de loi.

Les trois premières objections portent sur des considérations de forme ou un calendrier inapproprié.

J'évoquerai en premier lieu le projet d'une future loi constitutionnelle qui réserverait la matière fiscale aux seules lois de finances. Au regard de cet argument, la présente proposition de loi serait dès lors hors-jeu, si je puis employer ce terme footballistique en cette période où de grands matchs se déroulent.

Pour répondre à cet argument, je ferai appel à un adage connu de tous : « Qui veut noyer son chien l'accuse d'avoir la rage ». On sait très bien que si l'on veut retirer toute responsabilité et tout rôle d'initiative au Parlement, il suffit d'utiliser systématiquement ce type d'argument.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011, le Sénat, en trois semaines de débats, n'a été en mesure de modifier l'affectation que de 350 millions d'euros. Quand on sait que le budget de l'État portait sur 350 milliards d'euros, on voit à quel point les marges de manœuvre du Parlement sont quasi inexistantes en la matière. Si, en plus, on empêche ce dernier d'œuvrer en dehors des lois de finances, on aboutit, comme on le voit très bien aujourd'hui, à une stérilisation totale de l'action législative en matière financière !

Un second argument d'opportunité pourrait nous être opposé. Il s'agirait de considérer que la question d'établissement d'un taux plancher de l'impôt sur les sociétés ne se posera pas dès lors que les niches auront été toiletées ou supprimées. En fait, on évoque aujourd'hui un délai d'au moins deux à trois ans avant d'aboutir à un toilettage de ces niches fiscales. Faut-il encore attendre tout ce temps ou peut-être encore davantage avant de remédier à l'inégalité fiscale ?

Nous ne le pensons pas ! Toutes ces formulations savantes qui consistent à dire « il faudrait que », « peut-être serait-il mieux d'attendre » ne nous paraissent pas les plus appropriées face à la situation d'urgence que nous avons décelée. De la même façon – c'est le troisième argument de forme de nos contradicteurs –, il paraît opportun d'attendre les retours d'information concernant le projet européen relatif à l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, l'ACCIS.

En réalité, il se dit que l'ACCIS ne serait rien d'autre que la mise sur pied d'une sorte de guichet unique dans le but de simplifier les démarches administratives des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés en Europe. La Commission européenne a d'ailleurs précisé que « les États membres conserveraient intégralement leur droit souverain en matière de fixation du taux de l'impôt sur les sociétés » et que, au surplus, l'ACCIS « sera facultative ».

Il est donc difficile, là aussi, d'accepter l'idée que cet argument puisse retarder l'action législative immédiate que nous proposons.

Après ces trois arguments de forme, j'en viens à présent au principal argument de fond, qui est, quant à lui, de nature idéologique. On nous dit en effet que l'introduction par l'article 2 d'un « impôt réel minimum » sur les bénéfices pénaliserait les entreprises françaises et jouerait en faveur des délocalisations de sièges sociaux.

On a souvent entendu l'argument réducteur cher aux libéraux selon lequel le taux de fiscalité d'un pays serait le déterminant absolu de son attractivité économique. À vrai dire, cette idée reçue ne correspond pas à la réalité des critères de choix des investisseurs internationaux révélée par le baromètre Ernst & Young et par l'ensemble des études, ces investisseurs mettant systématiquement en avant, plus que la fiscalité, le niveau d'infrastructure, la qualité des services publics ou la qualification de la main-d'œuvre.

Le quotidien La Tribune titrait d'ailleurs récemment, à l'issue d'une enquête auprès des entreprises : « Les entreprises de croissance ont besoin de plus d'État ». Or, mes chers collègues, il ne peut y avoir plus d'État si chacun n'apporte pas sa contribution à hauteur des impôts exigibles – je pense en particulier à l'impôt sur les sociétés.

On voit donc clairement que cette proposition de loi fait resurgir le débat sur le bien-fondé de l'interventionnisme public. L'objection majeure opposée à notre proposition de loi est bien de nature idéologique.

Face aux arguments du « laisser-faire » et de la primauté donnée au capitalisme financier, l'intérêt général gagne à mon avis à voir l'arbitrage public prendre sa part aux décisions de réallocation des résultats financiers produits par l'activité économique du pays.

J'observe d'ailleurs avec intérêt que le Président de la République vient, par une déclaration récente, de reconnaître le bien-fondé de cette thèse économique interventionniste après avoir pourtant, toutes ces années passées, méthodiquement appliqué son credo libéral.

Les décisions politiques prises depuis 2007 ont été très lourdes de conséquences : les moins-values de recettes fiscales de l'impôt sur les sociétés sont passées, selon le Conseil des prélèvements obligatoires, de 18,5 milliards d'euros en 2005 à 70 milliards d'euros en 2010 ! On peut dès lors considérer que, dans sa politique fiscale, la droite au pouvoir en France a fait usage d'une marge de manœuvre budgétaire de 50 milliards d'euros pour créer et embellir les niches. C'est considérable !

La politique fiscale qui a été pratiquée s'est révélée dispendieuse à l'excès, mais elle a au surplus généré une énorme injustice à l'égard des petites et moyennes entreprises. Les PME françaises ont incontestablement été les parents pauvres, voire les victimes de cette politique fiscale outrancièrement favorable aux sociétés de grande taille. Doit-on rappeler que les sociétés du CAC 40 sont taxées en moyenne à 8 % sur leurs profits contre 22 % pour les PME, qui ne maîtrisent pas forcément toutes les subtilités du code des impôts ?

Le manque à gagner de rentrées fiscales prive l'État de moyens considérables qui seraient bien utiles pour favoriser une meilleure compétitivité des entreprises et des PME en particulier.

Les entreprises du CAC 40 affichent une santé financière insolente mais elles n'en font guère profiter la France. Elles ont même supprimé 44 000 emplois entre 2005 et 2009 dans l'Hexagone, soit une baisse de 2,5 % sur cinq ans.

Dans le même temps, et malgré la crise de 2009, l'ensemble du secteur privé, composé principalement de PME, a créé 200 000 emplois. Pourquoi donc continuer à punir les PME ? Telle est la bonne question aujourd'hui. Rien n'explique en effet le traitement différé et pénalisant dont elles font l'objet en matière d'imposition sur les bénéfiques. L'adoption de la présente proposition de loi donnerait par conséquent un signal important à nos concitoyens, au tissu économique et aux PME.

J'aborderai enfin brièvement l'article 3.

Il a été dit que notre texte traduit une méfiance excessive à l'égard de la pratique des dividendes. Faut-il rappeler que les sociétés du CAC 40 ont distribué 40 milliards d'euros au titre de l'année 2010 ? Les fonds ainsi distribués aux actionnaires font-ils l'objet d'un investissement productif intelligent et participent-ils à la dynamisation de l'économie française ? Rien n'est moins sûr ! On observe la fuite de ces capitaux vers des fonds jouant un rôle dans le capitalisme financier international mais pas forcément dans la création d'emplois en France.

En campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy disait, lors d'un discours à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2006, vouloir que « les entreprises qui investissent et qui créent des emplois payent moins d'impôts sur les bénéfices que celles qui désinvestissent et qui délocalisent ». C'est l'objet de l'article 3 de la proposition de loi. Il nous semble aujourd'hui plus que jamais nécessaire d'instaurer une différenciation de taux de fiscalité afin que les profits soient réinvestis dans notre pays et y créent des emplois.

Au regard de tous ces enjeux, monsieur le ministre, mes chers collègues, il semble nécessaire de remettre la fiscalité à l'endroit, c'est-à-dire au service de la localisation de l'activité économique sur le territoire et de la création d'emplois. Les PME n'ont pas à être davantage imposées que les grands groupes qui s'adonnent avec délectation, et à notre sens avec démesure, aux pratiques de l'optimisation fiscale.

Le système des niches fiscales, excessivement saboteur, doit être plafonné sans plus attendre. La proposition de loi que nous soumettons au Sénat s'inscrit dans cette exigence.

Intervention...

Amélioration de la justice fiscale Proposition de loi socialiste

par François REBSAMEN, sénateur de la Côte d'Or
[séance du jeudi 28 avril 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais prévu d'exposer le dispositif de notre proposition de loi, rapidement car François Marc l'a déjà fait excellemment tout à l'heure, mais je commencerai par répondre aux propos gênés, laborieux, de M. le rapporteur, et à ceux, très politiques, de M. le ministre. Il est bon, en cette période de commémorations, de rappeler ces mots, toujours d'actualité, de Jean Jaurès, l'une de nos figures tutélaires : « Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire ; c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe. »



Monsieur le ministre, une véritable différence d'approche nous sépare ; il ne faut pas la nier. L'approche du Gouvernement et d'une partie de la droite consiste à présenter systématiquement la France comme un pays où les taux d'imposition, en particulier celui de l'impôt sur les sociétés, seraient parmi les plus élevés au monde. C'est un argument politique ! En vérité, notre impôt sur les sociétés est l'un de ceux qui rapportent le moins ! Voilà le « mensonge qui passe » : il consiste à donner à penser que notre fiscalité est très lourde, alors que son rendement est en réalité très faible.

Vous avez développé de nombreux arguments, monsieur le ministre, mais nous n'avons pas entendu de réponse à la question que nous posons : pourquoi les entreprises du CAC 40 ne sont-elles soumises à l'impôt sur les sociétés qu'à concurrence de 8 %, contre plus de 20 % en moyenne pour les petites et moyennes entreprises ? Pourquoi Total – je ne m'acharne pas sur cette magnifique entreprise ! – ou Vivendi ne paient-elles pas d'impôt sur les sociétés ?

Cette question mérite une réponse, que nous attendons toujours ! L'objet de cette proposition de loi est assez simple. Comme l'a dit M. le rapporteur, elle a le mérite d'ouvrir le débat ! Mais vous vous êtes essentiellement consacré, monsieur le ministre, d'une façon très politique, à défendre le Président de la République. Vous vous êtes d'ailleurs fort bien acquitté de cette tâche : nul doute que vous resterez ministre !

Ce faisant, vous avez proféré un certain nombre de contre-vérités, qu'il m'incombe de relever. Vous vous targuez d'avoir contenu le déficit à 7 % du PIB. Or, avec un taux de croissance de 1,6 %, un tel chiffre constitue un record sous la Ve République, si l'on excepte l'année du déclenchement de la crise !

Monsieur le ministre, nous n'avons pas l'obsession de l'impôt, mais celle des recettes. Vous, à l'inverse, votre leitmotiv est « toujours moins de recettes ». Pour compenser, vous êtes obligés de mettre en œuvre une politique de suppression systématique de postes de fonctionnaire, en particulier dans des secteurs tels que l'éducation nationale ou la sécurité, au point que, même dans vos rangs, quelques voix commencent à évoquer une remise en question du dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux... La suppression de 30 000 postes de fonctionnaire permet d'économiser environ 500 millions d'euros, mais le « mitage » de l'impôt sur les sociétés représente une perte de recettes de 10 milliards d'euros !

M. le rapporteur est d'ailleurs d'accord avec le constat que nous dressons et reconnaît qu'un problème se pose. Toutefois, de manière assez contradictoire, il entonne une ode aux dividendes. Pour ma part, je préférerais entendre chanter les louanges des salariés, dont le travail permet justement la distribution de dividendes aux actionnaires ! Nous ne sommes pas hostiles par principe aux dividendes, mais nous entendons que soit redonnée aux salariés la place qu'ils méritent, car ce sont eux qui produisent les richesses, et non les actionnaires.

Cela étant, je vous sais gré, monsieur le rapporteur, de ne pas nous avoir opposé, pour votre part, la future loi constitutionnelle. Une future loi n'est pas une loi, il ne convient pas de l'invoquer aujourd'hui ! Pour l'heure, nous avons parfaitement le droit, comme l'a dit notre collègue Charles Guené en d'autres circonstances, de faire des propositions en matière fiscale. Je suis d'ailleurs moins sûr que M. le ministre que ce texte nous sera soumis prochainement !

Effectivement !

Monsieur le ministre, il est quelque peu indécent de défendre avec autant d'acharnement une politique fiscale dont l'injustice est unanimement reconnue, qui octroie toujours plus d'avantages aux plus aisés de nos concitoyens, à tel point que l'on dit aujourd'hui du Président de la République qu'il est, plus encore que le président des niches, le président des riches !

Il est quelque peu indécent d'exonérer 300 000 contribuables de l'impôt de solidarité sur la fortune alors que plus de 800 000 ménages sont surendettés. La priorité devrait être de se pencher sur la situation de ces derniers, mais le Gouvernement se préoccupe davantage de 300 000 ménages qui ont le malheur d'être redevables de l'ISF parce que leur patrimoine est compris entre 800 000 et 1,3 million d'euros ! Ces choses devaient être dites, en réponse aux propos très politiques de M. le ministre, qui est ici en service commandé pour défendre la politique gouvernementale. Il est vrai que celle-ci est tellement vilipendée aujourd'hui qu'elle a bien besoin d'être défendue !

Monsieur le ministre, vous n'avez répondu que de manière cursive à nos propositions, qui visent à instaurer davantage de justice fiscale, en rééquilibrant devoirs et obligations des entreprises du CAC 40 à l'égard du pays, d'une part, et en mettant en œuvre un dispositif d'incitation à l'investissement pour les entreprises, d'autre part, reposant sur un système de bonus-malus, afin de récompenser les efforts d'investissement et de sanctionner les distributions excessives de dividendes. Cette proposition de loi procède d'un constat. Bien que des niches aient été supprimées, les entreprises auraient épargné, d'après les chiffres qui nous ont été communiqués, près de 70 milliards d'euros en 2010, contre 20 milliards d'euros en 2005, grâce à différents dispositifs fiscaux.

Nous voulons que l'État retrouve une capacité financière, afin notamment de réduire les déficits des comptes publics.

Le Président de la République est passé maître dans l'art d'annoncer de nouvelles lois. Sa stratégie, c'est « action-réaction » : adepte des lois d'émotion, il l'a mise en œuvre à la suite de nombre de faits divers médiatiques, en présentant chaque fois un nouveau texte. En revanche, le Gouvernement se montre beaucoup moins prompt à l'action et à la réaction quand il s'agit de justice fiscale ! Pourtant, depuis de nombreux mois, il est souligné que de grands groupes ne paient aucun impôt sur les sociétés... Or il est impératif aujourd'hui d'envoyer des signaux de justice aux citoyens, aux consommateurs, aux ménages, aux contribuables, aux petites et moyennes entreprises, qui subissent lourdement les effets de la crise, parfois doublement, du fait de la hausse des prix et du chômage. Alors que le prix du litre d'essence à la pompe bat aujourd'hui des records, Total ne paie toujours pas d'impôt sur les sociétés...

Le courage, c'est de supprimer un certain nombre d'outils aujourd'hui obsolètes, à l'instar du bénéfice mondial consolidé, qui a été mis en place en 1965. Sa suppression est l'objet de l'article 1er de la proposition de loi. On ne pourra pas faire face aux enjeux de 2020 avec les outils de 1960 ! Lors de la discussion du dernier projet de loi de finances, le Gouvernement s'était opposé à la suppression de ce dispositif, estimant qu'il est « bien contrôlé, semble assez sûr et permet à des entreprises qui ne sont pas forcément de grands groupes de développer leurs activités ». À la lecture de la liste des bénéficiaires, on est en droit de se demander de quelles entreprises il s'agit...

Nous avons déjà abordé le thème du courage en matière fiscale dans cet hémicycle. La suppression du bouclier fiscal a beaucoup trop tardé. Assujettir les groupes pétroliers à une contribution exceptionnelle, comme nous l'avons demandé, serait une décision courageuse. Lorsque j'ai présenté une proposition de loi à cette fin, le Gouvernement a répondu en substance : « Mais enfin, soyez raisonnables ! » Avec quelques années de retard, la création de cette taxe est aujourd'hui annoncée. Il était sans doute urgent... d'attendre !

Le dispositif fiscal dérogatoire n'est pas un dû ; c'est avant tout une dépense publique.

Il est difficilement admissible que de grandes entreprises puissent éviter de s'acquitter de leur contribution à la collectivité nationale. Pourquoi tolérons-nous autant de pratiques d'optimisation fiscale outrancière, réservées à quelques-uns ? Comment l'État peut-il accepter qu'on lui fasse ainsi les poches ?

Les Français comprennent mal qu'un champion national comme Total participe aussi peu à « l'entretien de la force publique », pour reprendre les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. Non seulement ce grand groupe a licencié des salariés, mais il ne paie pas d'impôt sur les sociétés, alors qu'il réalise – et c'est tant mieux ! – une dizaine de milliards d'euros de bénéfices ! L'impôt sur les sociétés est devenu, selon les propres mots de M. Baroin, un « impôt de chagrin » ! Toutes les entreprises devraient acquitter un minimum d'impôt ! L'État récupérerait ainsi quelque 10 milliards d'euros, et pourrait réduire d'autant les déficits publics. Pourquoi toujours repousser l'échéance ? Nous appelons le Sénat à adopter sans plus tarder cette proposition de loi frappée au coin du bon sens, qui tend à instaurer davantage de justice fiscale.

I n t e r v e n t i o n . . .

Journée nationale de la laïcité

Proposition de résolution

par **Claude DOMEIZEL**, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence, auteur de la proposition

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de résolution visant à instaurer une journée nationale de la laïcité. Le texte de cette résolution se suffit à lui-même, mais il paraît utile de faire quelques rappels sur l'historique de la laïcité, et de motiver plus amplement cette proposition.



Quand j'ai déposé ce texte, convaincu de son bien-fondé, je ne savais pas, monsieur le ministre, qu'il allait autant coller à l'actualité et faire suite à un débat politique lourdement contesté qui s'est déroulé au début du mois d'avril.

Cet épisode est regrettable, car la laïcité n'a pas à être débattue ; elle se vit et s'applique en tant que principe fondateur et consubstantiel à la République. Ma volonté, aujourd'hui, vise simplement à rappeler que la France est un pays laïc.

Loin de moi l'intention de m'étendre sur une définition du mot « laïcité », que l'on a parfois tendance à confondre avec l'œcuménisme qui tend à unir toutes les églises, l'athéisme qui nie l'existence de toute divinité, ou l'agnosticisme qui considère que la connaissance du sens de l'existence est inaccessible à l'esprit humain.

La laïcité, j'y reviendrai, tolère tous ces concepts.

Mais ce doux mot, féminin, porteur de tolérance, peut aussi provoquer des attitudes violentes, extrémistes, voire nauséabondes.

Je choisis, pour expliquer la motivation de cette démarche, de faire un bref retour historique, car c'est dans l'histoire de la laïcité que l'on comprend mieux la nécessité de défendre aujourd'hui ses principes.

L'étymologie du mot « laïc », qui vient du substantif grec *laos* – le peuple –, signifie « populaire » ou « national ». Ce terme était utilisé dans les premières communautés chrétiennes pour désigner ceux qui ne faisaient pas partie de la communauté religieuse, les illettrés, le peuple. Issue du siècle des Lumières, c'est à la Révolution française, en 1789, que la laïcité a acquis une véritable consistance par l'affirmation de principes universels, dont la liberté de conscience et l'égalité des droits exprimés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En 1801, ces principes furent remis totalement en cause lors du Concordat signé par Napoléon et le représentant du Pape Pie VII. En 1850, le ministre de l'instruction publique, Alfred de Falloux, réorganisa le système d'enseignement pour le mettre sous la tutelle de l'église catholique, avec la tristement célèbre loi Falloux... Cela motiva une virulente protestation de Victor Hugo devant l'Assemblée législative en ces termes : « J'entends maintenir, quant à moi, et au besoin faire plus profonde que jamais, cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État qui était l'utopie de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État. Je ne veux pas qu'une chaire envahisse l'autre ; je ne veux pas mêler le prêtre au professeur. Je veux l'enseignement de l'Église en dedans de l'église et non au dehors. En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères : l'Église chez elle et l'État chez lui. »

Ce long conflit entre les partisans d'une France monarchique, catholique et conservatrice, et les défenseurs d'une France laïque, républicaine et ancrée vers la gauche fut communément appelé la « guerre des deux France ». Le terme de « laïcité » apparut pour la première fois sous la Commune de Paris, en 1871. Quelques décennies plus tard, s'ensuivirent l'affaire Dreyfus, puis

l'époque des hussards de l'école publique, qui se voulaient héritiers du siècle des Lumières, adeptes de la Raison. C'étaient des républicains, souvent libres-penseurs, francs-maçons ou protestants. Quelques grands noms de cette époque sont incontournables : Jules Ferry, Paul Bert, Ferdinand Buisson et René Goblet. Tous apportèrent leur pierre à la laïcisation de l'enseignement.

Enfin, la lutte entre anticléricaux et catholiques conservateurs vit son aboutissement avec la loi du 9 décembre 1905, adoptée dans la foulée de celle de 1901 sur les associations. Cette loi du 9 décembre 1905, pilier des institutions, fut le résultat d'un long débat, d'une haute tenue philosophique, idéologique et juridique, qui se déroula du 31 mars au 3 juillet 1905. Il convient d'y ajouter le temps consacré à la préparation du projet de loi par une commission de trente-trois membres, présidée par Ferdinand Buisson, président de l'Association nationale des libres-penseurs de France.

Face à une tâche aussi délicate, cette commission a siégé plus de dix-huit mois, ce qui a fait dire à Jean Jaurès que ce document parlementaire détenait « le record de travail de la législature présente, de celles passées et peut-être de celles à venir... ». Cela ne s'est pas démenti ! Les débats, nécessairement longs, furent souvent tendus et houleux. Pouvait-il en être autrement ? Les guerres de religions et toutes leurs conséquences, au demeurant pas si lointaines, étaient ancrées dans beaucoup de mémoires. Aristide Briand, député socialiste de la Loire, rapporteur du projet de loi, arriva, grâce à ses talents de conciliateur, à faire adopter un texte d'équilibre.

Ce texte pose le principe de la liberté de conscience et celui du libre exercice des cultes. Parallèlement, il affirme son intention de sécularisation, en confiant à l'État les biens confisqués à l'Église et en supprimant la rémunération du clergé par l'État. L'essentiel est contenu dans l'article 1er de la loi : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » Ce texte a su donner satisfaction à tous en consacrant la séparation entre sphère publique et sphère privée, en laissant à chacun la liberté de croire à une religion ou – c'est important de le rappeler aussi – de ne pas croire.

Je pense aux athées et aux agnostiques, qui sont également attachés à la réaffirmation des principes de la laïcité.

En effet, la laïcité repose non pas sur la tolérance des différences, mais sur l'égalité des citoyens. Voilà pourquoi, comme le disait Jean Jaurès dès 1893, « démocratie et laïcité sont deux termes identiques ». Cependant, si la laïcité, comme garante des valeurs républicaines « liberté, égalité, fraternité », a été élevée au rang de principe constitutionnel, force est malheureusement de constater qu'aujourd'hui elle est de plus en plus oubliée, voire bafouée. Alors que l'on pouvait penser acquis le caractère laïque de l'État français et que personne ne semblait plus remettre en cause les principes de laïcité et de séparation des églises et de l'État, découlant de la loi de 1905 et de la Constitution de 1958, des tentatives de remise en cause, de plus en plus distinctes, ont été observées. Face à ces tentatives, on peut regretter que, à la place d'un rappel clair du principe constitutionnel de laïcité, une certaine confusion ait été entretenue.

Nous avons tous en mémoire la violence, à certains moments, des querelles sur l'école, la difficile coexistence entre l'école publique et l'enseignement privé, essentiellement catholique. Le principe de laïcité française ne devrait pas diviser ; il devrait au contraire rassembler les hommes d'opinions, de religions ou de convictions différentes dans une même société. Ciment de notre démocratie et du « vivre ensemble », il revêt la même importance que le triptyque « liberté, égalité, fraternité » qu'il complète. C'est pourquoi cette idée, ou plus précisément cette valeur, socle de notre République, doit être aujourd'hui réaffirmée, en direction notamment des jeunes générations. Comment mieux intégrer la notion de laïcité qu'en la faisant reine d'une journée par an, pour la faire vivre, l'enseigner, se l'approprier ? Aujourd'hui, il se trouve que ce principe, que l'on pensait acquis, subit des manquements dangereux. Comment ne pas comprendre le très profond attachement à la laïcité des membres d'associations qui ont mis ce concept au centre de leur réflexion, ou de ceux qui, en sorte d'héritage, gardent en mémoire le fossé qui a divisé, durant plusieurs décennies, catholiques et protestants, ou encore de ceux qui ont connu les pratiques encore en cours dans la première moitié du XXe siècle, notamment les difficultés pour célébrer les mariages mixtes ou les inhumations au fond des jardins, hors du cimetière communal où n'étaient pas

admis les protestants ? Nos institutions peuvent-elles admettre la présence religieuse dans des manifestations officielles ou associatives ?

À l'inverse, la République française ne doit pas être présente en tant que telle dans les manifestations ou offices religieux. La très récente décision du Président de la République de demander au Premier ministre d'assister à la béatification du Pape est une entorse grave au principe de laïcité inscrit dès l'article 1er de notre Constitution. Quant à la justification exprimée par le porte-parole du Gouvernement, elle est tout autant inadmissible ! Non, monsieur le ministre, la France n'est pas la fille aînée de l'église, la France est une République laïque.

Cela vaut également bien sûr pour le monde de l'éducation. Au summum de la gravité et du manquement à la laïcité, un lycée de mon département a connu récemment un exemple de prosélytisme anti-avortement de la part d'un enseignant.

Le temps me manque pour aborder le débat opportuniste sur les lieux où peuvent se pratiquer les offices religieux. Je préfère retenir que les citoyens, aux prises avec des problèmes sociaux parfois insurmontables, méritent un plus grand respect de la République ; alors, ils respecteront à leur tour la République.

La loi de 1905 doit-elle être modifiée ? Non.

En effet, véritable monument législatif, elle répond à tous les cas de figure. Je l'affirme d'autant plus volontiers que je suis viscéralement contre. J'aurais pu vous livrer plusieurs citations sur ce sentiment largement partagé dans nos formations politiques et associations républicaines. Ne souhaitant pas être accusé de partialité, j'ai volontairement choisi de citer les propos tenus par Jean-Louis Debré, alors président de l'Assemblée nationale, à l'occasion du centenaire de la loi de 1905 : « Un siècle après son adoption, la loi de 1905 figure au nombre des grandes lois de la République, de notre République. Elle constitue une clé de voûte de notre modèle de laïcité. Elle représente aujourd'hui un point d'équilibre, et vouloir la remettre en cause serait irresponsable. » Son adaptabilité à tous les temps est contenue dans l'intitulé même de la loi, au travers de l'emploi du pluriel « des églises », pluriel que le concept populaire néglige souvent, à tort,

puisque l'on parle – Victor Hugo lui-même le disait – de « séparation de l'église et de l'État ». Nous considérons que cette loi contient des valeurs qui se proclament et ne se discutent pas.

Pour autant, pourquoi instaurer, m'a-t-on demandé, une journée de la laïcité ? Et certains d'ajouter : « encore une nouvelle journée ! »

Mais, mes chers collègues, n'est-ce pas un bel enjeu que de célébrer chaque année l'un des fondements de notre République, le 9 décembre, jour anniversaire de la loi concernant la séparation des églises et de l'État ? Ne peut-on y consacrer un petit jour par an, pour rappeler la laïcité, pour faciliter le « vivre ensemble » ?

Savez-vous que, à l'occasion du centenaire de la loi de 1905, un sondage a montré que plus de 80 % des jeunes enseignants étaient attachés à la laïcité. Ce constat rassurant m'a renforcé dans mes convictions.

Je salue et je remercie les membres de mon groupe qui m'ont suivi dans ma démarche depuis le dépôt de cette proposition de résolution. Par ailleurs, les nombreux soutiens, écrits et oraux, que j'ai reçus sont encourageants et me laissent espérer une large adhésion de nos concitoyens et – pourquoi pas ? – du Sénat. Il s'agira donc de donner un peu plus d'oxygène à la laïcité pour ranimer la flamme de la liberté de conscience, permettre aux options spirituelles de s'affirmer sans être inquiétées et sans s'imposer. Non, il n'est pas inutile de réapprendre régulièrement aux citoyens de notre pays les règles élémentaires de la liberté de penser et du respect de l'autre. Un jour par an, ce principe de tolérance pourrait être fêté au sein des associations, conjugué dans les établissements scolaires.

Il convient de réaffirmer de façon claire ce principe humaniste, fondateur de notre société moderne. La laïcité est en effet une de nos chances pour l'avenir. Je ne doute pas une seconde de la créativité de nos concitoyens, enseignants, bénévoles d'associations et autres, pour animer cette journée de façon pédagogique, ludique et festive, dans la convivialité. Je fais confiance à l'imagination des animateurs de nos établissements d'enseignement, de nos institutions ou de nos associations, pour inspirer une exploration intelligente du concept de laïcité au travers, chaque année, d'un thème

national : par exemple, « laïcité et enseignement », « les associations et la loi de 1905 », « laïcité de l'état civil » – c'est un sujet important –, « croyants et non-croyants ».

Pour finir, je soumets à votre réflexion un extrait d'un discours d'Aristide Briand, s'exprimant juste avant le vote de la loi : « permettez-moi de vous dire que la réalisation de cette réforme aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable hantise, sous l'influence de laquelle il n'a que trop négligé tant d'autres questions importantes. Ces grands problèmes se poseront demain, dès qu'auront disparu des programmes les questions irritantes, qui comme celle-ci, passionnent les esprits jusqu'à la haine et gaspillent en discordes stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la nation. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de s'exprimer librement. »

J'espère vous avoir convaincus, madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la laïcité, qui porte en elle la garantie d'une coexistence pacifique de tous les habitants de notre pays, qui peut – je le souligne – apaiser des peurs injustifiées, vaut bien que nous lui consacrons une journée par an pour la promouvoir et la défendre de toute agression.

Il se trouve, mes chers collègues, qu'un autre groupe politique, de la majorité, a déposé le même jour une proposition identique. C'est dire combien le thème de la présente proposition de résolution suscite le consensus.

Solennellement, le groupe socialiste vous engage, mes chers collègues, à soutenir cette proposition de résolution, par laquelle nous demandons que la République française instaure une journée nationale de la laïcité, garante de la cohésion républicaine, journée non fériée ni chômée, fixée au 9 décembre, et permettant chaque année de faire le point sur les différentes actions menées en la matière par les pouvoirs publics et d'être l'occasion de manifestations au sein du système associatif et éducatif.

I n t e r v e n t i o n . . .

Journée nationale de la laïcité

Proposition de résolution

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette proposition de résolution présentée par notre collègue Claude Domeizel est une excellente initiative, et j'espère qu'elle fera l'objet d'un consensus.



Mais j'en doute après les propos qui viennent d'être tenus... Chacun possède une identité propre, plurielle, dépendant de son vécu, de son histoire, de ses origines, de sa culture, de sa confession, de ses engagements. Cette pluralité fait la richesse de notre pays et, en même temps, de chacun de nous, y compris dans nos contradictions. Mais pour que cette richesse porte des fruits, pour qu'elle soit effectivement un gage de renforcement de notre pays, il faut un socle partagé, nous permettant de surmonter nos diversités et de favoriser l'échange. Tel est l'office de la laïcité, qui est le ciment de notre « vivre ensemble » et la matrice surplombant nos identités plurielles.

D'aucuns ont cru devoir discuter de la loi de 1905, la modifier, du fait de comportements marginaux de certains... de certains musulmans, disons-le. Ne touchons pas à cette loi, mais, en revanche, réglons les problèmes qui se posent à la deuxième religion de France parce que sa visibilité dans l'espace public dérange, et c'est bien normal. J'observe toutefois que cela dérange aussi la très grande majorité des Français de confession musulmane.

Réglons cette question de manière technique, par exemple au moyen du prêt de salles une à deux heures par semaine. Arrêtons d'en faire un sujet exploitable par l'extrême droite.

Arrêtons de banaliser l'idée selon laquelle l'islam serait incompatible avec la République.

Les musulmans peuvent, comme les autres, être sécularisés dans leur comportement personnel et adhérer à la laïcité sur le plan politique. Il n'est qu'à les écouter pour comprendre qu'ils sont très attachés au principe de laïcité. Ils ont bien saisi que ce principe leur permettait de pratiquer leur foi dans la sérénité.

Aussi, certains seraient bien inspirés de ne pas engager de débats inutiles et dangereux sur un principe d'une profonde modernité, des débats qui ne portaient pas sur la laïcité, mais qui étaient en fait dirigés contre la laïcité, des débats qui ne portaient pas sur l'islam, mais qui étaient dirigés contre l'islam.

Dépositaires, comme chaque citoyen, des valeurs laïques, les Français de confession musulmane ont refusé l'instrumentalisation de la laïcité en rejetant ce débat. Ils ont répondu avec mesure et sens des responsabilités.

La véritable arme de destruction massive restera toujours l'ignorance. Ibn'Arabî, grand maître soufi, disait justement que « les hommes sont les ennemis de ce qu'ils ignorent ».

La laïcité a plus besoin d'être expliquée à tous nos concitoyens que d'être débattue. Nous vivons en effet sous ce principe alors que beaucoup le connaissent mal. Cela vaut notamment pour certains enseignants, pourtant chargés de le faire appliquer au sein de l'école, mais aussi pour les hommes politiques, qui transgressent parfois ce principe sacré.

Au nom d'une vision fautive de la laïcité, d'aucuns assignent des identités particularistes – hier juive, aujourd'hui musulmane – à ceux de leurs concitoyens qu'ils veulent subordonner ou exclure du corps national.

Cette journée de la laïcité permettrait de rappeler qu'il s'agit d'un principe intégrateur, émancipateur et rassembleur. Il faut faire vivre ce principe. Une approche utilitariste, encore trop souvent mise en œuvre, ou incantatoire de la laïcité ne permet pas à la jeunesse de se réapproprier ce beau principe.

La grille de lecture de certains, qui se situent notamment à l'extrême droite, c'est le rejet des évolutions par le métissage des pensées, des modes de vie et des identités. Notre pays ne peut se construire sur ce qu'il n'est plus. Dans une France métissée et plurielle par nature, la laïcité sera de plus en plus nécessaire parce que porteuse d'une vie commune pacifiée et d'une société où ce qui rassemble prime sur ce qui divise.

Notre modèle permet la coexistence de chacun dans la neutralité nécessaire d'un État qui a admis une fois pour toutes que la loi doit protéger la foi aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi.

Si nous ne voulons pas renforcer la tendance au cloisonnement entre groupes sociaux, religieux ou ethniques par des débats stériles, nous pouvons, en revanche, autour d'une journée de la laïcité, réhabiliter des lieux où les différentes confessions se rencontrent : au premier chef, l'école, où tout se joue.

Comme le disait Raymond Aron, la laïcité a cela de merveilleux qu'elle permet d'être Français, citoyen français et de rester en fidélité avec la tradition qui nous a portés.

Dans un monde troublé où la quête de sens se fait davantage jour, ce ne sont pas les religions qu'il faut combattre, c'est le pacte républicain qu'il faut rétablir, et vite, un pacte au cœur duquel se trouve la laïcité. Alors, monsieur le ministre, fêtons-la !

Intervention . . .

Renforcement des moyens de contrôle et d'information des groupes politiques

Par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est toujours un plaisir que de débattre des propositions de loi présentées par le groupe RDSE, et particulièrement par son président. Vous le savez, monsieur Collin, nous avons eu l'occasion de soutenir nombre de vos initiatives. Aujourd'hui, vous avez raison de mettre l'accent sur le rôle des groupes politiques au sein des assemblées parlementaires, car il s'agit là d'un beau sujet, qui pose un véritable problème. Toutefois, nous ne reprendrons pas à notre compte la totalité de vos propositions.



En effet, les propos des orateurs précédents contiennent une part de vérité qui tient, me semble-t-il, à l'idée que nous nous faisons de l'État.

Monsieur Collin, il est arrivé à certains d'entre nous d'exercer des fonctions au sein de gouvernements. Peut-être d'ailleurs les éminents représentants du RDSE et vous-même aurez-vous cette possibilité, à la faveur de l'alternance que nous appelons de nos vœux. Si tel était le cas, je ne suis pas certain que le membre du Gouvernement que vous seriez accepterait volontiers que l'un ou l'autre des groupes parlementaires convoque incontinent le directeur général de son administration, son directeur de cabinet, voire les préfets et les sous-préfets, pour qu'ils rendent des comptes.

Autant il est juste, me semble-t-il, que de telles prérogatives soient accordées aux commissions d'enquête parlementaire, devant lesquelles chacun doit venir s'exprimer – à l'exception, en vertu de notre Constitution, du Président de la République –, autant il me paraîtrait peu

adapté de confier à chaque groupe parlementaire les mêmes pouvoirs. Je tenais à vous le dire amicalement et franchement, monsieur Collin, car tel est le fond de ma pensée.

Toutefois, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, notre groupe ne souscrit pas – cela dit sans vous désobliger – à la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

En effet, lorsque vous déposez une telle motion, vous nous dites en quelque sorte, en langage juridique : « Il est inutile de débattre de cette question ; ce n'est pas le lieu de l'aborder, ce texte n'étant pas conforme à la Constitution ».

Pourtant, il y a dans l'initiative de M. Collin des éléments utiles, me semble-t-il, et pour ma part je salue sa démarche.

Monsieur le ministre, j'ai constaté, une fois encore, que vous donniez quelque peu dans l'autosatisfaction. Or tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes !

Comme il faut être positif, j'expliquerai pourquoi il est regrettable, selon nous, que notre assemblée ne se saisisse pas de cette proposition de loi.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous eussiez pu amender ce texte. C'est à cela que sert le Parlement.

Monsieur le président de la commission, vous eussiez pu, vous aussi, l'amender.

Pour en arriver à toujours plus de démocratie ! La démocratie, comme la République, et je parle sous le contrôle de Jean-Pierre Chevènement – pas de lui seul d'ailleurs, car nous sommes tous attachés à la République –, réclame la perfection.

Monsieur le ministre, c'est parce que nous avons participé aux travaux de la commission et que nous savions que le couperet de l'exception d'irrecevabilité s'abattrait sans appel.

Nous n'avons pas voulu travailler en vain, monsieur le président de la commission.

Cela étant, concernant le renforcement des moyens de contrôle des groupes politiques, je me permettrai de faire quatre suggestions.

La première de ces suggestions fait suite aux propos de M. Garrec, qui a beaucoup insisté sur le fait que les membres du bureau du Sénat étaient désignés à la proportionnelle et que la pratique avait changé au sein de la conférence des présidents.

En effet ! Toutefois, il y a une chose qui n'a pas changé. Et voilà ! Monsieur le président de la commission des lois, vous êtes vous aussi tellement convaincu par cette idée que vous en parlez avant moi. Cela montre que vous connaissez ma pensée – encore que ce terme de « pensée » soit totalement présomptueux de ma part –, et je vous en remercie.

Toujours est-il qu'il est profondément anormal que les sept commissions permanentes du Sénat soient toutes présidées par des membres appartenant à des groupes politiques de la majorité. Dans de très nombreux parlements de par le monde – je parle naturellement des pays démocratiques –, on jugerait cette situation incongrue.

Quelle difficulté y aurait-il à nommer des présidents de commission parmi les membres de groupes de la minorité ? Après tout, plusieurs groupes politiques ont l'honneur de voir certains de leurs membres occuper le poste de vice-président du Sénat. N'est-ce pas, madame la présidente ?

De la même manière, sauf exceptions notables que vous connaissez bien, monsieur le président de la commission des lois – je ne vais donc pas les rappeler –, il est dommageable qu'un très grand nombre de rapports concernant des projets de loi – je dis bien des projets de loi – soient confiés à des membres de la majorité. Il serait équitable que ceux-ci fussent répartis entre la majorité et l'opposition.

Le rapporteur a pour rôle de donner l'avis de la commission. Je me souviens de tel ou tel député, aujourd'hui certainement disparu, qui s'acquittait de cette tâche solennellement en expliquant qu'il n'avait pas été suivi par la commission. Une telle démarche serait un progrès pour nos institutions.

Faire confiance à nos collègues, quel que soit leur groupe politique, pour rapporter la position de la commission et présider une commission, voilà ma première suggestion. Celle-ci est parfaitement conforme à la Constitution ainsi qu'au règlement du Sénat. Je pense, monsieur le ministre, que vous y trouveriez beaucoup d'aspects positifs.

Ma deuxième suggestion touche aux séances de questions, qui sont quelque peu figées. Parlons, en effet, des séances de questions d'actualité au Gouvernement, madame Gourault, puisqu'il y en a eu une cet après-midi.

Cette séance fut courtoise, comme souvent au Sénat, mais, une fois que nous avons posé notre question pendant deux minutes trente et que le Gouvernement y a répondu en utilisant une parfaite langue de bois – c'est souvent le cas – ou en étant hors sujet, pendant deux minutes trente également, nous ne pouvons plus rien dire.

Les questions orales du mardi matin, qui se déroulent dans une certaine confidentialité, même si tout le monde peut lire le Journal officiel ou consulter le site internet du Sénat, offrent, quant à elles, un droit de réplique. Mais que se passe-t-il ensuite ? Si la réponse du Gouvernement ne nous convient pas, il nous reste encore la possibilité de reposer notre question par écrit. Si, au bout de six mois, le ministre n'a pas répondu, que se passe-t-il alors ? Rien ! Nous pouvons à nouveau poser la question en séance publique, mais il ne se passera toujours rien.

M. le président du Sénat a introduit une innovation avec la séance des questions cibles thématiques, mais je pense que cette formule n'est pas très concluante. Pourquoi ne pas regarder du côté de nos amis britanniques, qui ont des pratiques très intéressantes ? Le ministre est présent en séance, comme vous l'êtes aujourd'hui, monsieur Ollier, et, pendant une heure, les parlementaires l'interroge.

Ils peuvent reprendre la parole et insister dix fois s'il le faut, s'ils estiment que le Gouvernement n'a pas répondu assez précisément à leur question.

Pour un membre du Gouvernement, cette situation n'est sans doute pas très confortable. Mais, si l'on veut vivre dans le confort, il ne faut pas être ministre ; en tout cas, c'est l'idée que je me fais de cette fonction !

Les séances de questions pourraient donc être plus nerveuses, davantage contradictoires afin de permettre de creuser le sujet. Pour le moment, chacun se contente de dire ce qu'il a à dire, sans plus d'approfondissement.

J'en viens maintenant à ma troisième suggestion qui a trait à la semaine de contrôle et à la semaine d'initiative.

Nous nous louons de l'existence de ces deux semaines, même si je sais que vous ne manquerez pas de nous reparler de notre vote lors de la réforme constitutionnelle. Quoi qu'il en soit, le système doit, là aussi, être amélioré.

L'expérience de plusieurs mois montre que nous assistons à une grande succession de débats quelque peu platoniques, encore que, j'en conviens, il soit fâcheux d'embarquer un grand penseur comme Platon dans cette affaire... Nous assistons donc à des débats quelque peu abstraits pendant une heure à une heure et demie après lesquels il ne se passe rien.

Certes, et cela est très intéressant ! Reste que le Parlement a pour mission principale de faire la loi. Or, en ce qui concerne les propositions de loi, le système mériterait d'être amélioré. En effet, nombreuses sont celles qui ne vivent pas une vie parlementaire complète. Examinées une fois en séance publique, elles ne connaîtront jamais la navette. Je souhaite donc que l'on répertorie toutes ces propositions de loi mort-nées.

Le système est tel que, lorsque l'on veut faire avancer une question, il est plus efficace de défendre un amendement dans le cadre d'un projet de loi de simplification du droit, par exemple, que de déposer une proposition de loi qui sera inscrite dans un créneau parlementaire. Nous pouvons tous reconnaître cette évidence !

Je ne prends qu'un exemple.

Ce matin, deux textes étaient inscrits à l'ordre du jour. La discussion du premier a beaucoup débordé. Monsieur le ministre, vous avez d'ailleurs contribué à ce débordement en nous faisant part de vos opinions sur la fiscalité pendant un long moment.

Si, par exemple, vous aviez parlé quinze minutes – et ce n'est pas moi qui vais vous dire qu'il faut être bref –, nous aurions pu achever l'examen de la proposition de résolution instituant une « journée nationale de la laïcité » avant treize heures. Ce texte important, qui aurait sans doute été adopté, n'a pas pu être mis aux voix faute d'une maîtrise de l'ordre du jour de ces séances réservées. En disant cela, je m'adresse bien entendu à tout le monde.

Ma troisième suggestion, monsieur le président de la commission, est donc qu'il serait bien de parfaire ce système et de lui donner une plus grande efficacité.

Ma quatrième suggestion est d'accorder aux groupes politiques, et par conséquent aux parlementaires, plus de pouvoir en matière d'application des lois.

À cet égard, je ne saurais trop regretter, comme l'a fait l'autre jour M. Jean-René Lecerf, rapporteur de la précédente proposition de loi de M. Collin, à laquelle on ne rendra jamais assez hommage, que les parlementaires ne puissent pas saisir le Conseil d'État en cas de non-application d'une loi qu'ils ont eux-mêmes votée, parce que le Gouvernement s'est refusé à publier les décrets. Je regrette que cette proposition n'ait pas été approuvée par le Sénat et qu'elle reste ainsi lettre morte.

En conclusion, voici résumés les moyens très simples et concrets d'améliorer le rôle des groupes politiques : un meilleur partage des présidences de commission et des fonctions de rapporteur, une procédure de questions plus nerveuse, plus démocratique et plus réactive, une organisation des semaines de contrôle et d'initiative nous permettant d'agir avec efficacité afin que les lois votées soient effectivement appliquées.

I n t e r v e n t i o n . . .

Démarchage téléphonique proposition de loi

Par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous remercions M. Mézard d'avoir présenté cette proposition de loi, à laquelle nous souscrivons pleinement. Celle-ci vise à renforcer les droits de la personne, et le respect de l'intimité et de la vie privée du consommateur, plus généralement des citoyens que nous sommes tous.



La question qui nous occupe aujourd'hui se posait peu il y a quelques décennies et se posait différemment il y a quelques années. J'ai évoqué récemment auprès d'interlocuteurs de mon département cette proposition de loi : elle a recueilli l'assentiment spontané d'une très forte majorité d'entre eux. Beaucoup m'ont dit qu'il était grand temps d'agir. Les témoignages abondent de personnes constamment dérangées dans la journée, voire, de manière abusive, tôt le matin ou tard le soir, par toutes sortes de démarchages à caractère commercial.

Ces prospections provoquent un effet de lassitude et même une sorte de colère chez nos concitoyens, qui ne supportent pas ces intrusions répétitives, d'autant que les techniques se sont énormément améliorées ! On m'a signalé que des systèmes très puissants permettaient dorénavant d'appeler automatiquement des centaines de milliers de numéros depuis des pays éloignés, contribuant ainsi à développer des pratiques intrusives extrêmement désagréables. On m'a même parlé de harcèlement.

Si nous avons les moyens de le vérifier, nous constaterions que cette proposition de loi serait très certainement

plébiscitée par tous ceux qui subissent les inconvénients de ces agissements. C'est pourquoi je peux d'ores et déjà vous faire part de l'accord de notre groupe sur la proposition présentée par M. Mézard.

Il est nécessaire que ce texte prenne en compte la commercialisation des fichiers d'abonnés, institue des amendes – faute de quoi la loi serait inopérante – et prévoie que l'accord explicite des personnes soit demandé par l'opérateur pour transmettre les coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Je ferai simplement deux remarques.

Ma première remarque a trait à une question déjà évoquée par ma collègue Odette Terrade : il s'agit des démarches liées aux élections. En effet, le phoning, ou campagne téléphonique, se pratique désormais dans un certain nombre d'endroits. Sans porter de jugement sur cette pratique, qui s'est beaucoup développée dans d'autres pays et est maintenant utilisée en France, il serait opportun à la faveur de l'examen de ce texte de préciser comment le dispositif prévu sera appliqué aux démarches à caractère électoral. Le plus simple serait certainement que le dispositif ne s'applique qu'aux démarches à caractère commercial. Cela étant, quand un candidat fait appel à une entreprise, s'agit-il de commerce ? Nous aurions intérêt à préciser les choses.

S'agissant de la pratique des sondages par téléphone, nous avons adopté, à une très large majorité, une proposition de loi déposée par Hugues Portelli et moi-même, visant à réviser la loi de 1977, qui n'est plus conforme aux pratiques actuelles. Monsieur le secrétaire d'État, je profite de votre présence ici, au Sénat, pour vous dire combien nous serions sensibles au fait que l'Assemblée nationale examine prochainement ce texte, afin que la nouvelle législation puisse s'appliquer lors des prochaines élections présidentielles. Ce serait extrêmement positif.

La proposition de loi que j'ai présentée avec Hugues Portelli a pour objet de mieux encadrer les sondages. Il nous semble tout à fait légitime d'effectuer des sondages par téléphone. Nous avons proposé aux instituts de sondages, avec lesquels nous avons beaucoup dialogué, de travailler en toute transparence et avec rigueur. Mais nous avons aussi pris en compte leurs préoccupations. Il serait dommageable de porter atteinte à la possibilité de mettre en œuvre des sondages, notamment à caractère politique, par téléphone. Des précisions doivent donc être apportées sur ce point.

Ma seconde remarque concerne la proposition de M. le rapporteur d'appliquer le dispositif non seulement aux nouveaux contrats qui seront signés entre les usagers et les opérateurs, mais également aux contrats en cours. Si ces derniers n'avaient pas été intégrés, la loi n'aurait eu que peu d'effet. Cet important apport de la commission nous paraît opportun, mais nous proposons de le compléter par un amendement que défendra M. Yung tout à l'heure. Il est bon que l'opérateur soit dans l'obligation d'interroger son client pour savoir s'il souhaite ou non faire l'objet de prospections à caractère commercial. Mais nous estimons que l'absence de réponse de ce dernier dans un délai de deux mois – je reprends l'idée défendue à l'instant par Mme Terrade – doit être considérée comme un refus de toute prospection commerciale.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais formuler au nom du groupe socialiste. La démarche de M. Mézard nous paraît excellente ; c'est la raison pour laquelle nous voterons avec une grande conviction cette proposition de loi.

Question orale avec débat...

Réforme de la formation des enseignants

par Yannick BODIN, sénateur de la Seine-Maritime

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Poser le problème de la formation des maîtres, c'est poser la question de l'ensemble du système éducatif en France. C'est le rôle et la mission des personnels éducatifs qu'il faut repenser. Ne pas soulever cette question serait se résigner à former des maîtres pour l'école d'hier. » Ce sont des propos tenus lors d'un colloque voilà cinquante ans.



Depuis la création de l'école, avant même qu'elle soit déclarée gratuite, laïque et obligatoire, la formation des maîtres fait débat. S'opposent, d'une part, les adeptes du savoir, qui érigent comme sacrée et suffisante la connaissance d'une seule discipline – les « républicains », dirais-je – et, d'autre part, ceux que l'on appelle, non sans mépris ou condescendance, les « pédagogistes ».

Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas à la stérilité de ce débat ? Ne pourriez-vous pas contribuer à y mettre fin ? Il existe, en réalité, une vérité de bon sens. Les maîtres doivent évidemment savoir ce qu'ils enseignent, mais ils doivent aussi savoir comment on enseigne ce qu'ils savent. Dans son cours sur l'histoire de l'enseignement en France, réalisé en 1904 à la Sorbonne, Émile Durkheim disait déjà aux futurs enseignants : « Acquérir la science, ce n'est pas acquérir l'art de la communiquer. »

Monsieur le ministre, depuis les esquisses de la réforme proposée par votre gouvernement sur la formation des maîtres, nous nous sommes opposés.

De longs et vifs débats ont eu lieu et nos propositions ont été bien peu écoutées. Je ne reviendrai pas sur les résultats de l'enquête relative au programme international pour le suivi des acquis des élèves, ou PISA, qui souligne le rôle de la formation des maîtres dans la réussite des élèves, mais ils montrent bien que votre réforme n'est pas adaptée.

Élever le niveau de connaissance des enseignants est une bonne chose. S'appuyer sur une formation universitaire de haut niveau me semble aller de soi. Cependant, je reviens, encore et toujours, sur la nécessité de la professionnalisation. La formation professionnelle doit véritablement accompagner la formation universitaire, et il serait bon qu'elle intervienne dès la licence. C'est un parcours professionnel qui doit être construit pendant les études supérieures, et pas seulement après, comme c'est le cas aujourd'hui. En effet, il est inefficace et contre-productif que des étudiants puissent passer quatre années à l'université sans avoir jamais mis les pieds dans une classe, alors qu'ils aspirent à exercer ce beau métier. Imagine-t-on qu'il en soit ainsi pour les étudiants en médecine ?

Le métier de professeur s'apprend, car la formation à la connaissance de l'enfant est spécifique et nécessaire. Et le master « enseignement » devrait être complété par une année de stage en pleine immersion. De plus, la formation sur une discipline unique ne favorise ni le travail des professeurs des écoles ou des collèges ni le travail en équipes pédagogiques. C'est pourquoi la pluridisciplinarité doit avoir une place dans la formation des futurs enseignants, au même titre que les pratiques de l'interdisciplinarité. Il semble évident aussi qu'un enseignant en école maternelle doit recevoir des connaissances pédagogiques spécifiques, tout comme un enseignant de collège. Cela passe donc par la mise en place de différentes filières de master intégrant chaque niveau scolaire, avec une formation en alternance adaptée.

Concernant un autre aspect de la formation professionnelle, il me semble essentiel d'insister sur la formation continue. Les enseignants en fonction sont en poste pour de nombreuses années. La formation continue est un droit et une nécessité. Il serait donc présomptueux de considérer que leur bagage de départ, si achevé fût-il aujourd'hui, saurait suffire pour le long voyage qu'ils auront à accomplir dans l'institution scolaire.

Je pense donc que la formation continue doit trouver une place obligatoire dans la vie professionnelle des enseignants. Elle devrait même être inscrite dans le statut des enseignants. Les stages avec évaluation devraient être pris en compte dans l'évolution de la carrière de l'enseignant et éventuellement pour sa réorientation vers d'autres activités éducatives. La formation tout au long de la vie de tous les personnels de l'éducation nationale est un impératif vital pour l'avenir du système éducatif.

Des moyens doivent donc être débloqués le plus rapidement possible, afin de mettre en place ce qui fait tant défaut aujourd'hui, si nous voulons avoir une école dynamique et adaptée en permanence aux évolutions et aux besoins des hommes et de la société, et figurer parmi les pays exemplaires dans la lutte pour l'égalité des chances.

Pour conclure, permettez-moi de citer les propos que Francisque Vial, qui fut directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation nationale, a publiés dans la Revue pédagogique en 1904 : « Nous ne songeons pas à contester que savoir ne soit une chose et qu'enseigner n'en soit une autre. On peut être un maître savant et cependant un mauvais maître. » Alors, monsieur le ministre, accordez la priorité à la formation des maîtres pour que nous n'ayons que de bons maîtres !

Question orale avec débat...

Réforme de la formation des enseignants

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la rentrée prochaine, à l'instar des précédentes, s'annonce particulièrement morose. Dans ce contexte, la suppression de plusieurs milliers de postes dans l'éducation nationale ne fait qu'ajouter au malaise déjà profond de l'ensemble de ses personnels, un malaise dû aux incohérences et aux paradoxes de la politique éducative de ce gouvernement.



Aujourd'hui, les enseignants se sentent à juste titre particulièrement déconsidérés et méprisés. Déconsidérés, car ils ont le sentiment de n'être qu'une variable d'ajustement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la RGPP. Mais, plus que tout, ils s'estiment méprisés, un mépris qui se manifeste dans la manière dont vous avez réformé leur formation, monsieur le ministre. En effet, les enseignants – c'est le cœur de leur mission – forment les jeunes élèves et leur transmettent les connaissances indispensables à leur épanouissement intellectuel. Ces formateurs ne sont pourtant plus formés aujourd'hui, ou si peu. Avec la suppression des IUFM, la formation des maîtres devient même, en quelque sorte, l'exception. Avec la mastérisation, vous avez introduit l'idée qu'être enseignant, c'est uniquement posséder le bagage des connaissances requises. Vous l'avez reconnu d'ailleurs implicitement, en réintroduisant l'idée des formations de masters en alternance. En attendant, les faits sont là. Des milliers de jeunes professeurs se sont retrouvés dans les classes sans avoir eu la moindre préparation pédagogique à leurs nouvelles fonctions, avec les conséquences que l'on sait, néfastes et parfois dramatiques pour eux-

mêmes et pour leurs élèves. Dans mon département, certains se sont même vu proposer une formation alors qu'ils enseignaient depuis plusieurs mois !

Alors que les jeunes enseignants ne sont plus formés, les exigences à leur égard sont pourtant sans cesse plus nombreuses. Dans cette perspective, j'évoquerai un aspect de la formation des enseignants qui me semble particulièrement négligé : la dimension territoriale. Tout d'abord, très concrètement, comment peut-on admettre qu'un jeune professeur n'étant pas formé se retrouve à enseigner dans les zones d'éducation les plus difficiles ? Une réflexion doit être menée en concertation avec les enseignants pour y remédier. Quand cela serait-il fait ? Ensuite, se pose la question de la structuration des territoires. Fermer les IUFM, c'est aussi fermer un service public. Qu'il s'agisse de La Poste, des perceptions, des classes ou des IUFM, la France des territoires ruraux se vide de ces lieux qui font le service public. Avec la mastérisation, la mobilité des étudiants s'accroîtra et on renforcera ainsi des inégalités territoriales en fonction des offres d'enseignement. Il faudrait donc intégrer la dimension territoriale dans l'approche de la formation des enseignants. Cela sera-t-il le cas ? Enfin, je terminerai en évoquant un point qui révèle bien, selon moi, les impensés de la politique actuelle en matière de formation.

Je me félicite que les élèves en situation de handicap soient de plus en plus nombreux à intégrer l'école publique. Cela suppose bien sûr des personnels d'accompagnement, mais surtout que les enseignants puissent suivre convenablement les élèves concernés. Aujourd'hui, tel n'est pas le cas. Voilà encore une question qui mérite réponse.

Pour toutes ces raisons, il est urgent de repenser la formation des enseignants dans toutes ses dimensions, monsieur le ministre. La question que je me pose, à l'instar de toute la communauté éducative, est donc de savoir si vous y êtes enfin prêt aujourd'hui.

Question orale avec débat...

Réforme de la formation des enseignants

par Maryvonne BLONDIN, sénatrice du Finistère

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « une société qui n'aime pas ses enseignants est une société qui n'a pas compris le défi de la mondialisation de demain ». Cette belle déclaration d'un



membre du Gouvernement remonte à mai 2007, mais hélas, depuis cette date, le Gouvernement a donné beaucoup de preuves de désamour aux enseignants ! L'une d'entre elles touche au cœur même de leur métier : la formation. Certes, le système précédent n'était pas sans faille, mais celui qui est mis en place aujourd'hui est pire encore !

Lors d'une audition de chercheurs spécialisés dans les sciences de l'éducation, nous avons pu regarder une vidéo qui nous a tous attristés et révoltés : on y voyait un jeune et brillant stagiaire, agrégé d'histoire-géographie, nommé à temps plein dans un collège situé en zone d'éducation prioritaire. La scène se passait en septembre. Le professeur ouvrait sa classe, y entraient le premier, posait son sac sur le bureau et assistait, les bras croisés, impuissant, à la bousculade de l'installation de ses élèves de troisième ! Comment, dès lors, pouvait-il mettre ces élèves en situation d'apprentissage et les aider à développer leur esprit critique ? Ce néo-stagiaire avait eu la chance de pouvoir bénéficier de l'aide de chercheurs et le courage de persévérer, devant une classe visiblement à l'opposé de ce qu'il avait vécu dans sa scolarité ! D'autres, submergés par les difficultés, ont malheureusement jeté l'éponge. Tant d'efforts pour en arriver là ! Quel gâchis et quelle souffrance ! La maîtrise sans formation pratique est une aberration.

Le responsable du programme « professionnalité », Luc Ria, a témoigné de l'excellence de la formation académique des enseignants français, mais il a pointé du doigt les vraies difficultés que rencontrent les débutants dans l'exercice même de leur travail. Plus précisément, il a évoqué la méconnaissance « des gestes professionnels indispensables à l'enseignement ».

Le rapport de M. Jolion constate, quant à lui, que « le système actuel met les jeunes professeurs dans une situation d'échec par accumulation de contraintes au lieu de les mettre en situation de réussite ».

Rien de bien surprenant quand on lit l'étude menée par un syndicat d'enseignants auprès des stagiaires de 2010 : leur temps complet est réparti, pour beaucoup d'entre eux, entre plusieurs établissements et leur tuteur enseigne parfois dans un autre établissement ! Un tiers de ces stagiaires est en charge de classes d'examen. Certains se sont même vu refuser l'autorisation de se rendre aux quelques séances de formation.

Soyons honnêtes, des temps de formation sont en effet prévus. Par exemple, une formation sur le thème : « Comment préparer ses premiers cours et prendre en charge ses classes ? » a lieu en octobre et une autre, intitulée « Qu'est-ce qu'un conseil de classe ? », est programmée en novembre, après les conseils de classe de mi-trimestre... C'est une situation plutôt aberrante !

La formation aurait dû, ou devrait, permettre aux stagiaires d'« apprendre à apprendre ». Il ne s'agit pas d'effectuer un copier-coller de schémas pédagogiques ni de visionner des DVD ! Il s'agit de mettre les stagiaires en situation, de les confronter à la réalité d'une classe et des élèves qui la composent, avec l'aide, ô combien précieuse, du tuteur qui leur apprendra ce qu'est le « phénomène classe », comment réagir aux comportements variés des élèves et ajuster ses activités.

Ce savoir-faire ne s'apprend pas dans les livres, mais au quotidien et tout au long de la carrière !

Bien sûr, un tel apprentissage demande des moyens ou, du moins, de conserver les moyens existants ! Or des brigades de formation continue, dont la mission est de remplacer les collègues en formation, sont supprimées. Dans mon département, par exemple, 27 de ces postes vont être redéployés. Au total, 215 brigades, ainsi que 171 postes de maîtres formateurs sont supprimés.

Est-ce à dire que la formation continue disparaît ? Que reste-t-il de la logique de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ? Le Président de la République a déclaré, en février dernier, qu'il était prêt à remettre en chantier les éléments de la formation, parlant d'enseignant stagiaire en alternance ! Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer cette orientation ?

Question orale avec débat...

Réforme de la formation des enseignants

par Marie-Christine BLANDIN, sénatrice du Nord

[séance du mardi 26 avril 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les effets de la mastérisation, qui a privé de jeunes enseignants des temps d'observation et de la prise de responsabilité progressive. Les



dégâts subis par ces futurs professeurs demeurent un véritable scandale : mise en échec, souffrance, renoncement. Quant aux dégâts subis par les enfants, on s'est bien gardé de les mesurer ! Seul a primé le gain induit par cette mise au travail anticipée.

Appliquer les pires critères de rentabilité à une des fonctions vitales de la société que notre pays exerce par le service public, c'est-à-dire la transmission des savoirs, est une erreur historique ! Cela étant dit, voici deux exemples plus particuliers. Je veux d'abord plaider pour la formation à l'approche sensible de la transmission des savoirs.

En Finlande, pays salué pour ses réussites scolaires, j'ai été le témoin étonné du temps passé à la chorale et à l'initiation aux danses dès l'école primaire. Les maîtres m'ont expliqué que, lorsque que l'on a confiance dans sa voix, dans ses gestes, et que l'on est capable d'écouter l'autre pour être dans le ton et le rythme, de suivre son pas plutôt que de lui marcher sur les pieds, d'identifier la classe à un lieu de plaisir construit sur le respect de règles communes, on est prêt pour les acquisitions cognitives. En France, par des expériences comme « La Main à la pâte » ou « Les Petits Débrouillards », des enfants découvrent par le toucher, l'odorat, voire le goût, des règles intangibles de la physique, des comportements des insectes qu'ils ne soupçonnaient pas.

Ensuite vient l'envie de mesurer, de noter, de rendre compte, de laisser un écrit pour rendre l'expérience reproductible.

Ces activités ne s'improvisent pas. L'expérience ratée, les œufs qui n'éclosent jamais, la sortie dans la nature où l'on ne voit rien, sont des mises en situation qui comportent un risque pour le maître d'école. Seule une formation pratique peut en faire des passeurs compétents.

Les enseignements artistiques, les sciences par le réel, l'éducation physique ne doivent pas être des suppléments d'âme. Ils ouvrent les portes de l'expression et du collectif à des élèves qui n'ont pas eu dans leur famille les atouts de vocabulaire des classes sociales privilégiées.

Je veux aussi, dans cette société de violence, qui est une forme exacerbée de la concurrence que vous appelez chaque jour de vos vœux, plaider pour une formation adaptée à la transmission de l'altérité, de la résolution douce des conflits et de la médiation, qui ont leurs techniques. Transformer le seul souci de soi et la rivalité ou la peur de l'autre en curiosité et en facteur d'enrichissement est un chemin qui s'apprend. Faire en sorte qu'une émotion puisse s'évacuer par les mots demande de savoir cultiver les compétences narratives, chères à Edgar Morin.

Le « lire, écrire, compter » de François Fillon, qui aurait pu être un contrat moral entre l'école de la République et les parents, n'a pas atteint son but. L'évaluation écrite et la pédagogie stricte qui la prépare n'engendrent que la sélection. L'échange oral en a payé le prix. Le second effet collatéral a été la minoration des formations aux autres matières, comme si l'histoire ou les sciences n'étaient pas, elles aussi, d'excellents vecteurs d'apprentissage des savoirs de base. L'acquisition de ces deux compétences que sont la pédagogie par l'approche sensible et le temps de l'oralité dépend hélas de l'année de formation que ce gouvernement a supprimée.

Elles préparent à la reconnaissance des diversités, comme à la gestion des tensions de la société. Elles ouvrent à l'autre et au savoir, plutôt que de favoriser le repli sur soi et la seule écoute de la télévision. Elles donnent aux enseignants les capacités d'épanouir tous les talents des enfants qui leur sont confiés et d'émanciper les futurs adultes qui se préparent dans le cerveau, le cœur et le corps de leurs élèves.

Évidemment, leur exercice n'est pas compatible avec les sureffectifs dus aux 16 000 suppressions de postes ni avec votre réforme de la formation des enseignants !

Questions au Gouvernement...

RÉVOLUTIONS ARABES ET IMMIGRATION

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous le savez, 200 000 réfugiés libyens ont été accueillis en Tunisie ; ils l'ont été dans des conditions difficiles, mais la Tunisie a fait tout ce qu'elle a pu. Aujourd'hui, des milliers de Tunisiens viennent en Europe, utilisant des moyens très précaires et souvent au péril de leur vie.



Voici donc ma première question, monsieur le ministre : comment pensez-vous agir concernant ces personnes ? La responsabilité, nous y tenons, mais, comme l'a souligné Bertrand Delanoë, nous tenons aussi beaucoup à la fraternité.

Ma deuxième question est relative à la position de la France à l'égard de ces pays, et je pense en particulier à la Tunisie. Les Tunisiens ont recouvré la liberté à mains nues. Le Gouvernement français l'a reconnu avec un peu de retard, mais les Tunisiens sont maintenant engagés sur ce chemin.

Est-ce que la seule parole qui puisse se donner à entendre dans les médias de France, de Tunisie et du monde, c'est que certains veulent les renvoyer à la mer ? Ce n'est évidemment pas possible, monsieur le ministre, vous le savez bien, car c'est indigne !

Je souhaite également vous interroger sur nos responsabilités européennes. Schengen fut et reste une grande avancée. Mettre fin à ces accords ou même simplement y porter atteinte, ce serait à coup sûr une erreur, car ce serait commencer à défaire l'Europe.

Nous sommes pour Schengen. Alors, c'est très bien ainsi !

Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous prendre pour conforter l'espace européen, faire en sorte qu'existe une politique d'immigration commune qui soit portée par l'ensemble des États membres ? Comment permettre l'émergence en Europe d'un vaste plan qui soit efficace et dynamique, afin qu'elle vienne en aide à la Tunisie et à tous ces pays qui aspirent au développement ? Œuvrer avec eux pour leur essor économique, c'est contribuer à trouver de véritables solutions aux problèmes qui se posent.

Monsieur le ministre, la voix de la France est très importante. L'attitude de la France l'est tout autant. Nous espérons vivement qu'elle sera faite de responsabilité, mais aussi de fraternité, car nous sommes la France.

Réponse de M. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Monsieur le sénateur, comme vous, le Gouvernement se réjouit que la Tunisie accède à une ère nouvelle de son histoire, une ère empreinte de liberté et de démocratie. C'est la raison pour laquelle la France souhaite aider la Tunisie à amorcer cette vie nouvelle, à définir et conforter son développement économique, le concours de notre pays pouvant revêtir bien des formes. C'est d'ailleurs à ce titre qu'Alain Juppé se trouvait en Tunisie voilà quelques jours. Pour autant, nous n'entendons pas subir des vagues de migration qui ne sont justifiées que par des motifs économiques.

Il serait paradoxal que nous accueillions des gens qui viennent d'un pays qui s'ouvre à la liberté et qui inaugure une ère où l'oppression n'a plus sa place.

Voilà pourquoi la France refuse que les clandestins entrent sur son territoire. Et je suis surpris que des parlementaires invitent à ne pas respecter les lois de la République.

J'en viens à Schengen. C'est un espace de libre circulation. Le Gouvernement français y est extrêmement attaché, car cela constitue, avec l'euro, l'une des grandes conquêtes européennes. C'est précisément pour sauver ces accords que la France, avec l'Italie, prend des initiatives. L'Allemagne travaille en ce sens également, tout comme le Royaume-Uni ; même si ce dernier pays n'est pas membre de l'espace Schengen, il n'en reste pas moins que œuvrons dans la même direction.

Que faire ? D'abord, il nous faut faire en sorte que l'espace Schengen se dote de mécanismes efficaces de protection des frontières. Cela suppose un renforcement des moyens de l'agence Frontex.

Cela implique aussi une amélioration de la gouvernance. Qui commande Schengen aujourd'hui ? La réponse à cette question n'a rien d'évident. Le conseil Justice et affaires intérieures doit donc créer une instance spécifique pour gouverner cet espace. Il faut des mécanismes d'évaluation de ce qui se passe véritablement aux frontières extérieures avec les pays d'entrée. Enfin, il convient d'amorcer cette garde des frontières européennes qui est souhaitée depuis tant d'années.

Questions au Gouvernement...

OTAGES FRANÇAIS ET OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

par David ASSOULINE, sénateur de Paris

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, 485 : c'est le nombre de jours de détention de Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière, enlevés en Afghanistan avec leurs trois accompagnateurs, alors qu'ils réalisaient un reportage pour notre télévision de service public. Comme de nombreux journalistes dans le monde, là où il y a des guerres, là où il y a des révolutions, là où la presse est bâillonnée et où l'on risque sa vie en exerçant tout simplement ce métier, ils ont voulu nous informer.



Je veux dire avec force, au nom de tout le groupe socialiste et apparentés, qu'ils remplissaient une mission d'intérêt général : nous informer d'une guerre dans laquelle nos forces armées, que je salue, sont engagées, d'une guerre qui entraîne des pertes humaines régulières, sans que l'on sache d'ailleurs pourquoi nos troupes se trouvent encore dans ce pays, et pour combien de temps ; mais c'est une autre histoire...

Ma question a tout d'abord pour objet de parler d'eux, ici, au Parlement, avec la force indispensable que les politiques de notre pays doivent manifester, au diapason des innombrables initiatives locales et citoyennes, comme ces 10 000 dessins d'enfants dont certains sont exposés depuis ce matin. Parce que le pire pour Stéphane et Hervé, comme pour les autres otages français retenus par Al-Qaïda au Maghreb islamique au Niger, serait l'oubli ou l'habitude que nous prendrions de leur absence. Que pouvez-vous nous dire de leurs conditions de détention, des chances que nous avons de les voir libres le plus vite possible, des conditions posées par leurs géo-

liers pour leur libération, de ce qui est fait et sera fait par le Gouvernement pour que leurs vies ne soient pas mises en danger et qu'ils soient libérés ? Je vous pose les mêmes questions, bien sûr, pour tous nos otages retenus à l'étranger.

Si je parle plus particulièrement de Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière, c'est parce que nous constatons, alors que se développent les gigantesques nouveaux moyens de communication citoyenne dont se saisissent les peuples et les jeunes pour demander la démocratie, partout dans le monde, combien la liberté de la presse est menacée, combien la violence d'État s'exerce contre les journalistes : en Russie, en Chine, hier en Égypte, bien sûr en Libye, et aujourd'hui en Syrie, pays qui leur interdit d'exercer leur métier et dans lequel, entre autres, le journaliste algérien Khaled Sid Mohand, qui travaille pour France Culture, est en état d'arrestation depuis le 9 avril dernier. Que pouvez-vous nous dire sur les actions entreprises par le Gouvernement, au sein des instances internationales, au travers de ses relations avec les États concernés, pour que cette liberté fondamentale, consubstantielle de la démocratie, celle d'informer, soit respectée et pour que la vie de celles et ceux qui exercent ce noble métier de journaliste soit protégée ?

Réponse de M. Henri de Raincourt, ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération.

Je remercie M. David Assouline de m'avoir posé cette question, car elle nous donne l'occasion d'avoir en cet instant une pensée très forte pour nos deux compatriotes retenus en otage en Afghanistan depuis presque 500 jours, une durée énorme qui doit être, moralement et physiquement, à la limite du supportable.

Leur courage mérite d'être salué et de recevoir l'hommage unanime de la représentation nationale.

Vous me permettez de rendre également hommage au courage de nos compatriotes détenus dans d'autres parties du monde, dont vous avez également parlé, monsieur le sénateur. Nous pensons aussi à eux.

Le gouvernement actuel est mobilisé à chaque seconde sur ce dossier, comme l'ont été les gouvernements précédents pour de semblables affaires, et c'est tout à l'honneur de notre République. Les ministres des affaires étrangères et de la défense, le Premier ministre, le Président de la République font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir la libération prochaine de tous nos otages, dans des conditions acceptables par les uns et par les autres. C'est un travail de tous les instants !

Vous nous demandez des informations, monsieur le sénateur. Nombre de ceux qui siègent dans cet hémicycle ont exercé des responsabilités gouvernementales et savent combien il est difficile de fournir des informations sur ce type de situation, d'abord parce que nous ne les avons pas toutes, mais aussi parce que celles dont nous disposons ne sont pas nécessairement fiables.

De plus, en la matière, le dilemme entre transparence et discrétion n'est jamais définitivement tranché. Je veux vous dire que nous communiquons aux familles des otages, jour après jour, toutes les bribes d'information que nous pouvons récolter ici ou là. Je vous demande de nous faire confiance, car nous partageons avec vous la volonté très forte de ramener à la maison nos compatriotes qui en ont été injustement éloignés.

Vous avez raison, monsieur le sénateur, de saluer aussi le travail des journalistes en cette période difficile.

Sachez que la France n'est pas inactive au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, où nous avons pris des initiatives en la matière dès 2006, et, plus récemment, en votant la résolution 1973 relative à la situation en Lybie.

Comme vous, nous considérons que la liberté de la presse est l'un des éléments fondateurs de la démocratie et qu'aucun pays ne saurait s'en exonérer. Nous partageons avec vous tous ce bel idéal.

Questions au Gouvernement...

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE ET GARDES À VUE

par **Alima BOUMEDIENE-THIERY**, sénatrice de Paris

[séance du jeudi 28 avril 2011]

Je souhaitais attirer l'attention du ministre de la justice sur le désarroi et la colère qui règnent dans le monde de la justice, comme d'ailleurs au sein de la police, ces deux maillons indispensables d'une même chaîne. Depuis plusieurs mois, avocats et magistrats s'inquiètent du dépouillement progressif de la justice. Je rappelle, notamment, l'ampleur du rassemblement du 29 mars dernier et l'unité affichée à cette occasion par les personnels de justice. Cette colère s'est amplifiée avec le vote de la loi relative à la garde à vue, en raison des difficultés liées à son entrée en application.



Cette loi n'est qu'une illustration de ce malaise du monde judiciaire. Le Gouvernement se voit contraint de faire appliquer dans la précipitation une loi qui aurait dû être fondamentale ! Depuis plusieurs années, la Cour européenne des droits de l'homme alerte la France sur la nécessité d'une réforme de la garde à vue. Mais il aura fallu attendre l'intervention du Conseil constitutionnel, en juillet 2011, pour que vous vous penchiez enfin sur cette réforme !

L'Assemblée plénière de la Cour de cassation, au travers des arrêts du 15 avril 2011, a décidé de l'application immédiate de cette loi. Le ministre a pris une circulaire, soit, mais celle-ci reste très évasive quant à l'application concrète de cette réforme. Policiers, avocats et magistrats sont unanimes : cette loi a été votée sans que les moyens nécessaires à sa bonne mise en œuvre aient été prévus ! Les acteurs du monde judiciaire n'avaient déjà plus les moyens d'exercer leurs missions dans des conditions acceptables.

Or l'entrée en vigueur, non préparée, de cette loi n'a rien arrangé. Le caractère dérisoire des ressources qui sont allouées à la justice est à la hauteur du peu de cas que la majorité en fait !

M. le garde des sceaux a déclaré récemment que la justice disposait désormais de ressources, y compris humaines, suffisantes pour son fonctionnement. Or cela est faux, vous le savez, et je regrette qu'il ne soit pas présent pour me répondre.

Vous ne savez comment faire, aujourd'hui, pour mettre en œuvre cette réforme de la garde à vue qui vous est imposée et que vous n'avez pas su anticiper. Pourtant, cela fait près de dix ans que vous auriez dû la prévoir... Les locaux des services de police et de gendarmerie doivent être modernisés. Cette réforme s'impose, mais elle ne pourra entrer dans les faits sans que des fonds soient débloqués.

Vous devez également doter de plus de moyens les recours à l'aide juridictionnelle pour les gardés à vue. Près de 100 millions d'euros semblent nécessaires. Les avocats qui assisteront des gardés à vue au titre de l'aide juridictionnelle sont rémunérés en moyenne 4,68 euros de l'heure ! C'est réellement irrespectueux de leur travail !

Il convient donc que vous preniez les mesures nécessaires dès aujourd'hui pour que les droits des personnes gardées à vue soient respectés et qu'avocats, magistrats et policiers puissent travailler dans des conditions décentes. Je souhaiterais donc savoir comment le Gouvernement envisage de prendre en compte toutes les revendications des policiers, des avocats et des magistrats. Comment allez-vous enfin donner à la justice les moyens de fonctionner correctement et de mettre en œuvre de façon effective la réforme de la garde à vue ?

Réponse de M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, madame la sénatrice, permettez-moi tout d'abord de définir en quelques mots le cadre général de l'effort entrepris sous l'impulsion du Gouvernement s'agissant des politiques publiques en matière de justice.

Le budget de la justice est l'un des deux budgets auxquels ont été épargnés les efforts de réduction des déficits. C'est, avec celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, le seul à connaître une augmentation : il a été relevé de 4 % cette année.

Permettez-moi simplement, madame la sénatrice, pour nourrir votre réflexion et vous permettre d'adopter une vision peut-être un peu plus objective de la réalité du monde judiciaire, de citer quelques chiffres : entre 2002 et 2009, les effectifs pénitentiaires ont augmenté de 33 % ; sur la même période, le nombre de conseillers d'orientation et de conseillers de probation a augmenté de 55 % ; enfin, à l'horizon de 2018, conformément à la volonté du Président de la République, 70 000 places seront ouvertes dans les prisons.

Le garde des sceaux, dont je vous prie de bien vouloir excuser l'absence – il est actuellement en déplacement en province – précisera les modalités de ce plan, qui seront formalisées avant l'été.

Une dynamique complémentaire sera donc donnée pour répondre aux sollicitations de la société à l'égard de l'autorité judiciaire, dont les peines prononcées doivent bien entendu être effectivement subies.

J'en viens maintenant, madame la sénatrice, plus précisément à la partie de votre question qui portait sur l'application de la réforme de la garde à vue.

Tout d'abord, pourquoi une telle réforme ? Vous l'avez rappelé vous-même : le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a rendu sa décision et demandé l'applicabilité immédiate du dispositif, c'est-à-dire la présence de l'avocat en garde à vue dès la première heure.

Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation, qui a appuyé sa propre jurisprudence sur celle, constante, de la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle a justifié cette règle au titre du respect des libertés publiques.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'appliquer instantanément la loi du 14 avril 2011 relative à la garde à vue. Le ministre de l'intérieur a rendu immédiatement opérationnel ce dispositif, et je salue sa diligence et la célérité avec laquelle il a pris les dispositions pour les officiers de police judiciaire.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? À l'issue des discussions avec les barreaux et les avocats, nous avons décidé que la rémunération pour une présence en garde à vue serait de 300 euros hors taxes, ce qui est, pour les avocats assistant les gardés à vue ou pour les avocats commis d'office, supérieur au niveau moyen observé dans les pays de l'Union européenne. Je vous renvoie précisément aux niveaux de rémunération fixés en Espagne, en Allemagne et en Grande-Bretagne.

La proposition du Gouvernement permettra donc, en termes de rémunération, de délai d'intervention et de temps de présence des avocats, de répondre à l'exigence de respect des libertés publiques dans notre pays.

Le Groupe Socialiste communique...

LES PARLEMENTAIRES SOCIALISTES CONTINUERONT LE COMBAT CONTRE UN TEXTE RÉPRESSIF ET LIBERTICIDE

Au nom des parlementaires socialistes, Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France, et Sandrine MAZETIER, députée de Paris, feront front commun lors de la commission mixte paritaire du 4 mai. Ils dénoncent un texte répressif et liberticide qui ne permettra pas de faire baisser l'immigration illégale.

Les élus socialistes **s'indignent de la position des ultras de l'Assemblée Nationale et du manque de courage de la majorité sénatoriale**. Partisans d'une politique migratoire humaine et respectueuse de l'Etat de droit, ils se batront de nouveau contre les principales mesures de ce texte.

Les parlementaires socialistes refusent de donner carte blanche aux préfets pour **la mise en place de zones d'attente « sac à dos »** qui soumettront un nombre accru de migrants à un régime dérogatoire. La constatation de la présence sur notre territoire d'un groupe de 10 étrangers ne saurait justifier la mise en place d'une telle mesure.

Ils s'opposent au durcissement des conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire en raison de l'état de santé. Ils exigent la suppression de l'article 17 ter qui risque d'acculer à la clandestinité de nombreux étrangers qui ne pourront plus avoir accès aux soins et seront donc condamnés à une mort certaine. **Ils rappellent que la commission des lois du Sénat avait supprimé à deux reprises cette disposition qui aura de graves conséquences en termes de santé et de finances publiques. Le rapporteur, prétendant dégager un compromis, a fait adopter une rédaction encore plus restrictive que celle initialement proposée.**

Les élus socialistes proposeront **la suppression de la procédure d'interdiction de retour sur le territoire français**, qui s'apparente à une mesure de « bannissement » des étrangers. Cette mesure est trop lourde de conséquences pour être laissée à la seule discrétion des préfets.

Ils contestent **l'inversion de l'ordre d'intervention des juges ainsi que l'allongement de la durée de la rétention administrative** avant l'intervention du juge judiciaire. Ces deux dispositions ne garantissent pas les droits des migrants et accroîtront l'encombrement des juridictions administratives.

Après s'être longuement battus en première et deuxième lectures dans les deux assemblées et vu leurs amendements rejetés, les parlementaires socialistes annoncent qu'ils continueront fermement le combat en commission mixte paritaire. Ils annoncent d'ores et déjà qu'ils déposeront un recours devant le Conseil constitutionnel contre ce énième projet de loi sur l'immigration.

DIFFUSION LE 3 MAI 2011



Groupe Socialiste du Sénat

Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat
avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

AÏCHA KRAÏ

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26 - a.krai@senat.fr

Site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Reprographie : Sénat